

N° 3

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE

Séance du 7 Juillet 1942

Conseil Municipal :

Séance :

Président : Paul Dehove	57
Secrétaire : M ^{me} Pottée	57
Allocution de M. le Maire	57

Subvention :

Organisations syndicales. Subside temporaire. Crédit supplémentaire	206
--	-----

Adresses et Cérémonies :

Marque de sympathie à M. le Conseiller Raoust	57
Marque de sympathie à M. le Conseiller Willems	57

Baux :

Locations diverses :

Immeubles communaux. Occupations temporaires. Homo- logation	73
Gustave Delory (rue) 150. Réduction de loyer. Billau.	72
Vignette (rue de la) 7. Réduction de loyer. Monchaux.	72
Terrains militaires. Affermages en 1940. Homologation.	99
Affermages en 1941. Homologation	101
Affermages en 1942. Homologation	102

Prises en bail :

Immeubles. Colbert (rue) 163. Location. Modification du crédit	71
Gantois (rue) 33. Prorogation de location	71
Barre (rue de la) 56. Règlement	72

Contentieux :

Autorisation d'ester :

Laffez	60
--------------	----

Transactions :

Accidents. Agents auxiliaires du cadre secondaire. Règlement de rentes	58
Debrandt, gardien de la Paix auxiliaire. Admission en recette	62
Hennache, concierge au Théâtre Sébastopol. Admission en recette	62
Accident matériel. Automobiles. Règlement	64 (2)
Dégâts. Immeuble, 69, rue Saint-Sauveur. Règlement ..	64
Bris d'un candélabre rue Guillaume Werniers. Admission en recette	63
Bris d'un panneau de signalisation boulevard Vauban. Admission en recette	63

Dons et Legs :

Legs :

Boivin. Crédit d'emploi	164
Crépin. Souscription d'actions nouvelles à la Compagnie des Mines de Houille de Marles	66
Souscription d'actions nouvelles du Comptoir Linier. Immeubles, 91, rue du Port et 3, place Philippe de Girard. Réparations. Crédit	67
98	
Veuve Laguesse-Rochet. Dispensaire Antituberculeux Vuillemin. Avis	68
Pihen. Musées. Remploi. Crédit spécial	161
Pollet. Bureau de Bienfaisance. Acceptation définitive. Avis	69

Fêtes et Cérémonies :

Fête Nationale de « La Sportive » :

Compte-rendu de M. le Conseiller Bertrand	208
---	-----

Stade municipal des Fêtes Sportives :

Stade du Bois de la Deûle 210

Programme d'équipement sportif :

Stade de l'Olympique Lillois. Achat des installations. ... 121

Demande de subvention 123

Concours de Jardins ouvriers :

Attribution de prix. Crédit 201

Attribution de prix. Don du Secours National. Admission
en recette. Crédit d'emploi 164

Police Administrative :

Organisation du travail :

Groupements professionnels. Intervention des Conseillers
municipaux. Allocution de M. le Maire 211

Administrations diverses :

Contributions Directes :

Commission communale des impôts directs. Proposition
de nominations 202

Douanes :

Entrepôt réel. Taxes municipales. Tarif général nouveau. 151

Guerre :

Dérasement de la fortification. Location de matériel de
voie de 0,60. Admission en recette 108

Porte de Béthune. Décompte définitif. Limitation de la
retenue de garantie 110

Bâtiments Communaux :

Généralités :

Entretien. Installations thermiques. Marché Paul Aus-
traete 91

Installations thermiques et fournitures d'appareils de
de robinetterie et de tuyauterie. Marché Vansta-
leghem et Eros-Henri Rogghe 92

Sciage des bois en grumes, transports des bois débités. Marché Vital Delezenne, Hénocque et Legland	93
Travaux de couverture, zinguerie et plomberie. Marché Barbieux	88
Travaux de terrassement et maçonnerie. Marché G. Duprez	89
Travaux de peinture et vitrerie. Marché Société ano- nyme « Le Travail »	89
Chaises pliantes de jardins. Marché Pebeyre et fils	92
<i>Hôtel de Ville :</i>	
Sonorisation du grand hall. Marché Fourmaintraux	81
<i>Ecole des Beaux-Arts :</i>	
Bâtiment sinistré. Remise en état	94
<i>Colonie Henri Ghesquière, à Marquette :</i>	
Réfection de la clôture du parc. Suppression de la haie vive. Marché Jules Corbisier	105
<i>Eglise Saint-André :</i>	
Travaux. Participation du Culte. Admission en recette ..	95
<i>Eglise Sainte-Catherine :</i>	
Travaux. Participation du Culte. Admission en recette ..	95
Toitures. Réparations. Participation du Culte	96
<i>Eglise Saint-Etienne :</i>	
Travaux. Participation du Culte. Admission en recette ..	95
<i>Eglise Sainte-Marie-Madeleine :</i>	
Travaux. Participation du Culte. Admission en recette ..	95
<i>Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul :</i>	
Travaux de peinture. Marché. Société Anonyme « Le Tra- vail »	90
<i>Temple Protestant :</i>	
Réfection d'une cheminée à frais commun. Participation du Culte	98

Immeubles :

Achats d'immeubles :

Charles-Quint (rue) 22 à 28. Société Anonyme de l'Ecole libre Jeanne d'Arc	115
Demande de déclaration d'utilité publique	116
Gilleson (cour), 3, Lefebvre	125
Jules Lefebvre (rue) 2 à 20. Société Anonyme de l'Ecole libre Jeanne d'Arc	115
Demande de déclaration d'utilité publique	116
Saint-Hubert (rue), 17. Hogmont	117

Achats de terrains :

Alger (rue d') 3 bis, 5 et 7. Holbardt (M ^{me})	118
Demande de déclaration d'utilité publique	119
Armentières (rue d') 14 et 16. Réalisation des droits de location par la Société Mory et C ^{ie} . Crédits	124
Avenue de Dunkerque. Consorts Parenty	119
Demande de subvention	123
M ^{me} Vandame-Bouquey	120
Demande de subvention	123
Saint-Jean (rue) 1 bis, Motte-Voreux	126
Terrains nécessaires à la réalisation de rampes d'accès au Passage supérieur de la Cité Hospitalière. Con- sorts Lepée	203
Consorts Roussel	203
Salmon-Six	203
Verdru	203

Expropriations d'immeubles :

Léon-Gambetta, 115 (rue). Demande de déclaration d'uti- lité publique	113
Lottin, 1 (rue). Suc	113
Thionville, 7 (rue de). Agrandissement de l'Ecole Valen- tine Labbé	114

Expropriations de terrains :

Argillière (rue de l') 2 à 6. Consorts Leprêtre	112
Chemin des Morts, 1 et 3. Consorts Leprêtre	112

Aliénation de terrains :

Enrico Ferri (rue). Administration des P.T.T.	127
--	-----

Evictions de locataires :

Vignette (rue de la) 39. Bourgot	66
Terrains nécessaires à la réalisation de rampes d'accès au Passage supérieur de la Cité Hospitalière. F. Bellangier	203
Etablissements Durr	203
Istweire Jérôme	203
Vantroyen	203
Verheylesonne (M ^{me})	203

Démolition :

Immeubles appartenant à la Ville. Admission en recette.	87
---	----

Promenades. — Jardins. — Squares :

Travaux de taille et d'abatage des arbres :

Extension du marché Jules Corbisier	102
---	-----

Voirie :

Généralités :

Matériel et matériaux. Démolition d'immeubles :

Argillière (cité) et Grand Balcon (rue). Admission en recette	87
Pierre-Legrand 1 (rue). Admission en recette	87
Eglise « des Flamands ». Admission en recette	87

Alignement :

Léon-Gambetta (rue) 115	113
-------------------------------	-----

Trottoirs :

Entretien. Fournitures de bordures en béton. Marché Eta- blissements Proci	106
---	-----

Voirie nationale, départementale et chemins vicinaux :

Route nationale 349. Rectification. Marché Etablissements Proci	106
--	-----

Kiosques, chalets, urinoirs :

Chalets de nécessité. Exploitation. Renouvellement de la Convention Daure	76
--	----

Canaux. — Egouts. — Ponts :

Egouts :

Construction. Place des Buisses. Décompte définitif	109
Canalisation d'eaux pluviales. Aménagement des abords de la Citadelle. Déviation de la canalisation	108

Aqueducs jumelés :

Construction. Avenue du Petit Paradis. Décompte et réception définitifs	110
--	-----

Pavages. — Chaussées empierrées :

Trottoirs :

Entretien. Fournitures de bordures en béton. Marché Eta- blissements Proci	106
---	-----

Sable :

Fourniture. Marché François Bernard	106
---	-----

Taille de pavés :

Marché. Société « Les Paveurs Réunis »	107
--	-----

Propreté Publique :

Généralités :

Nourriture et couchage des animaux. Marché Bruyneel- Meurisse	111
Fourniture de grains et fourrages. Marché Bruyneel-Meu- risse	111

Matériel :

Véhicules. Assurance contre les accidents. Renouvellement	77
---	----

Ancienne usine d'incinération du chemin de Barges :

Evacuation des sous-produits. Location de matériel de 0,60. Admission en recette	108
---	-----

Musées :

Généralités :

Legs Pihen. Remploi. Crédit spécial	161
---	-----

Enseignement Primaire :

Généralités :

Inspection médicale scolaire. Centres d'épouillage. Achat de lotion. Marché Doublet	201
---	-----

Institution des Sourdes-muettes et Aveugles rue Royale :

Bourse Viviane Sénéchal	200
-------------------------------	-----

Ecoles de l'Etat :

Ecoles vétérinaires :

Avis sur bourse	199
-----------------------	-----

Bureau de Bienfaisance :

Legs :

Pollet. Acceptation définitive. Avis	69
--	----

Hospices :

Cité Hospitalière :

Nouvel hôpital. Honoraires de l'architecte. Avis	69
--	----

Œuvres diverses :

Généralités :

Hébergement des indigents de passage. Convention Louis Cosse. Renouvellement	80
--	----

Aide aux prisonniers de guerre :

Fourniture d'emballages pour confection de colis. Marché Duchemin	83
---	----

Cantines Scolaires :

Fourniture de matériel. Marché Devauze 84

Jardins ouvriers :

Effort de la ville 206

Concours. Attribution de prix. Crédit 201

Attribution de prix. Don du Secours National. Admis-
sion en recette. Crédit d'emploi 164

Recettes :

Taxes municipales :

Entrepôt réel des Douanes. Tarif général nouveau 151

Cotes irrecouvrables :

Divers produits communaux. Exercice 1942. Admission en
non-valeur 148

Dépenses :

Dépenses imprévues :

Exercice 1941. Emploi du crédit. Ratification 139

Dettes arriérées :

Exercice 1941. Règlement. Ratification 128

Frais de délégations :

Exercice 1941. Ratification 137

Crédits supplémentaires :

Insuffisance de crédits. Exercice 1941 190

Budget primitif de 1942. Crédits insuffisants 191

Organisations syndicales. Subside temporaire 206

Alimentation :

Abattoirs :

Location de locaux 70

Distribution d'eau. — Bains :

Bains municipaux :

Cours de natation. Assurance des élèves. Avenant. Ratification	78
Bains du Boulevard de la Liberté. Dégât à un chapeau. Indemnité	65

Hygiène :

Centres d'épouillage :

Achat de lotion. Marché Doublet	201
---------------------------------------	-----

Cimetières :

Cimetière de l'Est :

Entretien. Travaux d'abatage des arbres. Marché Jules Corbisier	104
Dégâts. Tombe Legrand. Indemnité	65
Rétrocession de concession. Catherine Dewattine	85

Cimetière du Sud :

Entretien. Travaux d'abatage des arbres. Marché Jules Corbisier	104
Rétrocession des concessions. Jules Leroy	86
Octavie Sanguineti	85

Services municipaux :

Généralités :

Personnel municipal. Cadres principal et secondaire. Indemnité familiale locale. Deuxième palier. Crédits	191
Accidentés du travail. Médecin contrôleur municipal	59
Etatisation de la Police. Agents mutilés de guerre. Intervention de M. le Conseiller Goudaert auprès de M. l'Intendant de Police	212

Adjudications. — Marchés :

Fournitures de bureaux :

Année 1942. Marché Gachie et Aula	82
Marché Hellin	82

Dactylographie :

Fournitures diverses. Année 1942. Marché Gestetner	83
---	----

Service du courrier :

Machine à affranchir le courrier. Contrat de location. Ratification	79
--	----

Fournitures diverses :

Fournitures de déchets et chiffons pour 1942. Marché Hautteœur et C ^{ie}	84
--	----

Fourniture de grains et fourrages :

Marché Bruyneel-Meurisse	111
--------------------------------	-----

Nourriture et couchage des animaux :

Marché Bruyneel-Meurisse	111
--------------------------------	-----

Caisses des Retraites :

Assurances Sociales :

Liquidation de pension. Cinquième Division : M ^{me} Debruy- ne Rosalie	164
--	-----

Caisse municipale :

Pensions d'orphelins d'anciens agents municipaux	162
--	-----

Liquidations de pensions :

Deuxième Division. Deschemacker Henri	168
Desreumaux Georges	169
Goudin Edmond (Veuve)	167
Recette. M ^{me} Sautai-Plancq Germaine	165
Quatrième Division. Deswarte Henri	166
Police. Briche Ernest	181
Camerlynck Raphaël	176

Ceugnart Louis	180
Corman Camille	178
Delzenne Olga	182
Duvillier Léon	170
Hocquet Léon	173
Houriez Gaston	177
Langlet Georges	174
Stiévenard Ferdinand	175
Tricart Arthur	172
Octroi. Deruelle Victor (Veuve)	184
Fayen Charles (Veuve)	185
Grave Henri	183
Mullier Jules (Veuve)	183
Villaume Nicolas (Veuve)	186
Sapeurs-Pompiers. Hol Jules (Veuve)	187
Tréfert Louis	188-189

Gratifications. — Indemnités. — Secours :

Indemnités :

Divers agents municipaux. Ratification	196
--	-----

L'an mil neuf cent quarante-deux, le mardi sept Juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session légale à l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. Paul DEHOVE, Maire.

Secrétaire : M^{me} POTTIÉE.

Présents : MM. BERTRAND, CHÉRADAME, COOLEN, DELEMER, DÉTREZ, GODINOT, GOUDAERT, GOURLET, LE BLAN, LECLERCQ, LELEU, M^{me} LESPAIGNOL, M. MARIÉ, M^{me} POTTIÉE, MM. RAOUST, SERGEANT, TILGE, TORCQ, TREELS et WILLEMS.

Excusés : MM. LIBERT et DES TOUCHES.

M^{me} Pottinée, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal et donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

M. LE MAIRE. — Je voudrais, en ouvrant cette séance, dire à notre ami Willems combien je suis heureux de le revoir, en meilleure santé, reprendre contact avec la vie d'une manière active et directe. Je lui renouvelle les vœux que nous lui avons exprimés lors de la dernière réunion pour qu'il remplisse encore longtemps, dans le compartiment difficile des Finances, la fonction qu'il assume depuis tant d'années.

M. WILLEMS. — Je vous remercie, Monsieur le Maire, et je m'efforcerai, comme par le passé, de vous satisfaire en ce qui concerne les délégations que vous m'avez données.

M. LE MAIRE. — Je prends acte de votre promesse. Il était superflu de la faire, je savais qu'elle était dans votre cœur.

Je dois dire aussi à M. Raoust combien nous avons été affectés en apprenant qu'il avait une sœur gravement malade. J'ai été informé qu'il avait dû s'absenter et qu'il était rentré pour assister à notre séance d'aujourd'hui. Je le remercie de cette marque d'assiduité et forme le vœu que ses soucis soient écartés le plus rapidement et le plus complètement possible.

*

**

Vous avez reçu l'ordre du jour de la séance. Il comprend 143 questions qui se sont accumulées depuis la dernière réunion de l'ancien Conseil Municipal qui a eu lieu le 15 Avril dernier, ce qui justifie amplement la décision que nous avons prise de nous réunir mensuellement.

Vous avez pu observer que la numérotation commence à 12, les

onze premiers numéros concernaient des décisions qui ont dû être portées à la connaissance de l'autorité préfectorale pour être immédiatement appliquées.

Je vais demander à chacun de vous d'indiquer les numéros pour lesquels il croit devoir formuler des observations ou des remarques. Tous les rapports ont été soumis aux Commissions qui se sont réunies sous la présidence des Conseillers Municipaux délégués, désignés lors de notre dernière séance.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 12

MES CHERS COLLÈGUES,

Accidents
de travail

Règlement
de rentes

Divers accidents de travail sont survenus à des agents auxiliaires ou du cadre secondaire, au service de la Ville.

Appelé devant M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance en vue de la fixation des rentes susceptibles d'être allouées à raison de ces accidents, nous avons accepté la conciliation sur les bases ci-après :

NOM DU BLESSÉ	DATE DE L'ACCIDENT	DATE DU PROCÈS-VERBAL DE CONCILIATION	TAUX D'INCAPACITÉ PERMANENTE	DATE DE LA CONSOLIDATION	MONTANT DE LA RENTE
Roelen Jacques	14 Juin 1940	4 Décemb. 1941	12 %	15 Sept. 1941	918,25
Donné Ernest, Gardien de la Paix Auxiliaire	28 Juin 1940	21 Nov. 1941	12 %	1 ^{er} Janvier 1941	891,07
Olivier Léon, Manœuvre	10 Sept. 1940	15 Mai 1942	4 %	11 Sept. 1940	174,72
Pasbecq André, Manœuvre	19 Sept. 1940	21 Nov. 1941	1,50 %	10 Nov. 1940	97,65
M ^{me} Fissore-Van Colbert	1 ^{er} Oct. 1940	15 Mai 1942	18 %	1 ^{er} Janvier 1941	1.325,93
Delannoy Charles ..	25 Oct. 1940	15 Avril 1942	10 %	1 ^{er} Déc. 1941	648,80
Watté Charles, Manœuvre	18 Janvier 1941	19 Mars 1942	5 %	17 Mars 1941	270,40
Degrave Philippe, Manœuvre	10 Février 1941	18 Déc. 1941	6 %	17 Mars 1941	222,70
Guilbert Fernand, Manœuvre	12 Février 1941	15 Janvier 1942	3%	1 ^{er} Mai 1941	111,35
Boucly Alfred, Cantonnier	20 Mars 1941	19 Février 1942	12 %	20 Mars 1941	926,83

NOM DU BLESSÉ	DATE DE L'ACCIDENT	DATE DU PROCÈS-VERBAL DE CONCILIATION	TAUX D'INCAPACITÉ PERMANENTE	DATE DE LA CONSOLIDATION	MONTANT DE LA RENTE
Driesen Albert, Charretier	14 Avril 1941	15 Avril 1942	6 %	2 Juin 1941	458,41
M ^{me} Droulez-Deschotte, Femme de ménage	3 Juin 1941	15 Mai 1942	2 %	18 Juillet 1941	128,70

Etant donné que MM. Donné, Roelen, Olivier et M^{me} Fissore sont toujours au service de la Ville, qu'ils continuent à effectuer le même travail et à percevoir le même salaire qu'avant leur accident, nous vous proposons de décider que la rente ne leur sera servie qu'au moment où ils quitteront les Services Municipaux.

MM. Driesen, Guilbert, Degrave, Watté ayant cessé leurs fonctions, nous vous demandons de décider le règlement de leur rente à compter, chacun en ce qui le concerne, de la date à laquelle ils ont cessé leurs fonctions au service de la Ville soit :

MM. Driesen	26 Octobre 1941.
Guilbert	3 Septembre 1941.
Degrave	3 Septembre 1941.
Watté	3 Septembre 1941.

MM. Boucly et Pasbecq, Delannoy et M^{me} Droulez n'ayant pas repris le travail depuis leur accident, il y aura lieu de leur payer la rente à compter du jour de consolidation de la blessure.

Les rentes sont prélevées sur l'article 106 du Budget Supplémentaire de 1942.

Adopté.

M. LECLERCQ. — Je voudrais savoir si vous avez beaucoup d'accidentés du travail.

M. LE MAIRE. — La liste que vous avez portée sur une période assez étendue.

M. LECLERCQ. — Il m'est apparu, au cours d'expertises, que la durée d'invalidité temporaire était longue. N'y aurait-il pas lieu d'exercer un contrôle comme le font les Compagnies d'Assurances chargées de visiter les blessés dont le délai d'invalidité dépasse quinze jours, afin de déterminer la nature de l'accident et de voir si ces blessés ne

*Médecin
contrôleur
municipal*

—
Nomination
—

sont pas susceptibles de reprendre le travail plus tôt. Nous réaliserions ainsi un bénéfice.

M. LE MAIRE. — Je vous ai entretenu de la question de la désignation d'un médecin-contrôleur des services municipaux. Vous savez qu'un obstacle a été dressé devant nous par la Direction régionale à la Santé. Je souhaite que les décisions qui vont être prises dans un délai très rapproché permettent de lever cet obstacle. Il faudra bien que la Direction régionale accepte que nous payons notre médecin dans les mêmes conditions que les collectivités privées paient le leur. Il n'y a pas de raison de nous opposer de telles difficultés de réalisation.

M. LECLERCQ. — Il serait souhaitable de désigner un médecin contrôleur extérieur qui a l'habitude des contrôles d'accidents, ces contrôles ayant un caractère un peu particulier.

M. LE MAIRE. — Il nous faudrait un médecin contrôleur général qui pourrait faire, en même temps que le contrôle du personnel à embaucher, le contrôle extérieur de nos agents malades car, là aussi, nous pouvons rencontrer des difficultés. L'agent malade bénéficie de la totalité de son traitement pendant trois mois ; s'il manque de conscience, avec la complicité du médecin, il peut profiter indûment de cet avantage.

M. LECLERCQ. — Je crois, d'ailleurs, que vous aurez un médecin d'hygiène désigné par la Direction générale à la Santé. Ce médecin sera un médecin officiel qui viendra organiser l'hygiène. Il ne pourra pas faire vos contrôles, il sera un fonctionnaire d'Etat. Je pense que vous pouvez faire appel à un fonctionnaire communal, ne le nommez pas « Inspecteur » mais « Médecin Contrôleur général ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 13

—
Accident Laffez

—
Autorisation
d'ester

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 7 Mai 1941, le jeune Robert Laffez, demeurant à Lille, 27 rue Eugène Jacquet, a été blessé à l'œil au cours de la récréation qui suit le repas, dans la cour de l'école Duplex.

Par la suite, la mère de l'enfant nous signalait qu'il avait perdu la visibilité de l'œil et réclamait de ce fait une indemnité.

La déclaration d'accident et la réclamation ont été transmises à la Compagnie « La Providence » qui garantit notre responsabilité civile en cas d'accidents corporels pouvant survenir aux élèves placés sous la garde de nos préposés.

La dite Compagnie a refusé d'indemniser M^{me} Laffez, déclinant toute responsabilité, arguant de ce qu'il n'y a pas eu ni faute, ni imprudence, ni négligence de la part de nos préposés.

Par mémoire déposé à la Préfecture le 30 Mai 1942, M^{me} Laffez a annoncé son intention d'introduire une action judiciaire contre la Ville en vue d'obtenir le paiement de dommages-intérêts.

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous vous demandons de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes et appeler en garantie la Compagnie « La Providence » dont le siège est à Lille, 11 Boulevard de la Liberté.

M. MARIÉ. — La Ville ne pourrait-elle envisager de faire couvrir tous les risques d'accidents par une compagnie d'assurances qui paierait les frais aux élèves blessés lorsqu'ils sont placés sous la surveillance d'un personnel municipal.

M. LE MAIRE. — Nous sommes assurés. C'est parce que les circonstances de l'accident sont dénoncées comme ne devant pas entraîner la responsabilité de la Ville que nous vous demandons l'autorisation d'ester.

M. MARIÉ. — Ne serait-il pas possible d'envisager une clause permettant aux parents de toucher une certaine indemnité en cas d'accident.

M. LE MAIRE. — La question était de savoir si la vigilance des surveillants devait être mise en cause ; ici c'est une imprudence de l'enfant qui a provoqué l'accident, c'est la raison pour laquelle la Compagnie d'Assurances refuse de payer.

M. CHÉRADAME. — L'assurance dont il s'agit est donc une simple garantie de notre responsabilité civile. Dans nos cantines de jeunesse, nous avons une autre assurance qui intervient dans tous les cas.

M. LE MAIRE. — C'est l'assurance individuelle, mais songez que nous avons 30.000 élèves dans les écoles de Lille.

M. CHÉRADAME. — Je crois que cette question est à étudier, en pensant, d'une part, aux parents des élèves, d'autre part, aux instituteurs et institutrices.

M. BERTRAND. — Je vous rappelle l'article 1384 du Code Civil qui stipule « qu'on est responsable, non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre ou des choses que l'on a sous sa garde ».

M. LE MAIRE. — Le dossier établit qu'il n'y a pas eu faute de la

part des services, par conséquent, la Compagnie qui nous couvre dit : « vous n'êtes pas responsable, je n'ai pas à vous couvrir ».

Prenons acte des déclarations faites et invitons le service du Contentieux à les examiner. Pour cette fois, je vous demande d'adopter le rapport, sinon, nous serions condamnés sans pouvoir nous défendre, attendu que le Conseil Municipal n'en aurait pas ainsi décidé.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 14

—
Accident
Debrandt

—
Admission
en recette

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 1^{er} Décembre, M. Pierre Debrandt, gardien de la Paix auxiliaire au service de la Ville, a été blessé dans l'exercice de ses fonctions par M. Arsène Bouchez, demeurant à Lille, 123, rue Gustave Delory.

Nous avons pressenti ce dernier à l'effet de récupérer les frais résultant pour la Ville de cet accident soit :

1° Demi-salaires versés à M. Debrandt pendant son incapacité de travail	192 frs 50
2° Frais médicaux	61 frs
	<hr/>
	253 frs 50
	<hr/> <hr/>

M. Bouchez ayant consenti à nous désintéresser, nous vous demandons de décider l'admission en recette de la somme de 253 frs 50.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 15

—
Accident
Hennache

—
Admission
en recette

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 22 Novembre 1941, M. Albert Hennache, concierge chauffeur au Théâtre Sébastopol, a été victime d'un accident au cours de son travail qu'il a dû interrompre jusqu'au 9 Mars 1942.

La Compagnie « La Providence », représentée par M. De Baudus, 44 rue Léonard Danel, Lille, à laquelle la Ville est assurée, a réglé, au titre des salaires, une somme de 3.882 frs 50.

Etant donné que M. Hennache, agent du cadre principal, a touché ses émoluments pendant la durée de son incapacité de travail, il appartient à la Ville d'encaisser la dite indemnité.

Nous vous proposons, dès lors, d'admettre cette somme en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 14 Janvier dernier, un candélabre d'éclairage électrique installé à l'angle des rues Guillaume-Werniers et Pierre-Légrand a été mis hors d'usage par un camion automobile appartenant à M. Legrain, entrepreneur de transports, 27 avenue du Peuple Belge.

Nous avons pressenti ce dernier à l'effet de récupérer les frais de remplacement de ce candélabre soit 6.086 frs 30.

MM. Deleplanque, Directeurs particuliers de « La Confiance et l'Urbaine et la Seine », 274 rue Nationale, assureurs de M. Legrain, ayant consenti à nous dédommager, nous vous proposons de décider l'admission en recette de la somme susvisée.

Adopté.

N° 16

—
*Bris
d'un candélabre
rue Guillaume
Werniers*

—
*Admission
en recette*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 6 Mars, un panneau de signalisation installé à l'angle du boulevard Vauban et de la rue Solférino a été détérioré par un camion automobile appartenant à M. Julien Obry, demeurant rue Thiers, à Arques (Pas-de-Calais).

Nous avons pressenti ce dernier qui, par l'intermédiaire de sa compagnie d'assurances « L'Union » dont le Directeur particulier est M. Marcel Dambricourt, 22 rue de Wissocq, à Saint-Omer, a consenti à nous rembourser le montant des dégâts soit 251 frs 90.

Nous vous demandons de décider l'admission en recette de cette somme.

Adopté.

N° 17

—
*Bris
d'un panneau
de signalisation
Boulevard
Vauban*

—
*Admission
en recette*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 18

—
Dégâts
à un immeuble
 —
Règlement
 —

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 6 Octobre 1940, un commencement d'incendie est survenu dans un immeuble, appartenant à la Ville, sis à Lille, 69, rue Saint-Sauveur.

Les dégâts se sont élevés à la somme de 2.887 frs 75.

La Compagnie « Le Nord », 72, boulevard de la Liberté, Lille, assureur des bâtiments, a réglé la part qui lui incombait, soit 1.470 frs 70. La Compagnie « La Solidarité », 26, rue Marais, Lille, assureur des risques locatifs, a versé le complément, soit 817 frs 05.

Dès lors, nous vous demandons de nous autoriser à :

1° admettre en recette la somme de 2.887 frs 75 ;

2° affecter un crédit de pareille importance à la réfection du bâtiment sinistré.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 19

—
Dégâts
à une automobile
 —
Règlement
 —

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 21 Août 1941, une voiture automobile appartenant à M. Oscar Leroy, rue de l'Eglise à Don-Annœullin, a tamponné notre automobile immatriculée 6671 MD 5.

Notre assureur en défense, M. Alfred Dufossez, 32 boulevard de la Liberté, Lille, a pu obtenir le remboursement des dégâts, soit 1.842 frs, et une indemnité de 300 frs pour immobilisation du véhicule pendant la durée des réparations, au total 2.142 frs.

Nous vous proposons d'admettre cette somme en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 20

—
Dégâts
à une automobile
 —
Admission
en recette
 —

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 3 Février 1942, une camionnette appartenant à la Société des Etablissements les Docks du Nord, 250 rue de Lille, La Madeleine, a tamponné notre voiture automobile immatriculée 6337 MD 5.

Notre assureur en défense, M. Alfred Dufossez, 32 boulevard de la Liberté, Lille, a pu obtenir le remboursement des dégâts, et une indemnité pour immobilisation du véhicule, soit, au total, la somme de 450 frs.

Nous vous proposons d'admettre cette somme en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons été saisi d'une réclamation de M^{me} Legrand, 123 bis rue Saint-André à Lille, qui sollicite le paiement d'une indemnité en réparation des dégâts occasionnés à la tombe de son père, M. Herman Legrand, par la chute d'un arbre au Cimetière de l'Est, lors de la tempête qui a sévi le 13 Novembre 1940.

A l'appui de sa demande, le pétitionnaire nous a transmis un devis du marbrier fixant à 3.000 frs les frais de remise en état du monument.

Etant donné les circonstances de l'accident, nous avons offert à M^{me} Legrand de participer pour moitié dans ces frais.

L'intéressée ayant accepté notre proposition, nous vous demandons de décider le règlement, au profit de M^{me} Legrand, d'une indemnité de 1.500 frs dont le montant sera prélevé sur l'art. 4 du chapitre XIX ter du budget primitif de 1942.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 29 Novembre 1941, M. Leclercq, demeurant à Lille 26 rue Georges Bizet, avait déposé son chapeau dans une cabine des Bains Lillois ; au moment de le reprendre, il constata que celui-ci était taché d'eau et de cambouis provenant d'une fuite d'une conduite de chauffage central.

Le fait a été constaté par le Régisseur des Bains.

Le chapeau étant irréparable ainsi que l'atteste une note du teinturier, M. Leclercq a dû pourvoir à son remplacement. Il nous a transmis

N° 21

—
*Dégâts à la tombe
Legrand*

—
*Règlement
d'indemnité*

N° 22

—
*Indemnité pour
détérioration
d'un chapeau
par une
fuite d'eau*

la facture d'achat d'un chapeau de feutre de 95 frs dont il sollicite le remboursement.

Etant donné que les circonstances de cet accident sont indéniables, nous vous proposons de décider le règlement d'une indemnité de cette importance à M. Leclercq.

La dépense sera imputée sur l'article 1 du Chap. XXXI du Budget Primitif de 1942.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 23

*Eviction
de locataire
39, rue
de la Vignette*

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue d'effectuer le dégagement de l'Hôtel de Ville, d'assurer l'assainissement du quartier Saint-Sauveur, ainsi que la réalisation de notre programme d'embellissement et d'aménagement, la Ville a acheté de nombreux immeubles dont nous poursuivons l'évacuation aux fins de démolition.

M^{me} V^{ve} Bourgot a rendu libre le logement qu'elle occupait 39, rue de la Vignette.

Nous vous proposons d'allouer, à l'intéressée, une indemnité de deux cents francs dont le montant sera prélevé sur les crédits d'emprunt destinés à l'achat de terrains et d'immeubles pour la démolition.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 24

*Legs Crépin
—
Souscription
d'actions
nouvelles
à la Compagnie
des Mines
de Houille
de Marles*

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes d'une transaction intervenue devant M^e Delehelle, notaire à Haubourdin, les 30 Mars, 3 et 17 Mai 1935, entre M^{me} V^{ve} Crépin née Amanda Roland et M^{me} Berthe-Nelly Crépin, héritières de M. Florimond Crépin, la Ville de Lille et les Hospices d'Haubourdin, il a été convenu que la Ville de Lille aurait droit aux trois cinquièmes et les Hospices d'Haubourdin aux deux cinquièmes de la nue-propriété des biens dépendant de la succession de M. Crépin à l'exclusion de ceux réservés à M^{me} Berthe-Nelly Crépin.

Cette transaction a été approuvée par décret du 3 Juin 1936.

Le portefeuille de la succession Crépin comporte notamment 150 actions de la Compagnie des Mines de Houille de Marles.

Ladite société procède actuellement à une augmentation du capital à raison d'une action nouvelle pour quatre actions anciennes. Cette souscription sera close le 11 Juillet prochain.

M. Libert, agent de change de M^{me} Crépin usufruitière, propose de souscrire à 38 actions nouvelles au prix d'émission de 210 frs en achetant 2 droits complémentaires.

Il est en mesure de libérer les actions nouvelles étant en possession d'une somme de 18.682 frs 46, provenant de la différence entre la réalisation d'actions des Mines de Bor et de la souscription de 51 actions Péchiney.

Les actions nouvelles devant, aux termes de la loi du 23 Février 1941, revêtir obligatoirement la forme nominative lors de leur émission, nous vous demandons de donner votre agrément à la conclusion de cette opération qui nous paraît intéressante pour le portefeuille de la succession et de nous autoriser, ainsi que M. le Receveur Municipal, à signer tous actes nécessaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes d'une transaction intervenue devant M^e Delehelle, notaire à Haubourdin, les 30 Mars, 3 et 17 Mai 1935, entre M^{me} V^e Crépin, née Amanda Roland et M^{me} Berthe-Nelly Crépin, héritières de M. Florimond Crépin, la Ville de Lille et les Hospices d'Haubourdin, il a été convenu que la Ville de Lille aurait le droit aux trois cinquièmes et les Hospices d'Haubourdin aux deux cinquièmes de la nue-propriété des biens dépendant de la succession de M. Crépin à l'exclusion de ceux réservés à M^{me} Berthe-Nelly Crépin.

Cette transaction a été approuvée par décret du 3 Juin 1936.

Le portefeuille de la succession Crépin comporte notamment 50 actions ordinaires « O » du Comptoir Linier.

En vertu des décisions prises par l'Assemblée extraordinaire du 17 Juin 1942 et les Assemblées spéciales des porteurs d'actions privilégiées et ordinaires, du même jour, le Conseil d'Administration de la dite Société a, dans sa délibération du 18 Juin 1942, décidé de procéder

N° 25

—
Legs Crépin

—
*Souscription
d'actions
nouvelles
du Comptoir
Linier*
—

à une augmentation de capital au moyen de la souscription de 270.000 actions de 100 frs dont 264.833 actions en numéraires.

Cette souscription sera ouverte du 15 Juillet au 20 Août 1942.

La souscription de ces 264.833 actions nouvelles est réservée aux propriétaires des actions actuellement existantes qui ont un droit de préférence à titre irréductible pour la souscription des actions nouvelles à raison de deux actions nouvelles pour trois actions ordinaires « O » sans qu'il soit tenu compte des fractions.

M^{me} Crépin, usufruitière, a manifesté le désir de souscrire à cette augmentation de capital. Etant donné que le nombre d'actions n'est pas divisible par trois, nous vous proposons d'acheter un droit de souscription, de façon à amener le nombre d'actions à 51 et à permettre la souscription de 54 actions nouvelles.

Les fonds pourront être prélevés sur le reliquat dont dispose M. Libert, agent de change à Paris, à la suite de la réalisation d'actions des Mines de Bor et de la souscription d'actions Péchiney.

Cette opération étant avantageuse pour le portefeuille de la succession, nous vous demandons de donner votre agrément à sa conclusion, étant entendu que les titres seront mis au nominatif, et de nous autoriser, ainsi que M. le Receveur Municipal, à signer tous actes nécessaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 26

*Legs Veuve
Laguesse-Rochet
au Dispensaire
antituberculeux
Villemin*

Avis

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes de son testament en date du 25 Août 1939, M^{me} V^e Laguesse-Rochet, ancienne Présidente du Dispensaire antituberculeux Villemin, décédée à Dijon le 8 Novembre 1940, a légué une somme de dix mille francs à ce Dispensaire.

Par délibération du 27 Avril 1942, le Conseil d'administration de la Ligue du Nord contre la Tuberculose a décidé d'accepter cette libéralité et de l'affecter au service du Dispensaire Villemin, affilié à la Ligue.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes de son testament olographe en date du 24 Décembre 1928, M. François Pollet, décédé le 12 Septembre 1940, a légué au Bureau de Bienfaisance de Lille une somme de huit mille francs à charge d'entretenir à perpétuité la tombe du défunt.

Le 26 Juillet 1941, la Commission Administrative de cet établissement a décidé l'acceptation de cette libéralité à titre conservatoire.

L'instruction du dossier et notamment l'interpellation des héritiers ayant eu lieu, par délibération du 12 Mai 1942, ladite Commission a accepté définitivement le legs.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

N° 27
—
*Bureau
de Bienfaisance*
—
Legs Pollet
—
*Acceptation
définitive*
—
Avis
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération en date du 17 Octobre 1936, approuvée le 27 du même mois par M. le Préfet du Nord, la Commission administrative des Hospices avait décidé :

1° de maintenir M. Jean Walter comme seul Architecte en nom de la Cité Hospitalière ;

2° de surseoir au prélèvement de 20 % effectué sur les honoraires de l'Architecte pour remboursement de l'avance de 100.000 francs sur honoraires et des primes du concours.

Il convenait de prendre une décision sur la question du remboursement de la somme de 207.268 francs dont 100.000 francs pour avance sur honoraires et 107.268 francs restant dus sur remboursement de primes de concours, lesquelles sommes avaient été distraites du compte des honoraires.

Lors de sa réunion du 9 Mai 1942, la Commission administrative des Hospices, compte tenu des dépenses supplémentaires de toutes natures qu'a dû supporter l'Architecte par suite de l'abandon du projet primitif « en peigne » et de l'adoption ultérieure du projet « en étoile », a décidé le mandatement au nom de M. Walter de la somme de

N° 28
—
Hospices
—
*Cité
Hospitalière*
—
Nouvel Hôpital
—
*Honoraires
de l'Architecte*
—
Avis
—

207.268 frs à prélever sur le crédit ouvert au chapitre II article 5 (Dépenses Extraordinaires : construction de la Cité Hospitalière) du Budget des Hospices, de l'exercice 1942.

Il a été entendu que, conformément aux instructions de l'Autorité Supérieure, cette somme n'entrera pas dans le calcul des subventions à demander aux collectivités finançant l'exécution des travaux.

Nous estimons fondée la décision prise par la Commission administrative des Hospices et nous vous proposons d'émettre un avis favorable à son exécution.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 29
—
Abattoirs
—
Location
de locaux
—

Nous avons été saisi par M. Gaston Baudet, Directeur de la Société Anonyme « Le Progrès » dont le siège est à Lille, aux Abattoirs, d'une demande de renouvellement de la location des locaux ci-après :

- 1° trois anciens hangars ;
- 2° un petit local contigu aux hangars ;
- 3° un magasin contigu aux locaux précités.

La location sera accordée pour la durée d'une année à compter du 1^{er} Janvier 1942, renouvelable par tacite reconduction, moyennant une redevance annuelle de 4.930 frs.

D'autre part, M. Maurice Boulet, 194, avenue Sainte-Cécile à Lambersart, a sollicité le renouvellement du bail de la triperie n° 1, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} Février 1942, dans les mêmes conditions que précédemment, notamment, moyennant un loyer annuel de 3.000 frs.

M. Théry s'engage à faire installer à ses frais un compteur à eau et à supporter la consommation d'eau.

Nous vous demandons d'accueillir favorablement ces demandes et de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Au cours de votre réunion du 30 Janvier 1941, en ratifiant la location de l'immeuble sis 163 rue Colbert consentie à la Ville par M. Crépy, vous aviez décidé que le montant de la location serait prélevé sur l'article 417 du Budget Primitif de 1941 « Chômage. Loyer, chauffage et éclairage d'un local à usage de bureau ».

Etant donné que cet immeuble est à présent affecté aux refuge et ouvroir, nous vous demandons de modifier votre délibération du 30 Janvier 1941 et de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget de 1942 sous l'article « Campagne d'Hiver pour les malheureux — Refuges chauffés ».

Adopté.

N° 30

—
Location
463, rue Colbert

—
Modification
du crédit

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Société Delattre-Lemarce avait accordé à la Ville la location de l'immeuble sis 33 rue Gantois, moyennant un loyer annuel de dix-huit mille francs plus contributions, assurances, frais de consommation d'eau et de vidange, suivant bail en date du 27 Décembre 1932 pour la durée de trois, six, neuf années arrivées à expiration le 31 Décembre 1941.

En vue d'assurer le maintien des œuvres sociales installées dans cet immeuble, nous sommes intervenus auprès de la dite Société qui a consenti à proroger cette location jusqu'au 30 Juin 1943 dans les mêmes conditions.

Nous vous demandons d'agréer cette proposition et de décider que la dépense sera prélevée sur l'article I du chapitre XXXVII au Budget primitif de 1942 « Campagne d'hiver pour les malheureux » a) Refuges chauffés.

Adopté.

N° 31

—
Prorogation
de location
33, rue Gantois

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 32

—
*Réduction
de loyers*
—I. — *Billau*
—II. — *Moncheaux*
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons été saisi de demandes de réduction de loyer formulées par M. Billau, 150 rue Gustave-Delory et M. Moncheaux, 7 rue de la Vignette.

Après nous être entouré de tous les éléments d'appréciation nécessaires, nous avons cru équitable d'accorder à chacun des intéressés une réduction de 50 % du montant de leur loyer, lequel s'élève respectivement à 76 frs et 80 frs par mois.

Cette réduction est accordée à M. Billau pendant la période du 1^{er} Juin 1940 au 28 Février 1942 pendant laquelle il a été évacué. En ce qui concerne M. Moncheaux — actuellement prisonnier — elle a pris cours à compter du 1^{er} Janvier 1940 et cessera le jour de sa libération.

Nous vous demandons de ratifier cette décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 33

—
Refuges chauffés
—*Occupation
d'immeuble
56, rue de la Barre*
—*Règlement*
—

MES CHERS COLLÈGUES,

La Ville a occupé, pendant la période d'hiver, un local qui a été utilisé comme refuge chauffé du 17 Novembre 1941 au 31 Mars 1942.

Nous sommes entré en pourparlers avec M. Duhamel, Président de la Société Civile des Œuvres Militaires, 21 rue de Courtrai, à Lille, en vue du règlement de l'indemnité d'occupation.

Après nous être entouré de tous les éléments d'appréciation nécessaires, nous avons cru équitable de fixer l'indemnité à 1.644 francs.

M. Duhamel ayant accepté cette proposition, nous vous demandons de décider le règlement de la somme susvisée qui sera prélevée sur le chapitre XXXVII article I du budget primitif de 1942.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons accordé à divers particuliers la concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville, moyennant l'engagement souscrit par eux : 1° de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit ; 2° de n'exiger aucune réparation.

Il a été, en outre, entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois sur un préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions suivantes :

NOM DE L'OCCUPANT	SITUATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCES ET CHARGES
M ^{me} Van den Avont.	35 rue de la Vignette, 3 pièces au premier.	1 ^{er} Déc. 1941	100 frs par mois
M. Robert Ledoux ..	15 rue de la Vignette, 2 pièces au r-de-ch.	1 ^{er} Février 1942	60 frs par mois
M ^{me} Descombel	19 rue de Poids, 1 pièce au 3 ^{me} étage.	1 ^{er} Avril 1942	9 frs par mois
M ^{lle} Lucie Delannoy.	38 rue du Curé Saint-Sau- veur, 2 pièces au 2 ^{me} étage.	1 ^{er} Mai 1942	37 frs par mois

D'autre part, en raison des hostilités et de la fermeture des usines, sur la demande des intéressés, nous avons cru équitable d'accorder :

a) à la Société Barrois, 87 rue de Lannoy, à compter du 10 Juillet 1940, une réduction des trois quarts du loyer dû pour les terrain et constructions sis rue Cabanis ;

b) au Photo-Club du Nord une réduction de 20 frs par mois sur le loyer dû pour l'occupation d'un local 58 bis rue du Marehé.

Nous vous demandons de vouloir bien ratifier ces décisions.

Adopté.

N° 34

Occupation
temporaire
d'immeubles
communaux

Homologation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 35

MES CHERS COLLÈGUES,

Occupation
temporaire
de terrains
communaux

Homologation

En exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Novembre 1896, nous soumettons à votre homologation les autorisations verbales que nous avons accordées à des particuliers d'occuper temporairement les terrains communaux désignés ci-après :

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE
Edmond Veys, 5 place Fernig, Lille.	Avenue Louise Michel, Jardin N° 8.	1 ^{er} Janvier 1941	45 frs par an
M ^{me} Marie Deweer, 88 rue du Fg des Postes, Lille.	Rue du Faubourg des Postes.	1 ^{er} Janvier 1942	69 frs 50
M. Elie Lorthoïs, concierge à l'Usine Collin, chemin de Bargues.	1.390 m ² dépendant de l'Usine Collin.	1 ^{er} Janvier 1942	417 frs par an
M. François Salomé, 8 rue Alfred de Musset, Lille.	Rue Bonte Pollet.	1 ^{er} Janvier 1942	49 frs 50 par an
M. Jean Ronse, 63 rue Violette, Lille	Faubourg de Béthune, Jardin N° 14 (Groupe Tully).	1 ^{er} Janvier 1942	96 frs par an
Camille Thys, 1 rue des Bateliers, Lille	Jardin N° 89, Promenade du Préfet.	1 ^{er} Janvier 1942	32 frs 40
Adrien Berten, 13 avenue du Peuple Belge, Lille.	Jardin N° 256, Promenade du Préfet.	1 ^{er} Janvier 1942	97 frs 50
Maurice Martin, 145 ter, avenue de Dunkerque, Lille.	Jardin N° 2, Porte de Canteleu, Groupe I.	1 ^{er} Janvier 1942	75 frs
Louis Messlany, 86 rue de Canteleu, Lille.	Jardin N° 26, Porte de Canteleu, Groupe I.	1 ^{er} Janvier 1942	75 frs
Oscar de Conynck, 63 avenue Butin, Lille	Jardin N° 12 bis, Groupe avenue de Dunkerque, rue Lequeux.	1 ^{er} Janvier 1942	37 frs 50
Juste Melliez, 4 bis rue du Barbier Maes, Lille.	Rue du Molinel.	Du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre 1942.	90 frs
Rosseuw, 7 rue de Bouvines, Lille.	Fortin Ste-Agnès.	15 Janvier 1942	174 frs par an
Wartel, 11 rue Dupuytren, Lille.	Fortin Ste-Agnès.	15 Janvier 1942	114 frs par an

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE
M. Jules Soudant, 177, rue Pierre Le- grand.	Fortin Ste-Agnès.	15 Janvier 1942	177 frs
M. Alexandre Dailly, 59 rue Violette, Lille.	Boulevard de la Moselle, Jardin N° 152 (ancien groupe).	1 ^{er} Avril 1942	90 frs
M. Augustin Claie, 86 rue Fourmentel, Lille.	Boulevard de la Républi- que, Marcq-en-Barœul, Jardin N° 4.	1 ^{er} Avril 1942	75 frs
Henri Fies, rue de Paris, 1 cour des Bourloires, Lille.	Rue des Robleds.	1 ^{er} Juin 1942	136 frs
M ^{me} Branquart, 142 rue des Bois- Blancs, Lille.	Boulevard de la Moselle (ancien groupe), N° 67.	1 ^{er} Octobre 1942	90 frs
Emile Pilaet, 55 ave- nue Butin, Lille.	Avenue Butin.	1 ^{er} Janvier 1943	250 frs 20
Marcel Depaix, 26 rue d'Austerlitz, Lille.	Faubourg de Béthune, Jar- din N° 10, Groupe Tully.	1 ^{er} Janvier 1943	99 frs
Gaston Demanne, 117 rue du Faubourg des Postes, Lille.	Faubourg de Béthune, Jar- din N° 25, Groupe Tully.	1 ^{er} Janvier 1943	87 frs

Par ailleurs, vous aviez, au cours de votre réunion du 27 Décembre dernier, décidé de porter à 0 fr. 30 le mètre carré, le montant de la redevance annuelle réclamée aux jardiniers des groupes municipaux.

Il nous est apparu opportun de majorer également la redevance due par l'Association Lilloise des Jardins Ouvriers pour les terrains qui lui sont loués par la Ville afin de maintenir la parité entre les loyers payés par nos jardiniers et ceux de l'Association Lilloise.

Nous avons donc décidé de fixer, à compter du 1^{er} Janvier 1943, à 0 fr. 20 le mètre carré, le montant de la redevance due par cette association pour tous les terrains quels qu'ils soient, loués par la Ville, étant entendu que le taux de la location réclamé par l'Association à ses jardiniers sera égal à celui que la Ville impose aux bénéficiaires des groupes municipaux.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces décisions.

M. WILLEMS. — Je croyais qu'il avait été décidé que les parcelles seraient de 300 m². Or, au chemin de Bargues, a été concédée une parcelle de 1.390 m².

M. LE MAIRE. — Il s'agit, en réalité, d'un terrain qui ne semble pas

pouvoir être morcelé. Outre le jardin maintenu au bénéfice du gardien, il a été constitué en cette usine un dépôt de combustible où nous entreposons les tonnes de charbon que nous avons en réserve. Par mesure de précaution et de sauvegarde, il semble peu indiqué de permettre à des personnes étrangères à cet établissement de pénétrer dans l'enclos.

M. TORCQ. — Les redevances pour occupation temporaire de terrains communaux sont minimales. Je voudrais savoir si elles sont payables en une fois ou si elles peuvent être fragmentées, les dates d'entrée en jouissance étant différentes.

M. LE MAIRE. — La redevance est encaissée pour l'année entière. Toutefois, nous avons décidé d'exonérer les jardiniers qui occupent des terrains de dérasement exigeant de gros travaux, du paiement de la redevance pour les deux premières années. S'ils ont leur jardin en Septembre, ils ne paient qu'à la troisième récolte.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 36

MES CHERS COLLÈGUES,

*Exploitation
des chalets
de nécessité*

*Renouvellement
de la convention*

Aux termes d'une convention en date du 27 Janvier 1941, la Ville a accordé à M. Daure, entrepreneur d'affichage, 10 rue du Curé St-Etienne, la concession de l'exploitation du chalet de la Grand'Place, pour une durée de six mois, moyennant une redevance calculée sur la base de 1.200 francs par an, soit 600 francs pour la période d'exploitation.

M. Daure a sollicité le renouvellement de la concession pour la durée de deux ou trois ans à compter du 1^{er} Août 1941.

Nous l'avions pressenti à l'effet d'adjoindre à cette exploitation la garde du chalet installé dans le jardin Vauban.

Bien que l'exploitation de ce chalet ait toujours été déficitaire, M. Daure consent à en assurer le gardiennage, indépendamment de l'exploitation du chalet de la Grand'Place et accepte de verser à la Ville une redevance annuelle de deux mille francs.

Il s'engage, en outre, à supporter les frais de consommation d'eau au tarif industriel, de gaz et d'électricité, de vidange et curage des fosses d'aisances relatifs au chalet de la Grand'Place ainsi que les frais de réparations d'entretien dudit chalet, du mobilier et des appareils.

Compte tenu des circonstances présentes, nous estimons raisonnable la proposition de M. Daure. Nous vous demandons de l'accepter et de nous autoriser à passer la convention nécessaire pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

M. SERGEANT. — Je crois que les locations que la Ville reçoit pourraient être moins élevées, étant donné que les chalets sont en très mauvais état.

M. LE MAIRE. — Il semble souhaitable de réformer les chalets de nécessité dont le mode d'exploitation pourrait être revu. Ils correspondent à une formule fort ancienne ; ils ne peuvent pas être rendus beaux et agréables parce que leur forme de construction s'y oppose. Leur entretien est difficile pour la même raison. Une seule personne consent à nous faire des propositions d'exploitation.

Dans ces conditions, nous pouvons prendre acte du désir exprimé par notre collègue M. Sergeant visant à recommander au Service des Bâtiments, à l'occasion des travaux d'aménagement prochains, de nous présenter des projets d'édification de chalets de nécessité convenables.

Nous allons en aménager un ou deux à l'occasion de la transformation du square du Palais d'Été et nous pourrions ultérieurement envisager le remplacement de ceux qui existent actuellement par d'autres bâtiments plus présentables, plus confortables et plus esthétiques.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La police garantissant les conséquences pécuniaires des accidents causés par les véhicules du Service de la Propreté Publique a pris fin le 20 Juin 1942.

La prime annuelle était de 8.000 francs pour une garantie maximum de 100.000 francs par sinistre.

En vue de la souscription d'un nouveau contrat, nous avons fait appel aux principaux assureurs de la place.

La proposition la plus avantageuse a été faite par la Compagnie La Providence, 11 boulevard de la Liberté à Lille, qui demande une prime annuelle de 7.200 francs, non compris frais et impôts, décomptée

N° 37

*Véhicules
de la Propreté
Publique*

*Assurance contre
les accidents*

Renouvellement

à raison de 100 francs par véhicule à traction animale, 40 francs par véhicule à traction humaine.

La garantie serait de 200.000 francs par sinistre.

Nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à souscrire à cette Compagnie un contrat qui prendrait effet à la date du 20 Juin 1942, ainsi que tous avenants pour mise en circulation ou suppression de véhicules.

La dépense sera prélevée sur l'article 32, chapitre XXX ter du budget primitif 1942.

M. SERGEANT. — Je voudrais savoir si ce sont des véhicules automobiles ou hippomobiles. La garantie serait insuffisante s'il s'agissait d'automobiles.

M. LE MAIRE. — Ce sont des véhicules hippomobiles.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 38
—
Cours
de natation
—
Assurance
des élèves
—
Avenant
—

En raison de la fermeture des piscines et de la suppression des cours de natation aux enfants de nos écoles, nous avons, en Juillet 1940, suspendu la Police n° 566.035 de la Société « Les Travailleurs Français » garantissant la responsabilité civile de la Ville contre le cas d'accidents pouvant survenir aux enfants des écoles suivant les cours de natation.

Ces cours ayant repris récemment, nous avons souscrit, avec effet au 24 Mars 1942, un avenant de remise en vigueur de la police précitée.

Nous vous demandons de vouloir bien ratifier cette façon de procéder et de décider que le montant de la prime sera prélevé sur l'article 2 du Chapitre XVII du Budget Primitif de 1942.

M. SERGEANT. — Il n'est pas précisé quelle est l'importance du risque.

M. MARIÉ. — Il s'agit de la responsabilité civile de la Ville.

M. LE MAIRE. — Nous n'avons couvert que ce risque en toutes circonstances.

M. SERGEANT. — En ce qui concerne la natation, la question est plus importante.

M. LE MAIRE. — Les piscines ont une profondeur réduite.

L'assurance est de 30.000 francs par victime ; 100.000 francs par sinistre.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les plis émanant des Services Municipaux acheminés par la voie postale atteignent un chiffre tel que s'impose aujourd'hui la nécessité d'avoir recours aux services que peut rendre une machine à affranchir.

Les deux firmes suivantes nous ont proposé, en location, pour une période de quatre ans, renouvelable par tacite reconduction, avec faculté pour les deux parties d'y mettre fin en se prévenant par lettre recommandée trois mois avant la fin de chaque période, une machine imprimant toutes les valeurs de timbres jusqu'à 100 francs et fonctionnant à la main.

1° La Société Havas moyennant un prix de 3.300 francs l'an augmenté d'une somme forfaitaire de 450 francs une fois payée.

2° La Société S.A.T.A.S. au prix de 2.250 francs l'an augmenté d'une somme forfaitaire de 350 francs une fois payée.

La somme forfaitaire ci-dessus indiquée représente la participation aux frais d'immatriculation, vérification et installation.

Nous vous proposons de retenir, comme étant la plus avantageuse, l'offre de la Société S.A.T.A.S. et de décider d'utiliser, sur l'appareil, un cliché imprimant une légende publicitaire pour lequel une redevance supplémentaire annuelle de 350 francs sera perçue par la dite Société. La Ville supportera les frais d'établissement et de gravure de ce cliché.

Il a été convenu que les prix de location ci-dessus sont fermes pour la première période de quatre ans mais que, pour les périodes suivantes, ils seront automatiquement mis en concordance avec les nouveaux prix homologués par le comité de surveillance des prix ou autre organisme officiel chargé de la surveillance des prix.

Au cas où nous voudrions faire fonctionner cet appareil à l'électricité, un appareil avec moteur nous serait fourni en remplacement. La Société prendrait alors à sa charge les frais de montage et la Ville acquitterait : a) les frais de transport des appareils échangés ; b) une augmentation de 1.140 francs du prix de location annuel.

Nous vous demandons de nous autoriser : 1° à signer la police d'abonnement que nous vous soumettons ; 2° à souscrire vis-à-vis de l'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones, l'engagement ayant trait à l'emploi de cette machine et à verser à titre de provision pour la consommation des affranchissements la somme qui sera fixée

N° 39

—
*Machine
à affranchir
le courrier*

—
*Contrat
de location*

par cette Administration et dont l'importance doit être au moins égale au montant moyen de la valeur des timbres employés pendant un délai de quinze jours.

La dépense résultant de cette location sera imputée sur le crédit ouvert au Budget primitif « Affranchissement de la correspondance ».

M. TORCQ. — Je demande que la légende publicitaire soit bien choisie pour la Ville de Lille.

M. LE MAIRE. — Elle est rédigée comme suit : « Lille-en-Flandre — ses Monuments, son Beffroi, ses Musées ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 40
—
*Hébergement
des indigents
de passage*
—
*Renouvellement
de la convention*
—

Aux termes d'un contrat passé en vue de l'hébergement des indigents de passage, pour la durée d'une année, du premier Mai 1941 au 30 Avril 1942, M. Louis Cosse, aubergiste, 45 rue Gustave Delory, met à la disposition de la Ville : 1° pour la période d'été, dix lits et dix repas par jour ; 2° pour la période d'hiver vingt lits et vingt repas par jour.

La Ville paie une redevance, fixée à 6 frs 50 par jour pour l'hébergement de chaque indigent.

M. Cosse sollicite le renouvellement du contrat et demande qu'en raison de la hausse du prix des denrées alimentaires, du matériel de couchage, du blanchissage, des frais de chauffage, éclairage et autres, la redevance réglée par la Ville soit portée à huit francs par jour.

Cette demande nous paraît justifiée par l'augmentation incontestable du coût de la vie.

Nous vous proposons en conséquence : a) de décider le renouvellement pour six mois à compter du 1^{er} Mai 1942 de la convention moyennant une redevance fixée à 8 francs par jour et par indigent, les autres conditions étant maintenues ; b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; c) de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget pour les frais de logement et de nourriture des indigents de passage.

M. CHÉRADAME. — L'auberge 45 rue Gustave Delory a une réputation effroyable et il m'apparaît indigne de l'honneur de la Ville de Lille que le Conseil Municipal prenne la décision d'accepter le renou-

vement du contrat passé avec cet établissement et l'augmentation de la redevance annuelle. Cette question est à étudier très sérieusement.

M. LE MAIRE. — Pouvez-vous nous faire des propositions ?

M. CHÉRADAME. — L'Armée du Salut a quelques lits, mais ils ne seront peut être pas suffisants.

M. LE MAIRE. — Elle a en effet un certain nombre de clochards, ce qui ne permet pas de nous donner tous les jours les lits qui nous sont nécessaires.

La question ne peut pas se poser de savoir si nous allons prendre à notre compte un service comme celui-là. Il est souhaitable de passer par l'intermédiaire d'une œuvre ou d'un particulier qui veut bien s'en charger.

A priori, je pense que l'Armée du Salut ne nous apportera pas une aide importante ; c'est une affaire de crédits pour elle.

Si vous le voulez, nous allons prendre acte de la déclaration faite par notre collègue, M. Chéradame.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue d'assurer l'audition parfaite des cérémonies qui se déroulent à l'Hôtel de Ville, nous avons décidé de procéder à la sonorisation définitive du Grand Hall.

Après des appels d'offres restés infructueux, nous nous sommes adressé à un spécialiste, M. Fourmaintraux, 73 rue de Paris, qui nous a remis un devis s'élevant à la somme de 135.935 francs.

Les conditions faites étant normales, nous vous prions : a) de nous autoriser à passer avec M. Fourmaintraux le marché nécessaire ; b) de décider que la dépense sera imputée sur le crédit Article I - Chapitre XXIX, « Cérémonies Publiques et Manifestations diverses - Frais d'organisation ».

M. WILLEMS. — N'aurait-on pas pu l'éviter ?

M. LE MAIRE. — Elle aurait pu être réalisée plus tôt. Si nous l'avions effectuée il y a quelques années, nous aurions économisé plusieurs centaines de milliers de francs.

N° 41

—
Hôtel de Ville

—
*Sonorisation
du Grand Hall*

—
Marché
—

Le Grand Hall est inutilisable sans sonorisation et celle-ci s'impose impérieusement si nous voulons donner aux fêtes massives que nous organisons périodiquement un intérêt certain.

M. LELEU. — Je n'avais qu'une question à poser relative au rapport ci-dessus. Elle l'a été par M. Willems et vous y avez répondu.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 42

*Fournitures
de bureaux
pour 1942*

*—
Marché
Gachie Aula*

MES CHERS COLLÈGUES,

En raison des difficultés que nous éprouvons à nous réapprovisionner en articles de bureau, papiers divers, plumes, crayons, etc., nous avons dû nous adresser à différents fournisseurs pour obtenir la livraison de ces articles.

Les Etablissements Gachie, Aula et C^o, 12 place du Lion d'Or à Lille, ayant consenti à nous livrer à un prix raisonnable une partie de ces articles, nous vous demandons de nous autoriser à passer marché avec cette Maison.

En raison des prix réduits consentis par le fournisseur, les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de la Ville.

La dépense évaluée approximativement à 75.000 francs sera prélevée sur les différents crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif du présent exercice.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 43

*Fournitures
de bureaux
pour 1942*

*—
Marché Hellin*

MES CHERS COLLÈGUES,

En raison des difficultés croissantes que nous éprouvons à nous réapprovisionner en articles de bureau, papiers divers, plumes, crayons, gommes, épingles, encre, buvards, etc., nous avons dû nous adresser à différents fournisseurs pour obtenir la livraison de ces articles.

M. A. Hellin, libraire, 3 rue du Docteur Choquet, à Armentières, ayant consenti à nous en fournir une certaine quantité au fur et à mesure de ses disponibilités, nous vous prions de nous autoriser à passer

avec ce commerçant un marché dont l'importance peut être évaluée à 60.000 francs.

Les frais d'enregistrement, timbres et autres seront à la charge du soumissionnaire.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif du présent exercice.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Diverses fournitures (stencils, encres spéciales, rubans, vernis, etc.) sont nécessaires à la bonne marche du Service de la Dactylographie pendant l'année 1942.

Nous nous sommes adressé à différentes maisons pour obtenir ces marchandises.

Seule, la Société Anonyme D. Gestetner, 33 bis rue de Paris, nous ayant fait des offres et celles-ci étant avantageuses, nous vous demandons de nous autoriser à passer, avec cette Société, le marché nécessaire.

En raison des prix intéressants consentis par cette firme, les frais d'enregistrement, timbres et autres seront à la charge de la Ville.

La dépense, soit approximativement 40.000 francs, sera imputée sur le Chapitre II, art. I du budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous utilisons une grande quantité de papiers divers pour l'emballage des colis destinés aux prisonniers de guerre.

Différentes maisons ont été consultées en vue de l'achat de cette marchandise, M. L. Duchemin, négociant, place Richebé 9, nous ayant fait les offres les plus avantageuses, nous vous demandons de vouloir

N° 44

—
Dactylographie

—
Fournitures
diverses

—
Marché

N° 45

—
Aide aux
Prisonniers
de guerre

—
Fourniture
de papier
d'emballage
pour confections
de colis

bien nous autoriser à passer, avec ce fournisseur, un marché dont la valeur approximative peut être évaluée à 30.000 francs.

En raison des prix intéressants consentis par M. Duchemin, les droits d'enregistrement, timbres et autres seront à la charge de la Ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 46
—
Services
Municipaux
—
Fourniture
de déchets
et chiffons
—
Marché
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous soumettons à votre approbation un marché passé avec MM. P. Hautteœur et C^{ie}, 4 rue Baptiste Monmoyer, pour la fourniture des déchets et chiffons nécessaires aux Services Municipaux pendant l'année 1942.

La dépense évaluée approximativement à 25.000 francs sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1942.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 47
—
Cantines
Scolaires
—
Fourniture
de matériel
—
Marché
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec M. Devauze, constructeur à Lille, 6 rue du Faubourg de Douai, pour la fourniture de quatre groupes de quatre marmites et la transformation d'une cuisine roulante en marmite fixe, nécessaires aux Cantines Scolaires.

La dépense, soit cinquante-neuf mille neuf cents francs, sera imputée sur le Chapitre XXXVII, art. 4 du Budget Primitif - Cantines Scolaires et Camps de Vacances - Ecoles publiques et privées.

M. SERGEANT. — Il s'agit d'un important marché qui représente une dépense de 59.900 francs. Dans les cas de dépenses aussi élevées, n'y a-t-il pas lieu de faire un appel d'offres ?

M. LE MAIRE. — Nous avons de grosses difficultés à trouver un fournisseur qui consente à nous livrer ; nous sommes à la merci de celui qui veut bien répondre à notre demande. Habituellement nous

faisons toujours appel à la concurrence, au cas particulier, la question ne s'est pas posée.

M. TREELS. — Nous n'avons en effet qu'un fournisseur pour les marmites, c'est Devauze, rue du Faubourg de Douai.

M. LE MAIRE. — Nous avons été autorisés à traiter sans faire appel à la concurrence pour des dépenses ne dépassant pas 80.000 francs en raison de l'impossibilité où nous nous trouvons de régler présentement les problèmes d'acquisition.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M^{me} V^{ve} Grégoire, demeurant 16 rue de la Vieille Comédie, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain N° 87100, au Cimetière de l'Est, accordée le 4 Juin 1934 pour 30 ans, et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 4 Décembre 1940, du corps de M^{me} Dewattine Catherine, transféré en superposition dans la concession N° 95278 du même cimetière.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 423 francs dont 282 francs pour la part de la Ville et 141 francs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M^{me} V^{ve} Grégoire, à concurrence de 272 francs, la différence de 10 francs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 141 francs.

La somme de 272 francs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M^{me} Hanicotte, demeurant à Lille, 26 rue Louis Faure, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain N° 56005, au Cimetière du Sud, accordée pour 15 ans, le 11 Octo-

N° 48

—
Cimetières

—
Rétrocession
de concession

—
Dewattine
Catherine

N° 49

—
Cimetières

—
Rétrocession
de concession

—
Sanguinetti
Octavie

bre 1941, et devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 9 Juin 1942, du corps de M^{me} Sanguineti Octavie, transféré à Béthune.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 214 frs 80 dont 143 frs 20 pour la part de la Ville et 71 frs 60 pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M^{me} Hanicotte à concurrence de 133 frs 20, la différence de 10 francs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement, soit 71 frs 60.

La somme de 133 frs 20 ramenée à 133 francs par la règle de l'arrondissement au franc inférieur sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 50
—
Cimetières
—
Rétrocession
de concession
—
Jules Leroy
—

M. Maurice Vandorme, demeurant 48 rue de la Vignette, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain n° 57046 qui lui fut accordée, le 25 Mai 1942, au cimetière du Sud, pour la sépulture de M. Jules Leroy, son beau-père.

L'inhumation n'a pas eu lieu en raison de ce que le corps du défunt fut transporté à Bersée, le 26 Mai 1942.

Ce remboursement s'élève à la somme de 225 francs dont 150 francs pour la part de la Ville et 75 francs pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Maurice Vandorme à concurrence de 140 francs, la différence de 10 francs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement soit 75 francs.

La somme de 140 francs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'immeuble devenu libre n° 1 rue Pierre-Légrand appartenant à la Ville est en mauvais état et nous nous trouvons dans l'obligation de le démolir.

A cet effet, un appel d'offres entre divers entrepreneurs a eu lieu.

L'offre la plus avantageuse pour la Ville a été faite par M. Henri Willems, 49 bis rue du Grand Balcon, à Lille, qui consent à se charger de la démolition en versant à la Ville la somme de 15.310 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâti-ments, de vouloir bien ratifier cette offre et de décider l'admission en recette de la somme de 15.310 francs.

Adopté.

N° 51

—
Démolition
d'un immeuble
rue Pierre
Légrand, n° 1

—
Admission
en recette
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le groupe de trois maisons inoccupées de la Cité l'Argillière, rue du Grand Balcon, appartenant à la Ville, est en très mauvais état et nous nous trouvons dans l'obligation de le démolir.

A cet effet, un appel d'offres entre divers entrepreneurs a eu lieu.

L'offre la plus avantageuse pour la Ville a été faite par M. Henri Willems, 49 bis rue du Grand Balcon, à Lille, qui consent à se charger de la démolition en versant à la Ville la somme de 1.900 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâti-ments, de vouloir bien ratifier cette offre et de décider l'admission en recette de la somme de 1.900 francs.

Adopté.

N° 52

—
Démolition
de la Cité
l'Argillière
rue du
Grand Balcon

—
Admission
en recette
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En date du 1^{er} Avril 1938, le Conseil Municipal de Lille a demandé la désaffectation de l'Eglise dite des « Flamands » située rue de Bouvines, angle de la rue Guillaume Werniers et de la place du Prieuré.

N° 53

—
Démolition
de l'Eglise
dite des
« Flamands »
rue de Bouvines

—
Admission
en recette
—

Par décret du 24 Octobre 1941, cette église a cessé d'être affectée au culte.

Pour raison de vétusté d'une part, et pour supprimer, d'autre part, en cet endroit, l'existence d'un carrefour dangereux, nous nous trouvons dans l'obligation de démolir ce bâtiment.

A cet effet, un appel d'offres entre divers entrepreneurs a eu lieu.

L'offre la plus avantageuse pour la Ville a été faite par M. Boone Robert, 17-25 Quai du Halage, à La Madeleine, qui consent à se charger de la démolition en versant à la Ville la somme de 41.115 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de vouloir bien ratifier cette offre et de décider l'admission en recette de la somme de 41.115 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 54

Bâtiments
communaux

Travaux
de couvertures,
zinguerie
et plomberie

Marché

La nécessité d'exécuter d'urgence certaines réparations de couvertures, zinguerie et plomberie aux bâtiments communaux, nous a conduit à demander des propositions à M. G. L. Barbieux, demeurant à Lille, 1 bis rue Ambroise Paré, qui dispose encore des matériaux nécessaires pour les travaux que nous pouvons lui confier.

M. Barbieux consent, sur les prix du correctif applicable à la série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord, un rabais de 16 % sauf sur les heures en régie qui ne subissent pas d'abattement.

Ce rabais est du même ordre que ceux appliqués aux travaux exécutés par les entrepreneurs de l'entretien. Nous vous demandons, par suite, de nous autoriser à passer avec M. Barbieux un marché évalué approximativement à la somme de 40.000 francs.

Votre Commission des Bâtiments a émis un avis favorable à ces propositions.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget et relatifs aux bâtiments communaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La nécessité d'exécuter d'urgence certains travaux de terrassement et maçonnerie dans différents bâtiments communaux, nous a conduit à nous adresser à M. Gustave Duprez, entrepreneur, 8 rue Franklin à Lille.

M. Duprez, qui possède le personnel et les matériaux nécessaires lui permettant d'exécuter rapidement les travaux que nous pouvons encore être appelés à lui confier, consent un rabais de 13 % sur les prix de la Série du Bâtiment de la Région du Nord. Ce rabais est avantageux pour la Ville étant donné qu'il est légèrement supérieur à ceux consentis par les entreprises de la même profession travaillant également pour la Ville.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments :

1° d'approuver le marché passé avec M. Gustave Duprez, évalué approximativement à 40.000 francs ;

2° de décider l'imputation des dépenses sur les crédits ouverts au Budget et relatifs aux bâtiments communaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La nécessité d'exécuter d'urgence certains travaux de peinture et vitrerie dans différents bâtiments communaux nous a conduit à nous adresser à la Société Anonyme « Le Travail », 89 rue Gantois à Lille, qui, depuis de nombreuses années jusqu'à fin 1942, a été adjudicataire des travaux d'entretien dans un secteur de la Ville.

Cette Société, qui possède le personnel et les matériaux nécessaires lui permettant d'exécuter rapidement les travaux que nous pouvons encore être appelé à lui confier, consent un rabais de 14 % sur les prix de la Série du Bâtiment de la Région du Nord. Le rabais est avantageux pour la Ville étant donné qu'il dépasse la moyenne de ceux consentis par les entreprises similaires travaillant également pour la Ville.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments :

N° 55

Bâtiments
Communaux

—
Travaux de
terrassement
et maçonnerie

—
Marché
—

N° 56

Bâtiments
Communaux

—
Travaux
de peinture
et vitrerie

—
Marché
—

1° d'approuver le marché passé avec la Société « Le Travail » et évalué approximativement à 80.000 frs ;

2° de décider l'imputation des dépenses sur les crédits ouverts au Budget de 1942 et relatifs aux bâtiments communaux.

M. WILLEMS. — Le moment est-il bien choisi pour effectuer des travaux de peinture ? Un lavage ne suffirait-il pas ?

M. LE MAIRE. — Le fait de laisser des boiseries sans peinture contribue à alourdir notre budget d'entretien, pour les années qui viennent, dans des conditions inquiétantes. Même à l'intérieur, il est souhaitable de réaliser les travaux en temps voulu.

M. WILLEMS. — Les peintures actuelles sont de qualité inférieure selon l'avis des entrepreneurs de peinture.

M. LE MAIRE. — M. Goudaert pourrait nous indiquer si les peintures que l'on fabrique maintenant ont quelque valeur.

M. GOUDAERT. — Il est hors de doute que la qualité de la peinture est un peu moins bonne qu'en temps normal. Elle est suffisante pour tenir un an ou deux, si les travaux sont exécutés dans les meilleures conditions et avec la surveillance nécessaire.

M. LE MAIRE. — Nous pouvons renvoyer cette suggestion à notre ami Treels qui alertera ses surveillants pour que les travaux soient effectués comme il convient. Pour ma part, j'ai déjà rompu avec un certain nombre d'entrepreneurs qui n'étaient pas d'une correction parfaite au regard des obligations de leur marché.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul, quartier de Wazemmes, a été endommagée par faits de guerre, et des travaux y ont été exécutés afin de pouvoir la rendre à l'exercice du Culte.

En particulier, il a dû être procédé à des travaux de peinture intérieure.

Nous nous sommes adressé, à cet effet, à la Société Anonyme « Le Travail », 89 rue Gantois à Lille. Cette Société, qui possédait le matériel et les matières nécessaires lui permettant d'exécuter rapidement ces travaux, a consenti un rabais de 14 % sur les prix de la Série du Bâti-

N° 57

Eglise
St-Pierre St-Paul

Exécution
de travaux
de peinture

Marché

ment de la Région du Nord. Ce rabais est avantageux pour la Ville étant donné qu'il dépasse la moyenne de ceux consentis par les Entreprises similaires travaillant également pour la Ville.

Nous vous prions, en conséquence, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, d'approuver le marché passé avec la Société « Le Travail », évalué approximativement à 77.000 francs.

La dépense sera imputée sur l'article ouvert au budget primitif de l'exercice 1942 sous la rubrique « Dépenses nécessitées par la Guerre » (Chapitre XXXVIII, article 2).

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les installations thermiques existant dans différents bâtiments communaux nécessitent des travaux d'entretien qui ne peuvent être confiés qu'à un spécialiste ayant la parfaite connaissance de ce genre de matériel.

M. Paul Austraete, chaudronnier, domicilié à Lille, 16 rue Abélard, qui exécute habituellement cet entretien pour la Ville, accepte de le continuer pendant l'année 1942.

Les travaux comprennent presque uniquement de la main-d'œuvre non susceptible de rabais. En ce qui concerne les matières nécessaires, les prix de règlement qui sont susceptibles de modifications suivant la variation des conditions économiques seraient débattus d'accord avec le service avant exécution des commandes.

Nous vous prions, par suite, d'approuver le marché passé avec M. Paul Austraete et évalué à 80.000 francs environ.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la part de votre Commission des Bâtiments.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget et relatifs aux bâtiments communaux.

Adopté.

N° 58

—
Bâtiments
Communaux

—
Entretien
d'installations
thermiques

—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 59

Bâtiments
Communaux

Entretien
d'installations
thermiques
et fourniture
d'appareils,
robinetterie
et tuyauterie

Marchés

Les installations thermiques et mécaniques se trouvant dans différents bâtiments communaux nécessitent des travaux d'entretien qui ne peuvent être demandés qu'à des spécialistes ayant la parfaite connaissance de ce matériel.

Outre cet entretien, certaines fournitures d'appareils, robinetterie et tuyauteries sont à envisager.

Conformément à l'avis émis par votre Commission des Bâtiments, nous vous prions de nous autoriser à passer des marchés de gré à gré pour 1943, avec les maisons désignées ci-après. Celles-ci ont coutume d'exécuter les travaux et fournitures en question depuis plusieurs années et ont toujours donné pleine et entière satisfaction.

Les prix de règlement qui sont susceptibles de modifications suivant la variation des conditions économiques seront débattus d'accord avec le service avant exécution des commandes :

DÉSIGNATION DES ENTREPRISES	DÉPENSES APPROXIMATIVES
Vanstaseghem et Eros, 51 rue de Maubeuge à Roubaix	60.000
Henri Rogghe, 13-15 rue Saint-Bernard, Lille	50.000

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget et relatifs aux bâtiments communaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 60

Acquisition
de chaises
pliantes de jardin

Marché

En prévision de l'augmentation du nombre des restaurants populaires, ouvriers, refuges chauffés et pouponnières et pour nous prémunir contre la hausse des prix, nous avons demandé aux Etablissements G. Pebeyre et Fils, 64 rue Orfila, à Paris, avec lesquels nous avons passé il y a quelques mois un marché pour la livraison de 1.500 chaises pliantes, le prix pour une nouvelle livraison de même importance.

La maison précitée a répondu qu'elle pourrait nous fournir à nou-

veau des chaises à raison de 42 frs 90 l'une franco gare de Lille. Ce prix est sensiblement égal à celui de 42 frs 10 demandé pour la fourniture précédente.

Nous vous prions en conséquence, d'accord avec votre Commission des Bâtiments :

1° d'approuver le marché à passer avec les Etablissements G. Pebeyre et Fils, évalué à la somme de 64.350 frs ;

2° de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au Budget de 1942 sous l'article 1 du chapitre XXXVII.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Ville possède des bois en grume qu'il est nécessaire de débiter en vue de constituer des bois de charpente et de menuiserie pour l'entretien des bâtiments communaux.

Nous nous sommes adressé, à cet effet, à une scierie spécialement outillée pour ce genre de travail : l'entreprise Vital Delezenne, Hénocque et Legland, dont le siège est à Ronchin, 25 rue Chalant.

Cette Entreprise demande les rétributions suivantes, calculées sur le volume des pièces à débiter :

1° pour le sciage à la demande : 300 frs le mètre cube ;

2° pour le transport des bois sciés entre son usine et le chantier municipal de la Porte des Postes : 125 francs par voyage.

Ces prix sont intéressants pour la Ville.

Nous vous demandons en conséquence, d'accord avec votre Commission des Bâtiments :

1° d'approuver le marché à passer pour 1942 avec la maison précitée et évalué approximativement à la somme de 40.000 francs ;

2° de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget et relatifs aux Bâtiments Communaux.

Adopté.

N° 61

—
Bâtiments
Communaux

—
Sciage de bois
en grume
et transport
des bois débités

—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 62
—
Ecole
des Beaux-Arts
—
Bâtiment
sinistré
—
Remise en état
—

Le 7 Novembre 1941, le Conseil municipal a décidé de procéder en deux stades, à la restauration du Bâtiment de l'Ecole des Beaux-Arts, sinistré lors de l'incendie du 5 Décembre 1940.

Le premier stade, qui comportait notamment l'exécution d'une couverture en tuiles sur charpente métallique, est actuellement en cours d'achèvement.

Le second stade, qui concerne la remise en état des locaux, est maintenant à entreprendre, il comprend des travaux de maçonnerie, plâtrerie, charpente menuiserie, quincaillerie, serrurerie, zingage, vitrerie, peinture, chauffage central, électricité. Il s'élève à la somme de 514.000 frs se récapitulant comme suit :

Devis, non compris divers et imprévus ..	446.590,80	
Divers et imprévus intercalés dans le devis	24.409,14	}
Somme à valoir portée en fin de devis ..	19.000, »	
		43.409,14
Total		490.000, »
Honoraires de l'Architecte, 5 % soit ..		24.000, »
		514.000, »
		514.000, »

En raison du caractère des réparations à effectuer qui s'apparentent à des travaux d'entretien, nous vous proposons d'en confier l'exécution, à l'exclusion toutefois des installations de chauffage central et d'éclairage électrique, aux entrepreneurs chargés de l'entretien des bâtiments communaux, aux conditions et rabais des marchés de gré à gré dont ils sont titulaires.

Votre Commission des Bâtiments a émis un avis favorable à l'adoption de ces propositions.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Supplémentaire de l'exercice 1942, sous les N° 231 et 236 au titre des travaux de grosses réparations à l'Ecole des Beaux-Arts et du emploi des indemnités servies par les Compagnies d'assurances.

M. SERGEANT. — Il me semble qu'il est question de dommages de guerre. La Ville encaisserait-elle si ces dommages venaient à pouvoir être récupérés ?

M. LE MAIRE. — Pour l'Ecole des Beaux-Arts, il s'agit d'un incendie et nous sommes couverts par les Compagnies d'assurances. Pour ce qui est de l'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul, il y a incontestablement dommages de guerre, puisque des bombes sont tombées sur cet idifice. Les dépenses que nous engageons sont à valoir sur les versements de dommages de guerre et sont imputées à un compte d'attente « Dépenses nécessitées par la guerre ».

M. RAOUST. — J'ai visité l'Ecole des Beaux-Arts récemment et j'ai été frappé par l'état de délabrement de l'édifice dû à l'incendie. N'y aurait-il pas moyen de hâter les travaux pendant les vacances afin que le bâtiment soit en grande partie restauré et habitable en octobre par les élèves et les professeurs.

Beaucoup de plâtres et moulages ont été abîmés par l'eau et le feu. Il serait souhaitable de remplacer les plâtres très utiles pour le cours de sculpture élémentaire.

M. LE MAIRE. — Nous pourrions, sur votre demande, faire prévoir par le chef de division intéressé un crédit qui permettra le remplacement d'un certain nombre de moulages.

J'ai déploré moi-même amèrement que l'on ait attendu aussi longtemps pour réaliser le minimum de travaux indispensable à la remise en état du bâtiment.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Ville a exécuté en 1941 des réparations à différentes églises. Les curés de ces églises se sont engagés à participer, jusqu'à concurrence de la moitié, dans les dépenses occasionnées par les réparations.

Les dépenses réglées sur l'exercice 1941 sont les suivantes :

NOM DES ÉGLISES	DÉPENSES	PARTICIPATION DU CULTE
Eglise Saint-Etienne	78.923,75	39.461,90
Eglise Saint-André	1.575,40	787,70
Eglise Sainte-Catherine	20.849,60	10.424,80
Eglise Sainte-Marie-Madeleine	2.251,40	1.125,70
Total des dépenses	103.600,15	
Total de la participation du culte		51.800,10

N° 63

Travaux
dans les Eglises
à frais communs

Participation
du Culte

Admission
en recette

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâti-
ments, l'admission en recette de la somme de 51.800 frs 10, montant de
la participation du Culte.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 64
—
Eglise
Sainte-Catherine
—
Réparation
des toitures
—
Participation
du Culte
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Certaines parties de couvertures en zinc de l'église Sainte-Cathe-
rine sont en très mauvais état.

Les réparations qu'il est indispensable de faire effectuer sont éva-
luées à la somme de trente-deux mille francs environ.

M. le Chanoine Thône, Doyen de la paroisse, s'est engagé à parti-
ciper dans la dépense prévue jusqu'à concurrence de la moitié, soit seize
mille francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâti-
ments :

- 1° d'autoriser l'exécution des travaux ;
- 2° d'inscrire au Budget supplémentaire de 1942 :
 - a) en recette, la participation du Culte évaluée à 16.000 francs ;
 - b) en dépense, un crédit d'emploi de même importance ;
- 3° de décider :
 - a) que les travaux seront confiés à M. Roger Fils, 55 rue de
Gand, à Lille, titulaire d'un marché pour l'entretien des
couvertures, zingage et plomberie aux bâtiments commu-
naux ;
 - b) que les dépenses seront imputées d'une part, sur le crédit
d'emploi de la participation du culte ; d'autre part, sur
le crédit inscrit à l'article 5, chapitre XIX du Budget
primitif de 1942 : Entretien des propriétés communales.

M. WILLEMS. — Cette façon de procéder a pour but d'augmenter
les crédits mis à la disposition du service.

M. LE MAIRE. — C'est la présentation de principe. Pouvons-nous
dire que les crédits accordés au Service des Bâti-ments sont ceux qu'il
a demandés ?

J'enregistre votre protestation mais je pense qu'il ne faut pas être trop rigoureux étant donné que nous avons le désir de rétablir, dans le Service d'entretien des Bâtiments communaux, une pratique ancienne abandonnée depuis fort longtemps. Nous savons que ce service, en raison de l'insuffisance des crédits dont il disposait, ne faisait pas effectuer l'entretien des bâtiments comme il devait le faire.

Je crois que votre formule, mon cher collègue, devra être accueillie unanimement par le Conseil Municipal à partir du jour où nous aurons la certitude que la Direction des Travaux, ayant établi un programme annuel d'entretien de tous les bâtiments communaux, aura reçu les moyens financiers qui lui permettront de réaliser ledit programme. Jusque là, nous sommes condamnés à supporter le procédé ancien, critiquable à certains points de vue, mais défendable à d'autres.

M. WILLEMS. — Vous avez appartenu, Monsieur le Maire, à la Commission des Finances. Vous n'ignorez pas que, chaque mois, les crédits demandés par le Service des Travaux peuvent lui être accordés pour l'entretien des bâtiments communaux. Permettez-moi de vous dire que le crédit inscrit au budget est celui qui a été réclamé par le service. Par conséquent vous pouvez faire application, dès cette année, de votre suggestion.

M. LE MAIRE. — M. Treels a-t-il quelque chose à ajouter ?

M. TREELS. — Je suis complètement d'accord avec vous. D'autre part je ne suis que confirmer les arguments fournis à M. Willems.

M. LE MAIRE. — M. Willems a raison quand il dit que cette année nous avons inscrit au budget de 1942 les crédits demandés par le Service pour l'entretien des bâtiments communaux ; cette inscription a été réalisée sur ma demande. Je ne veux pas voir des bâtiments dont l'entretien laisse à désirer pendant des années, je veux éviter que nous soyons contraints, pour une remise en état complète, de dépenser deux ou trois fois le montant des travaux que l'on aurait dû entreprendre normalement quelques années plus tôt. Mais les travaux d'entretien des églises sont généralement hors des prévisions de dépenses annuelles. Il se peut, dès lors, que ceux de l'Eglise Sainte-Catherine entrent dans cette catégorie, ce qui justifierait la demande du service. Dans le cas contraire, nous recommanderons au service de ne pas empiéter sur des crédits supplémentaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 65

—
*Temple
Protestant*—
*Réfection
d'une cheminée
à frais communs*—
*Participation
du Culte*

MES CHERS COLLÈGUES,

Une cheminée en pierre, située au faite du Temple de l'Eglise Réformée de France, rue Jeanne d'Arc, à Lille, a dû être réparée d'urgence étant donné son mauvais état.

Le président du Conseil Presbytéral s'est engagé à participer, pour la moitié, dans la dépense occasionnée par cette réfection qui a coûté 610 francs.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Bâti-ments, d'admettre en recette la somme de 305 francs, montant de la participation du Culte.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 66

—
*Legs
Florimond Crépin*—
*Réparations
à entreprendre
aux immeubles :
92, rue du Port
3, place Philippe
de Girard*—
Crédit

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes d'une transaction intervenue devant M^e Delehelle, notaire à Haubourdin, les 30 Mars, 3 et 17 Mai 1935, la Ville de Lille et les Hospices d'Haubourdin ont acquis la nue-propiété dans la proportion respective de 3/5 et 2/5 des biens dépendant de la succession de M. Florimond Crépin.

A l'expiration de l'usufruit de M^{me} V^{ve} Crépin, la Ville de Lille et les Hospices d'Haubourdin devront affecter le produit de la libéralité à la création et à l'entretien d'œuvres sociales pour le développement de la natalité, la protection et la santé de l'enfance qui porteront le nom de « Crépin-Roland ».

Cette transaction a été approuvée par décret du 3 Juin 1936.

Parmi les immeubles dépendant de cette succession figurent ceux situés à Lille, rue du Port 92, et place Philippe de Girard 3, dans lesquels des travaux se rapportant principalement à des réfections de couverture et de plafonnage ont été jugés indispensables à la conservation des dits immeubles.

En vertu des dispositions des articles 605 et 606 du Code Civil, ces réparations incombent aux nu-propiétaires. Elles sont évaluées approximativement à 130.000 francs.

L'Administration des Hospices d'Haubourdin a donné son agré-

ment à l'exécution des travaux. Elle remboursera à la Ville de Lille les deux cinquièmes des dépenses effectuées.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâti-ments :

1° d'autoriser l'exécution des réparations ;

2° d'en charger les entrepreneurs adjudicataires de l'entretien aux conditions de leur marché ;

3° de décider l'inscription d'un crédit de 130.000 francs au Budget supplémentaire de 1942 ;

4° d'admettre en recette la participation des Hospices d'Haubourdin, fixée à 2/5 du montant total des dépenses et évaluée approximativement à la somme de 52.000 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous soumettons à votre approbation, d'accord avec votre Commission de la Voie publique, l'état des affermages, pour l'année 1940, des terrains militaires qui ont été remis à la Ville suivant convention du 31 Mars 1921.

N° 67
—
*Affermages
de terrains
militaires*
—
*Homologation
(Exercice 1940)*
—

NOMS ET ADRESSES DES LOCATAIRES	N° DES LOTS	DÉSIGNATION DES LOTS	MONTANT DU LOYER ANNUEL PROPOSÉ
Albert Prin, 19 bis, av. Lenôtre, Lambersart.	22	Terrains militaires extérieurs entre la route de Gand et la Basse-Deûle, moins les jardins ouvriers, les jardins des logements de la Porte de Gand, la demi-lune 93, la plongée de la contregarde 150 et l'emplacement des dépôts d'ordures de la Ville de Lille	150,00
d°	11	Remparts du corps de place comprenant les ouvrages 151-102, le bastion III et la courtine 110, limités par le bâtiment des machines du canal de Roubaix et par la Porte d'Eau du Petit Paradis, moins les jardins de la contre garde 102 et ceux dépendant des logements de la Porte d'Ypres	900,00

NOMS ET ADRESSES DES LOCATAIRES	N° DES LOTS	DÉSIGNATION DES LOTS	MONTANT DU LOYER ANNUEL PROPOSÉ
Albert Prin, 19 bis, av. Lenôtre, Lambersart.	23	Terrains militaires extérieurs entre la Basse-Deûle et la route d'Ypres, moins les lots 205, 174, 175, 176, les jardins du corps de garde de la Porte, le dépôt d'ordures ménagères de la Ville la demi-lune 102.	300,00
Albert Prin, 19 bis, av. Lenôtre, Lambersart.	74	Poterne sous la 1/2 courtine de droite 94-141 près de la Basse-Deûle	10,00
Louis Pottié, rue Princesse 38.	5	Remparts du corps de Place depuis la porte de Douai jusqu'au prolongement de la rue Kellermann	500,00
Commission des Monuments Historiques du département du Nord.	258	La Noble Tour sur le terre-plein de l'ouvrage 56	2,00
Bernard Frères, rue de Courtrai 20.	240	Portion de la rue militaire à la gorge du bastion 80 et derrière la courtine 80.87	300,00
C ^{ie} Commerciale des Industries de l'Habitation, 4 rue de Courtrai.	254	Droit d'appui contre le mur de la courtine 77.80 sur 48 m. de longueur	1,00
Sté l'E.L.R.T. Marcq-en-Barœul.	245	Emplacement des tramways Mongy, pylônes ou supports de conceptions électriques souterrains tel que le dit l'emplacement figuré au plan général au 1/10.000 annexé au P. V. de la conférence mixte close au 1 ^{er} degré du 31 janvier 1907	83,90
Thieffry.	239	Deux emplacements sous le mur de soutènement des remparts de la courtine 72.77 au fond de la maison rue St Hubert 1	1,00
Sœur Supérieure de l'Etablissement de l'Enfant Jésus, 12 rue de Thionville.	231	Emplacement d'un aqueduc sous le sol de la rue militaire en arrière de la demi-courtine gauche 80-91	5,00
			2.252,90

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous soumettons à votre approbation, d'accord avec votre Commission de la Voie publique, l'état des affermagés, pour l'année 1941 des terrains militaires qui ont été remis à la Ville suivant convention du 31 Mars 1921.

N° 68
—
*Affermagés
de terrains
militaires*
—
*Homologation
(Exercice 1941)*
—

NOMS ET ADRESSES DES LOCATAIRES	N° DES LOTS	DÉSIGNATION DES LOTS	MONTANT DU LOYER ANNUEL PROPOSÉ
Commission des Monuments Historiques du Département du Nord.	258	La Noble Tour sur le terre-plein de l'ouvrage 56	2,00
La Mondiale, 23 Boulevard de la Liberté.	240	Portion de la rue militaire à la gorge du bastion 80 et derrière la courtine 80.87	300,00
C ^{ie} Commerciale des Industries de l'Habitation, 4 rue de Courtrai.	254	Droit d'appui contre le mur de la courtine 77.80 sur 48 m. de longueur	1,00
Sté l'E.L.R.T., Marcq-en-Barœul.	245	Emplacement des tramways Mongy, pylônes ou supports de conductions électriques souterrains tel que le dit l'emplacement figuré au plan général au 1/10.000 annexé au P. V. de la conférence mixte close au 1 ^{er} degré du 31 Janvier 1907	83,90
Thieffry.	239	Deux emplacements sous le mur de soutènement des remparts de la courtine 72.77 au fond de la maison rue Saint-Hubert, n° 1	1,00
Sœur Supérieure de l'Etablissement de l'Enfant Jésus, 12, rue de Thionville.	231	Emplacement d'un aqueduc sous le sol de la rue militaire en arrière de la demi-courtine gauche 80-91	5,00
			<hr/> 392,90

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 69

Affermages
de terrains
militaires

Homologation
(Exercice 1942)

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous soumettons à votre approbation, d'accord avec votre Commission de la Voie publique, l'état des affermages, pour l'année 1942 des terrains militaires qui ont été remis à la Ville suivant convention du 31 Mars 1921.

NOMS ET ADRESSES DES LOCATAIRES	N° DES LOTS	DÉSIGNATION DES LOTS	MONTANT DU LOYER ANNUEL PROPOSÉ
Commission des Monuments Historiques du Département du Nord.	258	La Noble Tour sur le terre-plein de l'ouvrage 56	2,00
C ^o Commerciale des Industries de l'Habitation, 4 rue de Courtrai.	254	Droit d'appui contre le mur de la courtine 77-80 sur 48 m. de longueur	1,00
Sté l'E.L.R.T.	245	Emplacement des tramways Mongy, pylônes ou supports de conceptions électriques souterrains tel que le dit l'emplacement figuré au plan général au 1/10.000 annexé au P. V. de la conférence mixte close au 1 ^{er} degré du 31 Janvier 1907	83,90
Thieffry.	239	Deux emplacements sous le mur de soutènement des remparts de la courtine 72-77 au fond de la maison rue St-Hubert, n° 1.	1,00
Sœur Supérieure de l'Etablissement de l'Enfant Jésus, 12 rue de Thionville.	231	Emplacement d'un aqueduc sous le sol de la rue militaire en arrière de la demi-courtine gauche 80-81	5,00
			92,90

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 70

Travaux de taille
et d'abatage
d'arbres

Extension
de marché

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération en date du 17 Janvier, approuvée par M. le Préfet le 31 du même mois, vous aviez décidé de faire procéder à la taille des arbres implantés en bordure de certaines artères et vous nous aviez autorisé à passer, à cet effet, un marché avec M. Jules Corbisier, maître-bûcheron, 14 bis rue Galliéni, à Mouvaux.

Entretemps, les autorités d'occupation ont interdit l'élagage des arbres situés sur la voie publique, ne permettant que le raccourcissement des branches surplombant les lignes électriques ou les immeubles.

Nous avons donc été contraint d'interrompre les travaux en cours, remettant à une époque plus favorable l'élagage des arbres bordant les boulevards Vauban, Bigo-Danel et les rues Saint-Sauveur et Frédéric-Mottez.

Les travaux effectués aux autres endroits primitivement fixés ont été évalués forfaitairement à 11.590 francs sur les 35.330 francs prévus au marché.

Pour permettre à M. Corbisier de parfaire son marché initial, nous avons envisagé de substituer, aux travaux non exécutés, ceux ci-après désignés qui, au reste, avaient dû être réservés en raison de l'insuffisance de nos crédits :

1° Taille des branches dans les écoles Valentine Labbé, Michelet, Jules Verne, Berthelot, M^{me} Récamier ;

2° Taille de deux arbres situés à proximité du Monument aux Morts ;

3° Raccourcissement des branches surplombant les lignes électriques des tramways, boulevard Papin ;

4° Raccourcissement des branches de 320 arbres surplombant les lignes électriques : façade de l'Esplanade et avenues de l'Hippodrome, de Soubise, y compris une partie des dites avenues et l'avenue Delescaux située sur le territoire de la Commune de Lambersart (application de la Convention Ory) ;

5° Raccourcissement des branches de 22 platanes surplombant les bâtiments, boulevard des Ecoles ;

6° Abatage d'un gros orme dangereux situé au square de Jussieu ;

7° Abatage, dans les Bois de Boulogne et de la Deûle, de 38 arbres morts ou dangereux, et taille de 80 arbres dont les branches sont brisées.

M. Corbisier consent à exécuter les travaux ci-dessus indiqués, pour la somme globale et forfaitaire de 23.740 francs.

En conséquence, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à confier à M. Corbisier les dits travaux en remplacement de ceux qu'il n'a pu exécuter, l'imputation de la dépense restant celle primitivement fixée par votre délibération du 17 Janvier susvisée.

M. DÉTREZ. — Nous nous penchons depuis deux ans, ensemble, sur le problème de l'approvisionnement en bois de chauffage de la population. Puisque la Ville dispose d'arbres à abattre, je me permets de renouveler la demande que j'ai déjà formulée de mettre à la disposition de la Régie municipale d'approvisionnement des Œuvres d'Entr'Aide et de Solidarité un certain nombre de stères de bois que nous pourrions, comme l'année dernière, distribuer aux malheureux.

M. LE MAIRE. — Nous avons deux grands services consommateurs : le service des bâtiments qui implore, lui aussi, notre générosité à son égard, puis le service de l'économat qui assure la fourniture du charbon et du bois à tous les foyers municipaux y compris les écoles dont certaines sont encore dotées d'un chauffage individuel.

Nous avons décidé de ne plus vendre d'arbres depuis un an et de procéder à l'abatage et au débitage des troncs pour que notre service des bâtiments puisse avoir le bois vivant. Les grosses branches seront réservées pour lui et les brindilles seront utilisées en bûchettes aux fins d'allumage des feux dans les écoles et cantines.

M. DÉTREZ. — Je me permets simplement d'émettre ce vœu sous réserve de la réponse qui sera faite par la Direction des Mines auprès de laquelle une démarche vient d'être tentée. Je pense qu'il faut que nous tentions d'alléger la peine immense qui va peser sur les foyers les plus malheureux de la Ville.

M. LE MAIRE. — Nous sommes tous de votre avis et, dans la mesure où il sera possible de concilier cette intention avec notre souci d'assurer la marche des services collectifs, nous vous donnerons satisfaction.

M. DÉTREZ. — Je vous remercie, M. le Maire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 71

MES CHERS COLLÈGUES,

*Entretien
des Cimetières*

*Travaux
d'abatage
et d'élagage
d'arbres*

Marché

Dans nos cimetières, certains arbres offrent un danger pour la sécurité publique ; d'autres, dont les branches surplombent les chemins, sont gênants pour la circulation des corbillards.

C'est ainsi que : 1° au cimetière de l'Est, 14 gros arbres doivent être abattus et 31 autres, élagués ; 2° au cimetière du Sud, 10 arbres doivent être taillés, de même que ceux qui sont plantés en bordure des allées.

Pour l'exécution de ces travaux qui s'avèrent difficiles, il n'est pas possible de procéder à une adjudication publique, et nous avons dû pressentir M. Jules Corbisier, 14 bis rue Galliéni, à Mouvaux, seul bûcheron spécialiste de la région capable de les effectuer conformément à la technique.

M. Corbisier nous a fait tenir un devis s'élevant à 93.800 francs et dont les conditions peuvent être considérées comme normales.

Nous vous demandons, dès lors, d'accord avec votre Commission de la Voie publique, d'accepter cette proposition et de nous autoriser à passer avec M. Corbisier le marché que nous vous soumettons.

La dépense, soit quatre vingt treize mille huit cents francs, sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre XII, article 3 du Budget primitif de l'exercice 1942.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans votre séance du 17 Janvier dernier, vous avez décidé l'exécution de travaux à la Colonie Henri Ghesquière, à Marquette, et notamment la construction, au pourtour du parc, d'une clôture en béton armé.

Cette clôture doit être édiflée sur l'emplacement de la haie vive actuelle, qu'il importe, par suite, de faire disparaître.

Il avait été primitivement envisagé de confier à la main-d'œuvre municipale l'arrachage des broussailles et l'abatage des arbres constituant la dite haie. Mais, en raison des moyens réduits dont nous disposons et de l'importance du travail considéré, nous nous trouvons dans l'obligation de recourir à un bûcheron spécialiste.

Nous avons donc pressenti M. Jules Corbisier, maître-bûcheron, rue Galliéni, à Mouvaux, qui nous a fait tenir un devis s'élevant à 31.320 francs, et dont les conditions peuvent être considérées comme normales.

Nous vous demandons, dès lors, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'accepter cette offre et de nous autoriser à passer avec M. Jules Corbisier — seul bûcheron spécialisé de notre région

N° 72

—
*Colonie
Henri Ghesquière
à Marquette*

—
*Réfection
de la clôture
du parc*

—
*Suppression
de la haie vive*

—
Marché
—

capable d'exécuter ce travail conformément à la technique — le marché que nous vous soumettons.

La dépense, soit trente-et-un mille trois cent vingt francs, sera imputée sur le crédit ouvert au Budget supplémentaire pour la réfection de la clôture du parc de la Colonie Henri Ghesquière.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 73

Entretien des
voies publiques

Fourniture
de 550 tonnes
de sable

Marché

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue de la fourniture d'environ 550 tonnes de sable de l'Aisne, de Seine ou de l'Oise.

Sept négociants en matériaux ont été consultés, trois ont répondu à notre appel et ont remis les prix suivants :

M ^{me} Vve Louis Collin	85,75 la tonne
M. Jules Saucet	84,30 la tonne
M. François Bernard	80,80 la tonne

M. François Bernard, 55 rue Jeanne d'Arc, ayant fait l'offre la plus avantageuse pour la Ville, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de la Voie publique, d'accepter pour valoir marché la soumission qu'il a souscrite.

La dépense en résultant, soit environ quarante-quatre mille quatre cent quarante francs (44.440 francs) sera imputée sur le crédit ouvert au Chapitre XII, article 7, du Budget Primitif de l'exercice 1942.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 74

Travaux
1° de rectification
de la route
nationale N° 349
2° d'entretien
des trottoirs
des voies
publiques

Fourniture
de bordures
en béton

Marché

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue de la fourniture de 1.200 mètres de bordure en béton nécessaires à l'exécution des travaux : 1° de rectification de la route nationale N° 349 ; 2° d'entretien des trottoirs des voies publiques.

Des quatre négociants en matériaux consultés, seuls les Etablissements P.R.O.C.I., rue de Constantine, à Saint-André-lez-Lille, ont répondu à notre appel ; ils proposent de livrer les bordures dont il s'agit à raison de 52 francs le mètre linéaire.

Ces conditions pouvant être considérées comme normales, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de la Voie publique, d'accepter pour valoir marché la soumission souscrite par cette firme.

La dépense, soit 62.400 francs, sera imputée comme suit :

1° à concurrence de 39.000 francs, sur les crédits ouverts sous l'article 200 du Budget supplémentaire.

2° à concurrence de 23.400 francs, sur les crédits ouverts au chapitre XII, article 6, du Budget primitif de l'exercice 1942.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue de la taille, dans les pavés de rebut entreposés dans les magasins du service de la Voie publique, de 250.000 pavés « mosaïques » nécessaires à l'exécution des travaux de rectification de la route nationale N° 349 consécutifs au dérasement de la fortification aux abords de la porte Saint-André.

Des cinq entreprises consultées, seule la Société Coopérative ouvrière « Les Pavés Réunis », 159 rue de Solférino, à Lille, a répondu à notre appel : elle propose d'effectuer le travail dont il s'agit à raison de 270 francs le millier de pavés taillés.

Ces conditions pouvant être considérées comme normales, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de la Voie publique, d'accepter pour valoir marché la soumission souscrite par cette firme.

Nous vous demandons en outre de décider que la dépense en résultant, soit 67.500 francs, sera imputée sur le crédit ouvert sous l'article 238 bis du Budget Supplémentaire.

Adopté.

N° 75

—
*Dérasement
de la fortification
aux abords
de la porte
Saint-André*

—
*Rectification
de la route
nationale N° 349*

—
*Taille
de 250.000 pavés
« mosaïques »*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 76

*Location de matériel de voie de 0,60**Admission en recette*

MES CHERS COLLÈGUES,

Afin de poursuivre la réalisation de notre programme de travaux de dérasement de la fortification, nous avons consenti aux entrepreneurs adjudicataires la location d'une certaine quantité de matériel de voie de 0,60. De même, nous avons accordé cet avantage à la Société Collin et C^{ie}, pour l'évacuation des sous-produits de l'ancienne usine d'incinération du Chemin de Bargues.

Les sommes dues par les bénéficiaires, pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Mars 1942, s'élèvent respectivement, suivant décomptes inclus au dossier, à :

1° M. François Wattiez, 13 rue du Cœur Joyeux à Lomme	4.247,20
2° Entreprises réunies : Carlier-Rateau-Joncquez, 71 rue Bonte Pollet à Lille	7.784,90
3° Société A. Collin et C ^{ie} , 62 rue de la Justice à Lille ..	6.900,00
	<hr/>
Soit, au total	18.932,10
	<hr/> <hr/>

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission de la Voie publique, de vouloir admettre en recette la somme de dix-huit mille cent trente-deux francs dix centimes.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 77

*Grands Travaux contre le chômage**Aménagement des abords de la Citadelle**Déviations de canalisation*

MES CHERS COLLÈGUES,

L'aménagement de la deuxième enceinte de la Citadelle et le comblement des fossés extérieurs doit entraîner nécessairement la déviation des canalisations d'eaux pluviales qui s'écoulaient dans lesdits fossés.

Le projet que nous vous présentons concerne les travaux d'écoulement des eaux de l'avenue du 43^{me} Régiment d'Infanterie et des bassins versants au droit de la dite avenue dans la moyenne Deûle au moyen d'une canalisation en tuyaux de 0 m. 50 de diamètre avec déversoir au droit du talus en aval de l'écluse de La Barre.

Le devis estimatif se monte à 68.000 francs et prévoit l'exécution

en régie pour assurer la liaison des travaux en cours dans les chantiers de la Citadelle.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de la Voie publique, d'approuver ce projet et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au budget supplémentaire sous la rubrique « Lutte contre le chômage », programme des Grands Travaux, 1^{re} tranche, dérasement de la fortification.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les travaux confiés à M. Jean Lecomte, entrepreneur, en vue de la construction d'un égout collecteur destiné à remplacer le fossé de la fortification située au droit de la place des Buisses, et repris au 6^{me} lot de la première tranche du premier programme de Grands Travaux, suivant marché du 26 Février 1941, sont actuellement terminés et ont fait l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire en date du 26 Juin 1942.

Le décompte général et définitif des travaux a été dressé et s'élève à la somme totale de 935.804,05, en augmentation de 282.304,05 sur le montant des prévisions du devis primitif.

Ce dépassement se trouve pleinement justifié par la nature imprévisible des terrains rencontrés, constitués par un sol mouvant qui a exigé pour permettre la construction de l'ouvrage, outre des terrassements très importants en talus dont le volume a dépassé 4.000 mètres cubes au lieu de 1.500 prévus au devis, l'installation, le battage et l'arrachage des palplanches.

Le nouveau profil des terrassements exécutés, dont le dessin est joint au décompte, a également nécessité la mise en œuvre d'une grande quantité de béton supplémentaire ainsi que la démolition d'un cube plus important de maçonneries qu'il n'avait pu être prévu.

L'entrepreneur a accepté d'effectuer ces travaux supplémentaires aux conditions de son marché.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de la Voie publique, nous vous demandons d'approuver le décompte définitif des travaux tel qu'il est présenté.

Adopté.

N° 78

—
*Lutte contre
le chômage*

—
*Premier
programme
de Grands
Travaux*

—
Première tranche

—
6^{me} Lot

—
*Décompte
définitif*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 79

*Lutte contre
le chômage**Premier
programme
de Grands
Travaux**Première
tranche**Dérasement
de la
fortification**1^{er} Lot**Décompte
définitif**Limitation
de la retenue
de garantie*

MES CHERS COLLÈGUES,

Les travaux de dérasement de la fortification dans la partie située aux abords de l'ancienne Porte de Béthune entrepris par M. François Wattiez suivant marchés des 28 Novembre et 30 Décembre 1940 sont actuellement terminés et ont fait l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire en date du 20 Avril 1941.

Le décompte général et définitif des travaux a été dressé et arrêté à la somme de 2.129.323,71, en augmentation de 258.363,71 sur le montant du cube des matériaux de remploi emmétrés.

Cette augmentation provient du plus grand cube de maçonneries démolies que celui prévu aux devis et également du supplément important des dépenses prévues.

Par ailleurs, l'entrepreneur a demandé en application des prescriptions de l'article 44 des clauses et conditions générales, la limitation de la retenue de garantie de son lot au chiffre de 100.000 francs qui est le maximum fixé pour tous les autres lots de dérasement de la fortification. Après examen, nous vous proposons de faire droit à cette demande, la somme de 100.000 francs étant jugée suffisante pour la garantie de l'entreprise.

En conséquence, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de la Voie publique : 1° d'accepter le décompte définitif de l'entreprise tel qu'il est présenté ; 2° de décider que la retenue de garantie à payer à la réception définitive est limitée à 100.000 francs.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans votre séance du 23 Octobre 1940, vous avez décidé de confier aux Etablissements Joncquez Frères, suivant marché approuvé le 6 Janvier 1941, la construction de deux aqueducs jumelés destinés à remplacer la rigole de dessèchement des marais de la Haute Deûle à l'emplacement des terrains à déraser situés à proximité du poste d'octroi de l'avenue du Petit Paradis.

Cet ouvrage est terminé depuis un an et il a été procédé à sa réception définitive le 26 Juin dernier par une Commission composée de MM. Tilge, conseiller municipal délégué, Détrez et Leclercq, conseillers municipaux, Marché, directeur des Grands Travaux, qui a reconnu que les travaux satisfont aux conditions du devis descriptif imposé.

N° 80

*Lutte contre
le chômage**Premier
programme
de grands
Travaux**Première
tranche**Dérasement
de la
fortification**9^{me} Lot (partie)**Décompte
définitif**Réception
définitive*

Mais l'entrepreneur a introduit une demande en révision du prix forfaitaire consenti eu égard aux difficultés énormes et imprévues rencontrées dans l'exécution des travaux qui ont entraîné des débours considérables, d'une part pour la construction d'un batardeau supplémentaire en palplanches métalliques destiné à la mise hors d'eau du chantier, le premier batardeau s'étant révélé insuffisant ; d'autre part, pour le battage de palplanches en bois le long des berges afin de permettre l'établissement dans les sables mouvants du radier en béton armé nécessaire à l'ouvrage.

La demande de l'entrepreneur s'élevait respectivement pour ces deux chefs à 111.311 frs 99 et 15.648 frs 04, soit au total à 116.960 frs 03. Après vérification et discussion, le montant des mémoires supplémentaires à accepter a été ramené contradictoirement à 59.745 frs 29 et 11.761 frs 60, soit au total à 71.506 frs 89.

Le décompte définitif des travaux a été dressé et arrêté à la somme totale de 184.941 frs 89 y compris ce supplément.

Nous vous demandons de vouloir bien, d'accord avec votre Commission de la Voie publique : 1° approuver le décompte général et définitif des travaux tel qu'il est présenté ; 2° homologuer le procès-verbal de réception définitive.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le service de la Propreté publique et différents autres services municipaux, notamment les Abattoirs et les Jardins, font une consommation continue de grains et fourrages destinés à l'alimentation ou couchage des animaux dont ils ont la charge.

En vertu de la réglementation en vigueur qui impose des restrictions dans la consommation et qui ne permet les livraisons que sur bons de déblocage émis par le Groupement Interprofessionnel de Répartition des Produits indispensables à la Production agricole (G.I.R. P.I.A.), il n'est pas possible de procéder à une adjudication publique pour ces fournitures.

Par ailleurs, en raison des prix de vente imposés pour ces marchandises et de l'inscription obligatoire des bêtes chez un fournisseur pour le rationnement, la concurrence n'étant plus à envisager, nous avons demandé à M. Cyrille Bruyneel-Meurisse, 3 rue de Seclin à Lille, qui est

N° 81

—
*Divers
Services
municipaux*

—
*Nourriture
et couchage
des animaux*

—
*Fourniture
de grains
et fourrages*

—
Marché
—

notre fournisseur habituel depuis de nombreuses années, de souscrire un marché devant permettre le règlement rapide des fournitures faites dont le montant dépasse le maximum autorisé pour être dispensé de marchés écrits.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. Bruyneel-Meurisse le marché que nous vous soumettons et de décider que la dépense, évaluée très approximativement à 260.000 frs, sera prélevée sur les crédits respectifs ouverts au budget primitif de l'exercice 1942.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 82

MES CHERS COLLÈGUES,

—
Déclassement
de l'Enceinte
de la Place
de Lille

—
Expropriation

—
Chemin des Morts
et rue d'Argillière

La loi du 19 Octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de Lille, modifiée par la loi du 12 Juillet 1941, impose à la Ville, l'obligation d'acquérir les terrains situés dans la zone grevée de la servitude *non ædificandi* pour les aménager en espaces libres.

Parmi les propriétés grevées de cette servitude se trouvent les terrains situés chemin des Morts 1-3-5 et rue d'Argillière 2 et 6, repris au cadastre Section D, n° 2968, 2969, 2970, 2971 et 2972 sur lesquels existent des maisonnettes qui menacent ruine.

Toutes les tentatives en vue d'aboutir à l'acquisition amiable de ces propriétés se sont heurtées à l'intransigeance des consorts Lapôte, propriétaires.

Nous nous trouvons donc dans l'obligation de recourir à la procédure d'expropriation.

L'acquisition des terrains de « zone » ayant déjà été déclarée d'utilité publique par la loi du 19 Octobre 1919, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan :

a) de solliciter de l'autorité supérieure, en application du décret-loi du 8 Août 1935, l'autorisation de procéder aux formalités prévues au titre II, relatives à l'enquête parcellaire pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation.

b) d'approuver le plan parcellaire que nous vous soumettons.

La dépense, évaluée approximativement à 8.300 francs, sera imputée sur l'article 242 du budget supplémentaire de l'exercice 1942 « Achat : a) de terrains nus ; b) de terrains de zone, et d'immeubles destinés à la démolition ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Il existe dans la rue Léon Gambetta, une des artères les plus passantes et les plus animées de notre Ville, un immeuble, portant le n° 115, et repris au cadastre Section N° 667, qui fait saillie sur l'alignement et entrave sérieusement la circulation.

Depuis plusieurs années nous avons tenté d'obtenir un accord des propriétaires pour la cession de la partie de la propriété à incorporer dans le domaine public, d'une superficie de 16 m².

Ces pourparlers amiables n'ayant pu aboutir, la Ville doit recourir à l'expropriation.

Nous vous proposons, en conséquence, d'accord avec votre Commission du Plan, de solliciter de l'autorité supérieure, en application de l'article 14 du décret-loi du 8 Août 1935 :

a) la déclaration d'utilité publique nécessaire pour poursuivre l'expropriation conformément au titre I, article 2 du décret sus-visé ;

b) l'autorisation de procéder aux formalités prévues au titre II relative à l'enquête parcellaire pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation.

Nous vous prions, en outre, d'approuver le plan parcellaire que nous vous soumettons et de décider que la dépense, évaluée approximativement à 14.000 francs, sera imputée sur l'article 190 du budget supplémentaire de l'exercice 1942 « Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Malgré la période difficile que nous traversons, la Ville entend poursuivre la réalisation du plan d'assainissement du quartier Saint-Sauveur et de dégagement des abords de l'Hôtel de Ville dont les alignements ont été approuvés par arrêté préfectoral du 24 Octobre 1933.

Une des propriétés intéressées par ce projet, située rue Lottin n° 1, est dans un tel état que son acquisition s'impose dans un délai aussi bref que possible.

N° 83

Réalisation
d'alignement
rue Léon
Gambetta, 115

Expropriation

N° 84

Réalisation
du Plan
d'Assainissement
du quartier
Saint-Sauveur

Expropriation

1, rue Lottin

Nous étions entré en pourparlers avec M. Suc, propriétaire, en vue d'un achat amiable.

Les prétentions de M. Suc rendant tout accord impossible, nous devons avoir recours à l'expropriation.

Dans ces conditions nous vous proposons de solliciter de l'autorité supérieure, en exécution du décret-loi du 8 Août 1935 :

a) la déclaration d'utilité publique nécessaire pour poursuivre l'expropriation, conformément au titre I, article 2, de l'immeuble sis 1 rue Lottin dont le sol doit être entièrement incorporé dans la voie publique ;

b) l'autorisation de procéder aux formalités prévues au Titre II, relatives à l'enquête parcellaire, pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation.

Dans ce but nous vous proposons d'approuver le plan parcellaire que nous vous soumettons et de décider que la dépense, évaluée approximativement à 60.000 francs, sera prélevée sur l'emprunt de 150 millions (art. 242 du Budget supplémentaire) pour achat de terrains et d'immeubles destinés à la démolition.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 85

*Agrandissement
de l'Ecole
Valentine Labbé*

Expropriation

*Immeuble rue de
Thionville, 7*

Les effectifs de l'Ecole pratique de jeunes filles Valentine Labbé, rue de Thionville, s'accroissent sans cesse. L'exiguïté des cours de cet établissement ne permet pas d'envisager la construction de locaux supplémentaires.

Nous avons dû louer une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble contigu portant le n° 7 et y aménager quelques classes, mais cette situation est essentiellement provisoire.

Nous avons donc envisagé l'acquisition de l'immeuble. Un accord de principe était même intervenu avec les propriétaires, lorsque ceux-ci nous ont avisé qu'ils ne donnaient plus suite aux pourparlers.

Nous nous trouvons donc dans l'obligation de recourir à la procédure d'expropriation. En conséquence nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan, de solliciter de l'autorité supérieure, en application de l'article 14 du décret-loi du 8 Août 1935 :

a) la déclaration d'utilité publique nécessaire pour poursuivre l'expropriation, conformément au Titre I article 2 du décret sus-visé ;

b) l'autorisation de procéder aux formalités prévues au Titre II, relatives à l'enquête parcellaire, pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation.

Dans ce but, nous vous demandons d'approuver le plan parcellaire que nous vous soumettons et de décider que la dépense, évaluée approximativement à 375.000 francs, sera inscrite soit au Budget additionnel de 1942, soit au Budget primitif de l'exercice 1943.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Au cours de l'année 1939, des pourparlers avaient été engagés avec la Société Anonyme de l'Ecole Libre Jeanne d'Arc en vue de l'acquisition d'un certain nombre d'immeubles dont la démolition est nécessaire à la réalisation des alignements de la rue Jules Lefebvre, homologués par arrêté préfectoral du 22 Avril 1925.

Ces immeubles ou parties d'immeubles, sis à Lille, rue Jules Lefebvre 2 à 20 et rue Charles Quint 22 à 28, repris au cadastre Section H, numéros 1206 p., 1207 p., 1208 p., 1209 p., 1210 p., 1211 p., 1212 p., 1213 p., 1214, 1215, 1216, 1217, 1218, 1219, 1220 p., 1221 p., 1222 p. et 1223 p. couvrent une superficie d'environ mille mètres carrés.

En Août 1939, la Ville et la Société étaient virtuellement tombées d'accord sur les conditions de l'opération et notamment sur le prix de 165.000 francs. La guerre survint et la promesse de vente ne put être signée.

Votre Commission du Plan a jugé nécessaire de poursuivre cette affaire. Les négociations ont, en conséquence, été reprises avec la Société qui, en l'absence de document officiel, sanctionnant l'accord de 1939, a manifesté l'intention d'obtenir de nouvelles conditions et plus spécialement une augmentation du prix.

Après discussion, nous avons pu obtenir une nouvelle promesse de vente au prix convenu en 1939, à la condition toutefois que la construction du trottoir au droit de la propriété de l'Ecole Jeanne d'Arc soit à la charge de la Ville, alors que primitivement ce travail devait être effectué par la dite Société.

Ce prix sera payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des

N° 86

—
Achat
d'immeubles

—
Rue Jules
Lefebvre 2 à 20
et rue Charles
Quint 22 à 28
—

hypothèques d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou de certificat de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance est fixée au jour du paiement du prix.

Toutefois la Société s'est engagée à ne plus relouer les pièces ou logements qui pourraient devenir libres entre la date de la ratification de la promesse de vente par le Conseil municipal et le jour du paiement du prix.

La démolition des constructions existant sur les parcelles 1209, 1211 à 1220 inclus sera effectuée par la Ville et à ses frais, étant entendu que les excédents bâtissables de la parcelle 1220 seront remis libres de toutes constructions à la Société de l'Ecole Jeanne d'Arc.

Par contre, celle-ci a déclaré vouloir faire son affaire personnelle de l'éviction éventuelle des occupants des immeubles érigés sur les parcelles 1206, 1207, 1208, 1210, 1221 et 1222, et de la démolition des constructions ; les matériaux à provenir de ces dernières maisons resteront la propriété de la Société de même que ceux de la maison aujourd'hui démolie qui se trouvait sur la parcelle n° 1223.

La vente sera réalisée par devant M^e Ducrocq, notaire à Lille, la Ville supportant les frais de rédaction d'acte, ceux de transcription et de purge et éventuellement ceux de timbre et d'enregistrement.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission du Plan : a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ; b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; c) de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit reporté au Budget supplémentaire « Achat a) de terrains nus ; b) de terrains de zone ; c) d'immeubles destinés à la démolition ».

Nous vous demandons, en outre, de nous autoriser à faire, le cas échéant, à M^e Ducrocq, notaire rédacteur, l'avance des droits d'enregistrement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Vous venez de décider, il y a quelques instants, en vue de la réalisation des alignements de la rue Jules Lefebvre, homologuée par arrêté préfectoral du 22 Avril 1925, l'acquisition d'immeubles et parties d'immeubles sis à Lille, rue Jules Lefebvre 2 à 20, et rue Charles Quint 22 à 28, repris au cadastre section G numéros 1206 p., 1207 p., 1208 p., 1209 p., 1210 p., 1211 p., 1212 p., 1213 p., 1214, 1215, 1216, 1217, 1218,

N° 87

—
Achat
d'immeubles

—
Rue Jules
Lefebvre 2 à 20
rue Charles
Quint 22 à 28

—
Demande
de déclaration
d'utilité publique

1219, 1220 p., 1221 p., 1222 p., et 1223 p., d'une superficie d'environ mille mètres carrés dont la presque totalité du sol est appelée à être incorporée à la voie publique.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous demandons, en raison du but poursuivi, de solliciter la déclaration d'utilité publique de cette opération immobilière.

Il reste entendu que la partie du sol hors alignement sera rétrocédée, ainsi que le Conseil municipal en a décidé dans sa séance du 29 Juillet 1933, soit par voie d'adjudication publique, soit par échange, avec d'autres immeubles nécessaires à la réalisation du plan général d'embellissement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de la réalisation du nouvel alignement de la rue du Vieux Faubourg, approuvé par arrêté préfectoral en date du 5 Août 1927, la Ville avait, à plusieurs reprises, tenté d'acquérir amiablement l'immeuble situé rue Saint-Hubert 17.

Les prétentions du propriétaire rendant tout accord impossible, nous avons dû recourir à l'expropriation en demandant la procédure d'urgence.

L'acquisition de la propriété fut déclarée d'utilité publique par décret en date du 11 Mars 1941 et, à la date du 11 Février 1942, était déposé un rapport d'expertise établi en exécution d'une ordonnance de M. le Président du Tribunal Civil de Lille en date du 17 Janvier 1942.

Après de nombreux pourparlers, M. Hogmont, propriétaire, dont l'intransigeance avait fait échouer toutes les tentatives d'entente, est revenu sur ses prétentions et a accepté les conclusions de l'expertise.

En conséquence, celui-ci nous a consenti une promesse de vente amiable dudit immeuble, repris au cadastre Section B n° 1109 pour une superficie de 38 mètres carrés, moyennant un prix de 42.000 frs. Ce prix sera payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou du certificat de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance est fixée au jour du paiement du prix.

N° 88

—
*Réalisation
d'alignement
rue du
Vieux Faubourg*

—
*Acquisition
d'immeuble
17, rue
Saint-Hubert*

—
M. Hogmont
—

La vente sera réalisée par devant M^e Pajot, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte, ceux de transcription et de purge.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan, d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 242 du budget supplémentaire de l'exercice 1942 « Achat : a) de terrains nus ; b) de terrains de zone ; c) d'immeubles destinés à la démolition ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 89

MES CHERS COLLÈGUES,

Achat de terrain

Rue d'Alger
3 bis, 5 et 7

M^{me} Holbard, demeurant à Lille, 50 rue de la Clef, épouse séparée de biens de M. Dueroq, nous a consenti, avec l'autorisation de son mari, une promesse de vente d'un terrain sis à Lille, rue d'Alger 3 bis, 5 et 7, repris au cadastre section K numéros 602, 603 et 604 pour une superficie de 173 mètres carrés.

Cette acquisition faite en vue de la réalisation du nouvel alignement de la rue d'Alger, homologué par arrêté préfectoral du 25 Janvier 1925, a lieu moyennant un prix de 16.000 francs que l'administration des Domaines a jugé raisonnable. Ce prix sera payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou d'un certificat de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance est fixée au jour du paiement du prix.

La vente sera réalisée par devant M^e Desrousseaux, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte, ceux de transcription et de purge et éventuellement ceux de timbre et d'enregistrement.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Plan : a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ; b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; c) de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit reporté au Budget supplémentaire « Achat : a) de terrains nus ; b) de terrains de zone ; c) d'immeubles destinés à la démolition ».

Nous vous demandons, en outre, de nous autoriser à faire, le cas échéant, à M^e Desrousseaux, notaire rédacteur, l'avance des droits d'enregistrement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Vous venez, en vue de la réalisation des alignements de la rue d'Alger, homologués par arrêté préfectoral du 21 Janvier 1925, de décider l'acquisition d'un terrain sis à Lille, rue d'Alger 3 bis, 5 et 7, repris au cadastre section K numéros 602, 603 et 604, pour une superficie de 173 mètres carrés.

Etant donné que la presque totalité du sol de cette parcelle doit être incorporée à la voie publique, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan, de solliciter la déclaration d'utilité publique.

Il reste entendu que la partie du sol hors alignement sera rétrocédée, ainsi que le Conseil Municipal en a décidé dans sa séance du 29 Juillet 1933, soit par voie d'adjudication publique, soit par échange, avec d'autres immeubles nécessaires à la réalisation du plan général d'embellissement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous sommes fermement décidé à mener à bien la réalisation d'un important programme d'équipement sportif, mais les terrains nus situés sur le territoire de notre Ville sont peu nombreux et souvent trop exigus pour permettre la création de terrains de football en nombre aussi important qu'il serait désirable.

C'est ainsi que nous avons été appelé à rechercher l'acquisition des terrains et installations de la Société Sportive « L'Olympique Lillois » qui pourraient être utilisés pour les après-midi de plein air des élèves des établissements d'enseignement et les œuvres post-scolaires qui groupent en notre ville un nombre d'adhérents très important.

Nous sommes entré en pourparlers avec les Consorts Parenty qui nous ont consenti une promesse de vente de la partie de ce terrain d'une superficie de 12.553 mètres carrés, repris au cadastre section F numéros 11 p., 14 p., 18, 19, 20, 21, 25 p. et 26 et moyennant un prix fixé forfaitairement à 503.760 francs, compte tenu de l'avis émis par l'Administration des Domaines. Ce prix sera payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Con-

N° 90

Achat de terrain

*Rue d'Alger
3 bis, 5 et 7*

*Demande
de déclaration
d'utilité publique*

N° 91

*Réalisation
du plan
d'équipement
sportif*

*Acquisition
de terrain
avenue
de Dunkerque*

Consorts Parenty

servateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou de certificat de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance est fixée au jour du paiement du prix.

La vente sera réalisée par devant M^e Jurain, notaire à Douai. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte, ceux de transcription et de purge et, éventuellement, ceux de timbre et d'enregistrement.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan, d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 2 du Chapitre XXXIV du Budget primitif de 1942.

Etant donné le but poursuivi, nous vous proposons de solliciter de l'Autorité Supérieure la déclaration d'utilité publique de cette opération immobilière.

Nous vous prions, en outre, de nous autoriser à faire, le cas échéant, à M^e Jurain, l'avance des droits d'enregistrement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 92
—
Programme
d'équipement
sportif
—
Achat de terrain
avenue
de Dunkerque
—

Vous venez de décider, en vue de la réalisation d'un important programme d'équipement sportif, l'acquisition de la presque totalité du terrain constituant le stade de l'Olympique Lillois.

Une petite parcelle, faisant partie de ce stade, reste à acquérir.

M^{me} Vandame-Boucquey, propriétaire de cette parcelle, d'une superficie de 32 mètres carrés, reprise au cadastre Section F, n° 14 p., nous a consenti une promesse de vente moyennant un prix de 1.300 francs, compte tenu de l'avis émis par l'Administration des Domaines. Ce prix sera payable après accomplissement des formalités de transcription et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance est fixée au jour du paiement du prix.

La vente sera réalisée par devant M^e Carbonnier, notaire à Lomme. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte et ceux de transcription.

Nous vous demandons d'accord avec votre Commission du Plan :
a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ; b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; c) de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 2 du chapitre XXXIV du Budget primitif de 1942 ; d) en raison du but poursuivi, de solliciter de l'Autorité Supérieure, la déclaration d'utilité publique de cette opération immobilière.

Nous vous prions, par ailleurs, étant donné la modicité du prix, de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de la réalisation du Plan d'Équipement Sportif de notre Ville, vous avez, il y a quelques instants, ratifié les promesses de vente par les Consorts Parenty et par M^{me} Vandame-Boucquey, des terrains de l'actuel Stade de l'Olympique Lillois.

La Société Immobilière du Stade de l'Olympique Lillois nous a consenti à son tour la cession des installations lui appartenant, moyennant un prix fixé forfaitairement à 400.000 francs, compte tenu de l'avis émis par l'Administration des Domaines. Ce prix comprend, outre les installations, la cession des droits de la dite Société aux indemnités de dommages de guerre ; dommages qui s'élèvent, d'après devis, à 189.455 frs 60.

Les installations comprennent, entre autres, une maison de concierge, des vestiaires avec chauffage central et douches, des buvettes, des tribunes couvertes d'environ 60, 90 et 72 mètres de longueur et une tribune non couverte d'une longueur d'environ 60 mètres.

La charpente de ces tribunes est métallique, la couverture en tôle galvanisée ou en fibro-ciment.

La tribune d'honneur, sous laquelle se trouve w.-c. et toilette, comprend 2.500 places assises ; les sièges sont partie en fer, partie en bois.

Le Stade est clôturé sur trois faces par des planches, sur la quatrième par un mur en briques. Ces clôtures font également partie de la vente.

Il est toutefois entendu que les installations de basket, propriété de l'Olympique Lillois, et les installations intérieures des buvettes, qui

N° 93

—
*Programme
d'équipement
sportif*

—
*Stade
de l'Olympique
Lillois*

—
*Achat
des installations*
—

appartiennent à la « Grande Brasserie » et à la « Brasserie du Pélican » ne sont pas comprises dans la présente vente.

La Ville fera son affaire personnelle de l'indemnité à recevoir de l'Etat, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société cédante, soit dans le cas où l'indemnité serait réduite, pour quelque cause que ce soit, soit dans le cas où l'Etat ne paierait pas d'indemnité de dommages de guerre.

La Ville fera également son affaire des contrats ou concessions accordés par la société antérieurement à sa dissolution, sous réserve des justifications, entre autres :

a) des contrats de concession de buvettes souscrites avec la Brasserie du Pélican et éventuellement avec la Grande Brasserie.

b) des contrats de publicité qui ont été passés avec divers commerçants de la Ville, savoir :

La Grande Brasserie,
Epiceries Dufaux,
Kretschmar,
Brasserie du Pélican,
Brasserie du Fort Carré,
Bars Chagnot,
Bernard,
Robert Leroux, à Orchies,
Sergeant,
Chemiserie du Progrès,
Belle-Vue,
Crédit du Nord.

Ces contrats arrivent à expiration le 31 Août 1942 et ont été payés jusqu'à cette date ; pour certains, la société s'est engagée à les renouveler pendant une certaine durée.

Sur le montant des sommes encaissées pour publicité, il est attribué :

- 1° 15 % à M. Denglos, agent de publicité, 5 rue de Roubaix à Lille ;
- 2° les 2/3 du reste à l'Olympique Iris-Club Lillois ;
- 3° le solde au propriétaire des installations.

c) de toutes les assurances contractées par la Société et spécialement l'assurance risques aux tiers, contractées à la Mutuelle Générale Française, suivant police en date du 15 Octobre 1935 et moyennant une prime annuelle qui est actuellement de 2.500 francs.

Les installations faisant l'objet de la présente cession sont données en location à l'Association Sportive de l'Olympique Lillois suivant bail reçu le 26 Novembre 1935 par M^e Vandorme, notaire à Lille. La Ville fera son affaire personnelle de ce bail.

L'entrée en possession et jouissance aura lieu le jour du paiement du prix, lequel devra intervenir avant le 31 Mars 1943, faute de quoi la société cédante reprendrait tous ses droits. Il a été entendu que la Ville rembourserait à la Société la part proportionnelle des impôts, primes ou prestations de toutes natures qui auraient été payées d'avance.

La vente sera réalisée par devant M^e Ducrocq, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre et d'enregistrement.

Nous vous prions de ratifier l'engagement que nous vous soumettons, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 2 du chapitre XXXIV du Budget primitif de 1942.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Vous avez décidé tout à l'heure l'acquisition du terrain et des installations de la Société Sportive « L'Olympique Lillois ».

Sur ce terrain, admirablement situé et en très bon état d'entretien, la jeunesse aura la possibilité de se développer par la pratique de l'éducation physique et des sports.

Cette acquisition permettra de concrétiser les incessants efforts que nous faisons en vue de seconder ceux que le Gouvernement a entrepris pour la formation d'une jeunesse saine, au corps harmonieux et au caractère bien trempé.

Les frais engagés pour cette opération dépasseront le crédit de 900.000 francs que nous avons fait inscrire au budget primitif de 1942.

Nous vous demandons, en conséquence : 1° de solliciter de l'Etat,

N° 94

—
*Réalisation
du plan
d'équipement
sportif*

—
*Acquisition
des terrain
et installations
de l'Olympique
Lillois*

—
*Demande
de subvention*

à titre exceptionnel, une subvention de 80 % ; 2° de prendre l'engagement au cas où cette subvention nous serait accordée : a) de mettre à la disposition des établissements d'enseignement et associations sportives les terrain et installations susvisés ; b) de soumettre les difficultés qui pourraient survenir pour l'application du présent engagement au représentant qualifié du Commissariat Général à l'Education Générale et aux Sports dont le Conseil Municipal accepte l'arbitrage, sauf recours devant le Commissaire Général à l'Education générale et aux Sports qui statuera en dernier ressort ; 3° de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer constamment l'entretien en bon état des installations en cause.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 95
—
*Réalisation
d'un Square
rue d'Armentières*

—
*Résiliation
des droits
de location
par la Société
Mory et C^{ie}*

—
Crédit
—

Depuis de longues années, la Ville poursuit la réalisation d'un square compris entre le Quai de la Haute-Deûle et les rues Solférino et d'Armentières.

Une seule parcelle, d'une surface de 396 mètres carrés, située 14-16 rue d'Armentières, appartenant aux Hospices Civils de Lille et louée à la Maison Mory et C^{ie}, restait à acquérir pour l'achèvement de l'œuvre entreprise.

Nous sommes donc entré en pourparlers avec les propriétaire et locataire de ladite parcelle.

Les Hospices Civils de Lille ont fait connaître qu'ils consentiraient à l'aliénation de ce terrain, par voie d'échange, sur des bases acceptées par la Direction des Domaines, à charge par la Ville d'acquitter, à partir du 1^{er} Juillet 1942, date d'entrée en jouissance et jusqu'à réalisation de l'échange à intervenir, une indemnité d'occupation égale au loyer actuel de 2.500 francs plus contributions, les frais de l'acte de résiliation du bail de la Société Mory et C^{ie}, ainsi que les droits de location verbale afférente à l'indemnité d'occupation ci-dessus mentionnée.

D'autre part, la Société Mory et C^{ie}, qui utilise ce terrain comme dépôt de charbons, a accepté de résilier ses droits au bail moyennant une indemnité de 8.000 francs, chiffre accepté par l'Administration des Domaines.

Cette indemnité sera payable après accomplissement des formalités d'inscription et la délivrance par M. le Greffier du Tribunal de

Commerce de certificats négatifs d'inscription de privilège de vendeur, de nantissement du Trésor et d'hypothèque générale du Trésor.

Nous vous demandons, en conséquence :

a) de ratifier l'accord intervenu avec l'Administration des Hospices ;

b) de nous autoriser à régler à la Société Mory, aux frais de la Ville, l'indemnité précitée de 8.000 francs ;

c) de décider pour assurer la couverture de la dépense, l'ouverture d'un crédit spécial de 13.000 francs à prélever sur les ressources du compte du présent exercice.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de poursuivre la suppression des immeubles insalubres de la cour Gilleson (quelquefois orthographiée Gilson), nous sommes entré en pourparlers avec M. Lefebvre, propriétaire de la maison portant le n° 3 de la dite cour et reprise au cadastre Section A, n° 1020, pour une superficie de 44 mètres carrés, qui nous a consenti une promesse de vente moyennant un prix de 43.750 francs fixé en tenant compte de l'avis émis par l'Administration des Domaines.

M. Lefebvre s'est obligé à faire son affaire personnelle du départ de ses locataires et à rendre ledit immeuble libre d'occupation le jour de l'entrée en jouissance. Il est convenu, en conséquence, qu'une indemnité de 4.500 francs lui sera versée, en sus, en compensation des frais d'éviction et de déménagement qu'il aura à supporter.

Le prix de vente et l'indemnité sus-visée seront payables après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou la délivrance d'un certificat de radiation des hypothèques inscrites. Ils seront versés en deux fractions :

a) la première, de 25.000 francs, six mois après la cessation des hostilités,

b) le solde, soit 23.250 francs, le jour où l'immeuble sera remis à la Ville, libre d'occupation.

Il est toutefois entendu, au cas où M. Lefebvre se rendrait acquéreur d'un immeuble avant la date prévue pour le paiement de la première fraction, que la Ville lui verserait immédiatement une somme de

N° 96

—
*Acquisition
d'immeuble*

—
Cour Gilleson 3
—

25.000 francs, le surplus dès l'évacuation de l'immeuble qui devrait être opérée dans les six mois du premier versement.

M. Lefebvre s'est réservé le droit d'enlever, après évacuation de l'immeuble :

1° la clôture en béton de sa propriété d'une longueur d'environ quatre mètres, front à l'ancien canal de la Monnaie ;

2° l'installation électrique intérieure ;

3° les deux éviers de la cuisine et du premier étage ainsi que le placard du premier étage.

L'entrée en jouissance devra avoir lieu, au plus tard, un an après la cessation des hostilités.

La vente sera réalisée par devant M^e Piat, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte, ceux de transcription et de purge et éventuellement ceux de timbre et d'enregistrement.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission du Plan, d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 3 du Chapitre XXXIV du Budget primitif de 1942. Acquisition d'immeubles en vue de l'assainissement et de la réalisation de la voirie.

Nous vous demandons, en outre, de nous autoriser à faire, le cas échéant, à M^e Piat, rédacteur de l'acte, l'avance des droits d'enregistrement.

Nous vous proposons, par ailleurs, en raison du but poursuivi, de solliciter de l'autorité supérieure, en application de l'article 21 de la loi du 30 Décembre 1928, la déclaration d'utilité publique de cette opération immobilière.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 97
—
Achat de terrain
—
Rue Saint-Jean
1 bis
—

En vue de la réalisation de l'alignement de la rue Saint-Jean, homologué par arrêté préfectoral du 24 Avril 1860, nous avons obtenu de M. et M^{me} Motte-Voreux, 32 rue de La Barre à Lille, une promesse de vente de la partie du sol de leur propriété à incorporer à la voie publique

d'une superficie de 12 m² 40 située 1 bis rue Saint-Jean et reprise au cadastre Section A, n° 1817 p.

Cette acquisition a lieu, compte tenu de l'avis émis par l'Administration des Domaines, moyennant un prix de 4.000 francs payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription et de transcription, d'un certificat de radiation des hypothèques inscrites et après constatation, par les services municipaux, de la démolition des constructions existant sur le terrain vendu.

L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la constatation de la démolition des constructions.

La vente sera réalisée par devant M^e Roussel, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte, ceux de transcription et de purge.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan, d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 190 du Budget supplémentaire de l'exercice 1942. Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'Administration des P.T.T., envisageant la construction d'un immeuble destiné à abriter les nouveaux bureaux des services des Chèques Postaux, a demandé l'aliénation à son profit d'un terrain contigu à l'immeuble lui appartenant rue Enrico-Ferri, d'une superficie d'environ 1.335 mètres carrés, provenant, pour la presque totalité, de l'enceinte déclassée.

Après pourparlers et examen de la demande, votre Commission du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation sur le prix de base de 450 francs le mètre carré.

M. le Directeur Régional des P. T. T. a fait connaître que son Administration acceptait le prix précité de 450 francs le mètre carré. Il a été convenu que la vente sera réalisée en deux opérations :

1° la première, portant sur la partie de terrain provenant de la fortification dérasée, dont la Ville est propriétaire ;

N° 98

—
*Aliénation
de terrain*

—
rue Enrico Ferri
—

2° la seconde, comprenant un excédent bâtissable d'un terrain situé rue des Moulins de Garance, dont la cession sera effectuée dès que la Ville en sera devenue elle-même propriétaire.

L'entrée en jouissance, pour chacune des parcelles en cause, aura lieu le jour du paiement du prix.

Les ventes seront réalisées sous la forme administrative et les frais en résultant seront supportés par l'Administration des P. T. T. Par ailleurs, cette Administration devra construire, entretenir, réparer et reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs au droit de l'immeuble, qu'elle érigera sur le terrain vendu.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan :
a) de ratifier l'accord intervenu avec l'Administration des P. T. T ;
b) de nous autoriser à passer les contrats nécessaires ; *c)* de décider l'admission en recette des prix de vente du terrain, étant entendu que le produit sera versé, conformément à la délibération du Conseil municipal du 21 Juillet 1931, au compte hors budget ouvert dans les écritures de M. le Receveur Municipal : Fonds de réserve pour les travaux de la Gare de Passage.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 99

Règlement
des dettes
arriérées

Exercice 1941

Ratification

Sur l'article inscrit sous le N° 351 du Budget Primitif « Réserve pour paiement des dettes d'exercices antérieurs », nous avons mandaté, en 1941, la somme de 71.776,60.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien ratifier ces dépenses, dont détail ci-après :

N° DES MANDATS	DATES (1941)	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
5037	27 Avril	D ^r Lefebvre, Lille	Honoraires pour soins donnés à M. Bourdonnet pendant le 3 ^{me} trimestre 1939 ..	15,00
5465	6 Mai	D ^r Israel, Lille	Honoraires pour soins donnés à M. Derombies, victime d'un accident de travail le 11 Juin 1938	248,00
5700	10 Mai	D ^r Ledieu, Lille	Honoraires pour soins donnés à M. Ruttens, fossoyeur blessé au cours de son travail le 21 Juillet 1939	120,00

N° DES MANDATS	DATES (1941)	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
5701	10 Mai	D ^r Cordonnier, Lille	Honoraires pour soins donnés à M. Bruynel le 30 Novembre 1940	180,00
5757	12 Mai	D ^r Blond, Lille	Honoraires pour soins donnés à M. Domagnies le 14 Octobre 1939	99,00
6113	19 Mai	D ^r Lemaire, Lille	Honoraires pour soins donnés à divers sur réquisitions de police en Avril et Juin 1939	30,00
8600	17 Juin	D ^r Lancelin, Lille	Honoraires pour soins donnés à M. Janssens, blessé le 20 Octobre 1939	44,00
10914	11 Juillet	D ^r Dubocquet, Lille	Honoraires pour soins donnés à M. J. Dancoisne, blessé le 15 Décembre 1939	180,00
11118	18 Juillet	D ^r Lancelin, Lille	Honoraires pour soins donnés à M. Lacquement, blessé le 4 Novembre 1939	129,00
13991	5 Sept.	D ^r Bonte, Lille	Radiographie faite à M. Richez, gardien de la paix, accidenté le 10 Mai 1940	250,00
13993	5 Sept.	D ^r Crépin, Lille	Honoraires pour soins donnés à M. Martin, désinfecteur, blessé le 28 Mai 1940..	61,00
14463	17 Sept.	D ^r Lovigny, Lille	Honoraires pour soins donnés à M. Cnudde, chômeur, blessé le 23 Septembre 1940	27,00
14735	22 Sept.	D ^r Muller, Lille	Honoraires pour soins donnés à M. Donné, gardien de la paix, accidenté le 25 Juin 1940	250,00
15564	25 Sept.	D ^r Phalempin, Lille	Honoraires pour soins donnés à M. Verhecke, gardien de la paix, accidenté le 7 Novembre 1940	44,00
15585	25 Sept.	D ^r Blond, Lille	Honoraires pour soins donnés à M. Declerck, accidenté le 6 Octobre 1939	52,00
15587	25 Sept.	D ^r Delannoy, Lille	Honoraires pour soins donnés à M. Dekens Oscar, blessé le 11 Septembre 1939 ..	112,00
15999	3 Octobre	D ^r Bournoville, Lille	Honoraires pour soins donnés à M ^{me} Fissoré, assistante scolaire, blessée le 1 ^{er} Octobre 1940	314,00
16738	6 Octobre	D ^r Blond, Lille	Honoraires pour soins donnés à M. Verdière, accidenté le 27 Juillet 1940	27,00

N° DES MANDATS	DATES (1941)	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
17531	14 Octobre	D ^r Crépin, Lille	Honoraires pour soins donnés à M. Delahaye, blessé le 5 Octobre 1939	44,00
26221	6 Février	D ^r Lefebvre, Lille	Honoraires pour soins donnés à M. Lembal, blessé le 28 Décembre 1940	78,00
26940	17 Février	D ^r Drieux, Canteleu	Honoraires pour soins donnés à M. Delforge Eugène, blessé le 22 Novembre 1940..	44,00
25670	9 Mars	D ^r Gosselin, Lille	Honoraires pour soins donnés à M. Ledru, sur réquisition de police en Novembre 1940	15,00
5224	2 Mai	Legrand, pharmacien, Lille	Dispensaire antivénérien. — Fourniture de produits pharmaceutiques pendant le 4 ^{me} trimestre 1939	537,20
15598	25 Sept.	Ployart, pharmacien	Fourniture de produits pharmaceutiques à M. Lallemand, blessé le 26 Décembre 1939	32,50
5462	6 Mai	Helbecque, pharmacien, Lille	Fourniture de produits pharmaceutiques à M. Brugniel, chômeur accidenté le 30 Novembre 1940, lors d'une prestation	65,80
5759	12 Mai	Deverly, pharmacien, Lille	Fourniture de produits pharmaceutiques à M. Luchina, blessé le 27 Décembre 1939 ..	30,00
7813	26 Mai	M ^{me} Delplace, pharmacien, Lille	Fourniture de produits pharmaceutiques à divers ouvriers blessés en Octobre 1939	120,80
7520	9 Juin	Deroubaix, pharmacien, Lille	Fourniture de produits pharmaceutiques à M. Noiré, accidenté le 2 Octobre 1940 ..	44,70
10839	9 Juillet	Gorlier, pharmacien, Lille	Fourniture de produits pharmaceutiques à M. Noiré, blessé le 2 Octobre 1940 ..	16,50
12409	1 ^{er} Août	Delporte, pharmacien, Lille	Fourniture de produits pharmaceutiques à M. Marchal, blessé le 2 Décembre 1940 ..	67,10
13940	4 Sept.	Delporte, pharmacien, Lille	Fourniture de produits pharmaceutiques à M. Leeschaeve, sapeur-pompier blessé le 25 Juillet 1940	45,20
13990	5 Sept.	Cuvelier, pharmacien, Lille	Fourniture de produits pharmaceutiques à M ^{me} Blondel, blessée le 1 ^{er} Juin 1940	48,20

N° DES MANDATS	DATES (1941)	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
13992	3 Sept.	Valentin, pharmacien, Lille	Fourniture de produits pharmaceutiques à M ^{me} Liémans, femme de service, blessée le 10 Octobre 1940	38,70
15589	25 Sept.	Les héritiers de M. Dumortier, pharmacien, Thumesnil.	Fourniture de produits pharmaceutiques à divers ouvriers blessés en Décembre 1939 et en Juillet 1940	56,00
15630	24 Sept.	M ^{me} Deleplace, pharmacien, Lille	Fourniture de produits pharmaceutiques à M. Florent Vandenplat, blessé le 25 Décembre 1939	82,40
15629	24 Sept.	Balquet, pharmacien	Fourniture de produits pharmaceutiques à M. E. Nys, blessé le 13 Décembre 1940	13,10
15933	4 Octobre	Lesur Bertrand, pharmacien, Lille	Fourniture de produits pharmaceutiques à M. Glaesterman, blessé le 15 Août 1940	87,20
18188	17 Octobre	Joly, pharmacien	Fourniture de produits pharmaceutiques à M. Cnudde, accidenté le 23 Septembre 1940	25,90
20116	17 Octobre	Gúy Simon, pharmacien, Lille	Fourniture de produits pharmaceutiques à M. Lossignol, blessé en Juillet 1940	12,40
2619	12 Mars	Le Trésorier Payeur Général du Nord	Contribution Nationale et impôt cédulaire en Février 1940	6,40
8647	21 Juin	d°	Abonnement au « <i>Bulletin Officiel</i> » pour l'année 1940 ..	35,00
6190	19 Mai	Le Receveur de l'Enregistrement	Frais de régie pour taxe de la Ville sur la publicité « Exercice 1940 »	86,40
7489	11 Juillet	d°	Frais de justice du 7 Novembre 1940 consécutifs à un accident de travail survenu en Février 1939, au cantonnier Heusdens	6.266,60
18938	28 Octobre	d°	Montant des frais de justice consécutifs à un accident de travail survenu le 6 Août 1935 à M ^{me} Van Vooren, Vve Vanderperre	285,40
11206	22 Juillet	Le Receveur des Hospices	Frais de traitement à l'Hôpital Saint-Sauveur de divers ouvriers blessés en 1940 ..	2.428,00

N° DES MANDATS	DATES (1941)	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
7923	28 Mai	Le Receveur du Bureau Central de l'Octroi	Droits d'octroi sur 19.800 kilos d'avoine, réquisitionnés en 1940 pour le Service de la Propreté Publique, chez M. Liénard, boulevard de Strasbourg, à Lille	1.337,60
5608	8 Mai	Le Percepteur de Lille Sud-Est	Théâtres. Troupe non sédentaire. Contribution des patentes afférentes à 1940	712,00
5038	28 Avril	Imprimerie Ouvrière	Impression d'affiches pour adjudication de charbon à l'usine des Eaux d'Emmerin en Novembre 1939	235,00
5417	5 Mai	Imprimerie Ouvrière	Adjudication du 20 Janvier 1939. Fourniture d'imprimés en Décembre 1939	2.079,60
5190	30 Avril	C ^{ie} Continentale du Gaz et d'Electricité, Lille.	Cantine, rue du Général de Wett. Ecole Renan. Fourniture de genouillères en Juin 1937	355,60
5191	30 Avril	C ^{ie} Continentale du Gaz et d'Electricité, Lille.	Ecole Descartes. Consommation de Gaz. 1 ^{er} trimestre 1938	510,70
5559	8 Mai	C ^{ie} Continentale du Gaz et d'Electricité, Lille.	Fêtes du 1 ^{er} Mai 1938. Gonflement d'un ballon, rue du Long Pot. Consommation de gaz	387,00
6879	30 Mai	Société Electricité et Gaz du Nord.	Service rue de Marquillies. Fourniture d'électricité en Novembre 1940	700,10
10697	4 Juillet	d°	Dépôt de voirie. Consommation d'électricité en Avril 1940	419,10
10701	4 Juillet	C ^{ie} Continentale du Gaz et d'Electricité, Lille.	Hospice Général. Consommation de gaz. 2 ^{me} trimestre 1939	50,70
11221	22 Juillet	d°	Ecole Paul Bert. Etablissement d'un branchement en Novembre 1940	1.825,00
24079	27 Déc.	d°	Abri de Défense Passive, 48, rue des Stations. Consommation d'électricité de Septembre 1939 à Mai 1940	57,00
5534	7 Mai	C ^{ie} des Tramways Electriques de Lille et de sa Banlieue.	Transports de vieillards évacués. Réquisition de M. le Maire	860,00
4951	26 Avril	Compagnie Hobart, Ivry-Port	Institut Diderot. Vérification de la machine à laver la vaisselle en Mai 1939	60,60

N° DES MANDATS	DATES (1941)	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
5099	24 Avril	J. Leprette, Lille	Service de démantèlement. Location d'un taxi pour la paie des ouvriers en Mai 1939	109,50
5202	30 Avril	Jombart frères, Lille	Adjudication du 20 Janvier 1939. Majoration de 30 % sur le complément des fournitures faites en 1939-1940..	1.765,10
5692	10 Mai	Les héritiers de L. Pauriche, Lille.	Fourniture de cachets en caoutchouc, d'encre pendant le 4 ^{me} trimestre 1939	333,00
5681	12 Mai	d°	Fourniture de cachets en caoutchouc pendant le 4 ^{me} trimestre 1939	178,00
5749	13 Mai	d°	Fourniture de cachets caoutchouc en Janvier 1940	70,50
5867	14 Mai	L. Bonte, Lille	Loyer du 1 ^{er} Septembre au 30 Novembre 1940 d'une maison sise à Lille, 267 rue du Long Pot	300,00
7688	24 Mai	Deschyper, Lille	Usine d'épuration des Eaux du Quartier de l'Abattoir. Fourniture de deux courroies en Août 1940	32,50
7818	26 Mai	J. Leprette, Lille	Service des Fêtes. Location d'un taxi pour effectuer la tournée des bals en Juillet 1939	179,30
8165	9 Juin	Librairie Dalloz, Paris	Abonnement 1940 au Recueil Dalloz	220,00
7831	27 Mai	Anciens Etablissements Verbièse, La Madeleine.	Hygiène. — Fourniture pour bandes Richard en Décembre 1940	26,70
8584	17 Juin	R. Vaillant	Assurance garantissant contre les accidents de travail le personnel auxiliaire de l'Ecole de Plein Air. Police 33849. Prime complémentaire du 10 Août 1939 au 10 Avril 1940 sur salaires payés	82,10
5819	10 Juin	Société Centrale du Nord, La Madeleine.	Sapeurs - Pompiers. Caserne Bouvines. Fourniture d'un joint de culasse en Novembre 1939	22,00
8795	9 Juin	Librairie Dalloz, Paris	Abonnement au Bulletin Législatif pour l'année 1940 ..	480,00
10041	30 Juin	Société Anonyme L'Oxydrique, Paris	Location de tubes pendant le 4 ^{me} trimestre 1940	119,50

N° DES MANDATS	DATES (1941)	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
10782	7 Juillet	Société du Recueil Sirey, Paris	Abonnement 1940 à la collection Duvergier	136,00
10894	10 Juillet	Etablissem. Proci, Saint-André	Cimetière du Sud. Fourniture de poteaux en ciment armé en 1940	120,00
10916	11 Juillet	Société Anonyme Soudure Autogène Française, Paris.	Magasin des Eaux, rue Saint-Bernard. Fourniture de soudure en Novembre 1940 ..	221,20
11063	11 Juillet	J. Dindecker, Lille	Magasin Porte des Postes. Fourniture d'enveloppes et de chambres à air en 1940..	189,00
10380	16 Juillet	Malpel et Boyer Chammard	Prime du 1 ^{er} Décembre 1940 au 1 ^{er} Décembre 1941. Gymnase Sébastopol. Police n° 38.770	1.853,20
8223	11 Juillet	Mutuelle G. Française	Prorata de prime du 18 Décembre 1940 au 28 Novembre 1941. Police 163.276	2.641,90
8582	23 Juillet	Défense Automobile Sportive	Prorata de prime du 26 Décembre 1940 au 10 Septembre 1941. Police 235.291	2.333,30
11435	28 Juillet	Crédit du Nord, Lille	Immeuble 48-50 rue Royale. Prime pour renonciation à recours contre la ville du 15 Mars 1940 au 15 Mars 1941 et de réassurance du 15 Octobre 1940 au 15 Octobre 1941	1.042,80
11510	31 Juillet	M. Villette	Prix de journaux à souches utilisés en 1940	296,00
11491	29 Juillet	Doutreligne-Lally, Lille	Livraison d'une mallette pour le service médical en Septembre 1940	65,00
12849	20 Août	Duprez et Vandenaabeele, Lille	Bureau d'octroi, rue du Pont-Neuf. Fourniture et pose d'un foyer en Novembre 1940	58,70
12887	22 Août	Rousseau et C ^{ie} , Lille	Fourniture de roulements à billes en Mai 1940	297,30
15642	20 Sept.	Gras-Tyguières	Services des Finances. Fourniture de bloc Mairie en 1940	18,00
16616	27 Sept.	Association des Industriels du Nord de la France, Lille.	Essai d'un moteur au forage n° 3 en Avril 1939	300,00
18137	24 Octobre	Compagnie Française des Métaux, Paris.	Fourniture de barres aluminium en Mai 1938	662,10

N° DES MANDATS	DATES (1941)	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
19223	31 Octobre	Séverin Anatole	Fourniture de passoires automatiques en Décembre 1940	532,00
20124	17 Nov.	Société J. et G. Rémy Lille	Fournitures diverses en Septembre et en Novembre 1940	179,70
20117	17 Nov.	L'Industrielle du Nord	Assurance garantissant contre les accidents le personnel du Preventorium de Wormhoudt, Police 23.337. Prime du 15 Janvier au 31 Octobre 1940	341,00
20145	23 Nov.	A. Bose	Assurance garantissant contre les accidents les enfants mangeant à la cantine. Complément de prime du 1 ^{er} Mai 1938 au 1 ^{er} Mai 1939 ..	80,20
21029	26 Nov.	Compagnie Electro-Compable, Paris.	Dépôt de voirie, rue de l'Arbrisseau. Nettoyage de deux appareils de pointage en Mai 1940	165,00
21320	2 Déc.	Rogier, Lille	Hôtel de Ville. Fourniture d'articles pour vélos d'Août à Octobre 1940	528,50
22052	17 Déc.	Crédit du Nord Lille	Réquisition en Mai 1940 pour le service de la Police de 1280 litres d'essence et d'un gonfleur électrique	5.708,00
24045	6 Janv.	Ets G. Desreumaux, Lille	Ecole pratique de jeunes filles. Livraison de divers articles de ménage en Avril 1940 ..	1.724,00
24484	7 Janv.	Société Le Bâtiment du Nord, Lomme	Groupe scolaire des Bois Blancs. Travaux de démolition et réfection de maçonnerie en Mars et Avril 1940	1.109,00
24786	9 Janv.	Ets Edoux-Samain, Paris	Hôtel de Ville. Entretien des quatre ascenseurs du 25 Juin au 21 Décembre 1940 ..	5.958,00
25577	10 Janv.	P. Maréchal et E. C. Porte	Hôtel de Ville. Service des Eaux. Fourniture d'enveloppes, chambres à air, pompes, en Juin 1940	405,00
26244	10 Février	Sannier Adrien, Lille	Réquisition du 28 Juin 1940. Fourniture d'accessoires et de pièces détachées pour bicyclettes	2.316,00
5065	28 Avril	J. Tréhaut	Rappel d'augmentation de charges de famille du 1 ^{er} Septembre au 31 Décembre 1939	393,60

N° DES MANDATS	DATES (1941)	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
5713	12 Mai	Paquet Gaston	Rappel d'allocations familia- les du 1 ^{er} Avril au 31 Dé- cembre 1940	585,00
6032	18 Mai	Fillebon	Rappel d'augmentation de charges de famille du 1 ^{er} Avril au 31 Décembre 1940..	585,00
6033	18 Mai	Hornez	Rappel d'augmentation de charges de famille du 1 ^{er} Avril au 31 Décembre 1940..	90,00
8242	10 Juin	Bouket	Indemnité du 15 Septembre au 31 Décembre 1940 pour enseignement C. M. de P. H.	636,00
8346	30 Mai	M ^{me} Dubrunfaut	Ecole M ^{me} Roland. Indemnité de logement et indemnité municipale du 8 Juin au 30 Septembre 1940	706,20
8518	14 Juin	M ^{no} Romond	Arrérages du 20 Janvier au 30 Septembre 1940 d'une pen- sion annuelle de 3.720 frs..	2.593,60
8533	14 Juin	M ^{no} Romond	Arrérages du 4 ^{me} trimestre 1940, pension annuelle de 3.720 francs	930,00
9381	25 Juin	J. Vanstaurts	Indemnité du 1 ^{er} Avril au 20 Mai 1940 pour enseignement de la musique dans les écoles	563,70
9555	26 Juin	M ^{me} Armand, Régisseur	Menues dépenses effectuées en Mai 1940	587,10
9479	26 Juin	Duffet, Capitaine	Allocation pour médaille d'honneur de 1935 à 1940..	600,00
10543	3 Juillet	Les héritiers de M. Nuttens	Allocation pour médaille d'honneur, arrérages du 1 ^{er} Janvier 1940 au 31 Décem- bre 1940	100,00
10709	8 Juillet	Delebecque E.	Allocation accordée pour 1940 au titre de la médaille d'honneur	100,00
12043	25 Juillet	Docteur Israël	Traitement du 1 ^{er} trimestre 1940	1.200,00
12661	12 Août	Lambon G., Femme Cogez	Rappel d'allocations familia- les du 1 ^{er} Août 1937 au 31 Décembre 1940	1.420,40
12735	14 Août	Vve Desreumaux	Indemnité de charges de fa- mille pour un enfant (pé- riode du 5 au 31 Décembre 1940)	49,40
14000	8 Sept.	Tricotteux, Régisseur	Salaire d'une femme de servi- ce pour travaux de nettoya- ge en Septembre 1940	240,00

N° DES MANDATS	DATES (1941)	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
15319	25 Sept.	M ^{me} Florquin	Indemnité de cours pour les périodes du 1 ^{er} Mai au 24 Juin et 18 Juillet au 30 Septembre 1941	1.116,70
17512	25 Sept.	R. Devernay	Rappel d'indemnité pour la période du 7 au 17 Juin 1940	597,80
18171	22 Octobre	Les héritiers de G. Lacolley	Remboursement de menues dépenses effectuées en 1940	201,30
20934	26 Nov.	Lesieux	Rappel d'indemnité du 1 ^{er} Octobre au 15 Novembre 1940	1.088,90
21166	3 Déc.	Vincent Louis	Allocation accordée pour 1940 au titre de la médaille d'honneur	100,00
21707	13 Déc.	Vuylsteker Lazare	Cours professionnels municipaux. Rappel d'indemnité pour la période du 1 ^{er} au 18 Mai 1940	76,00
21714	13 Déc.	Vuylsteker Lazare	Bibliothèque de prêt. Rappel d'indemnité pour la période du 1 ^{er} au 18 Juin 1940 ..	120,00
24361	8 Janvier	M ^{me} Lecafette, Régisseur	Ecole pratique de jeunes filles. Menues dépenses effectuées pendant les années 1939-1940	1.006,30
25654	1942 22 Janvier	Smits, Trésorier de la Musique Municipale.	Solde de M. L. Roux pour répétitions et services effectués en 1939 et 1940	492,00
				<u>71.776,60</u>

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les dépenses ordonnancées au titre de remboursement aux membres du Conseil Municipal et aux autres délégués municipaux de frais de déplacement, etc., à l'occasion de leurs fonctions ou de missions spéciales, doivent, aux termes d'instructions ministérielles, faire l'objet d'une délibération ratificative.

Les dépenses de cette nature faites en 1941 s'élèvent à 83.194 frs, suivant détail ci-après.

N° 100

Frais
de délégations

Exercice 1941

Ratification

N ^{os} DES MANDATS	DATES (1941)	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
611	25 Janvier	C ^{ie} Tramways Lille et Banlieue	Fourniture billets spéciaux Janvier 1941	5.000, »
1655	4 Mars	C ^{ie} Tramways Lille et Banlieue	Fourniture billets service. Fé- vrier 1941	3.000, »
3357	25 Mars	C ^{ie} Tramways Lille et Banlieue	Fourniture billets tramways. Mars 1941	1.500, »
3749	5 Avril	C ^{ie} Tramways Lille et Banlieue	Fourniture billets service. Mars 1941	4.000, »
5629	9 Mai	C ^{ie} Tramways Lille et Banlieue	Fourniture billets service. Avril 1941	5.060,50
7506	6 Juin	C ^{ie} Tramways Lille et Banlieue	Fourniture billets et cartes circulation. Mai 1941	5.101, »
10359	13 Juin	C ^{ie} Tramways Lille et Banlieue	Fourniture billets et cartes circulation. Juin 1941	2.500, »
10695	4 Juillet	C ^{ie} Tramways Lille et Banlieue	Fourniture billets de service. N ^o 28.801 à 31.800. Février 1941	1.500, »
10749	12 Juillet	C ^{ie} Tramways Lille et Banlieue	Fourniture billets de service. Juin 1941	5.014,50
11268	21 Juillet	C ^{ie} Tramways Lille et Banlieue	Fourniture billets de service. Juillet 1941	2.500, »
12816	19 Août	C ^{ie} Tramways Lille et Banlieue	Fourniture billets de service. Juillet 1941	5.000, »
13698	25 Août	C ^{ie} Tramways Lille et Banlieue	Fourniture billets de service. Août 1941	2.500, »
13944	4 Sept.	C ^{ie} Tramways Lille et Banlieue	Fourniture billets de service. Août 1941	5.000, »
652	29 Janvier	Manier, Régisseur	Remboursement de menues dépenses. Janvier 1941	100, »
1649	5 Mars	Manier, Régisseur	Remboursement frais déplace- ment. Février 1941	125, »
3516	1 ^{er} Avril	Manier, Régisseur	Remboursement menues dé- penses et frais déplacement. Mars 1941	87, »
12238	30 Juillet	Dompsin, Adjoint	Remboursement frais pour dé- marches au Ministère Fi- nances. 24 et 25 Juin 1941..	616, »
14132	9 Sept.	Bomart, Directeur	Remboursement frais pour voyage à Paris. 5 et 6 Sep- tembre 1941	595, »
14249	11 Sept.	Planque, Secrétaire Général	Remboursement frais pour voyage à Paris. 8, 9 et 10 Septembre 1941	715, »
17292	8 Octobre	Rochat, Commissaire de Police	Remboursement frais de dé- placement. 3 ^{me} trimestre ..	1.332, »

N° DES MANDATS	DATES (1941)	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
26099	6 Février	Dehove, Maire	Remboursement débours effectués lors d'un déplacement à Paris. Audiences des Secrétaires d'Etat à l'Intérieur et du Ravitaillement le 3 Décembre 1941	592, »
27713	10 Mars	Rochat, Commissaire Central de Police	Remboursement frais déplacement à Paris pour étude de Police Etat en Octobre et Novembre 1941	1.296,
27725	10 Mars	C ^{ie} Tramways Lille et Banlieue	Fourniture billets service numérotés. Septembre et Décembre 1941	30.000, »
				<u>83.194, »</u>

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien ratifier ces dépenses.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les imputations faites sur le crédit « Dépenses imprévues » doivent, aux termes d'une disposition d'ordre administratif, être soumises à votre ratification.

Le montant des dépenses mandatées sur le crédit précité de 1941 s'élève, suivant détail ci-après, à la somme de 471.617 frs 30.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien valider les imputations de dépenses dont il s'agit.

N° 101

—
Dépenses
imprévues

—
Exercice 1941

—
Emploi du crédit

—
Ratification

N° DES MANDATS	DATES (1941)	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
42	18 Janvier	Le Receveur Municipal	Remboursement du certificat de dégrèvement N° 543	247,00
656	30 Janvier	Le Receveur Municipal	Remboursement de certificats de dégrèvement concernant taxe sur la propriété bâtie et taxe sur les domestiques.	2.458,00
1435	21 Février	Le Receveur Municipal	Remboursement de certificats de dégrèvement concernant la taxe sur la propriété bâtie	2.943,00

N° DES MANDATS	DATES (1941)	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
1452	22 Février	Le Receveur Municipal	Remboursement de certificats de dégrèvement concernant la taxe sur la propriété bâ- tie	1.261,00
1707	8 Mars	Le Receveur Municipal	Remboursement de certificats de dégrèvement concernant la taxe sur la propriété bâ- tie	2.928,00
2550	24 Mars	Le Receveur Municipal	Remboursement de certificats de dégrèvement concernant la taxe sur la propriété bâ- tie	2.895,00
3405	29 Mars	Le Receveur Municipal	Remboursement de certificats de dégrèvement concernant la taxe sur la propriété bâ- tie	28.568,00
3464	31 Mars	Le Receveur Municipal	Remboursement du certificat N° 113 concernant la taxe sur la valeur locative des locaux	30,00
5015	25 Avril	Le Receveur Municipal	Remboursement de certificats de dégrèvement concernant la taxe sur la propriété bâ- tie	9.099,00
5232	30 Avril	Le Receveur Municipal	Remboursement de certificats de dégrèvement concernant les taxes sur la propriété bâ- tie, sur les domestiques ..	15.650,00
5628	9 Mai	Le Receveur Municipal	Remboursement de certificats de dégrèvement concernant les taxes sur la propriété bâtie, sur les domestiques.	890,00
7660	26 Mai	Le Receveur Municipal	Remboursement de certificats de dégrèvement concernant les taxes sur la propriété bâ- tie et sur la valeur locative.	4.979,00
7928	29 Mai	Le Receveur Municipal	Remboursement de certificats de dégrèvement concernant les taxes sur la propriété bâ- tie, sur la valeur locative et sur les domestiques	6.214,00
8243	11 Juin	Le Receveur Municipal	Remboursement de certificats de dégrèvement concernant les taxes sur la propriété bâ- tie et sur la valeur locative.	5.644,00
8450	13 Juin	Le Receveur Municipal	Remboursement de certificats de dégrèvement concernant les taxes sur la propriété bâtie et sur la valeur loca- tive	20.779,00

N° DES MANDATS	DATES (1941)	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
8645	23 Juin	Le Receveur Municipal	Remboursement de certificats de dégrèvement concernant les taxes sur la propriété bâtie et sur la valeur loca- tive	13.187,00
10396	30 Juin	Le Receveur Municipal	Remboursement de certificats de dégrèvement concernant la taxe sur la propriété bâ- tie	7.207,00
10951	10 Juillet	Le Receveur Municipal	Remboursement de certificats de dégrèvement concernant la taxe sur la propriété bâ- tie et la taxe sur la valeur locative	884,00
10953	11 Juillet	Le Receveur Municipal	Remboursement de certificats de dégrèvement concernant les taxes sur la propriété bâtie et sur la valeur loca- tive	2.487,00
11106	18 Juillet	Le Receveur Municipal	Remboursement de certificats de dégrèvement concernant les taxes sur la propriété bâtie et sur la valeur loca- tive	36.442,00
11511	28 Juillet	Le Receveur Municipal	Remboursement d'un certifi- cat de dégrèvement N° 475 sur la propriété bâtie	895,00
11513	31 Juillet	Le Receveur Municipal	Montant des frais de poursui- tes relatifs à diverses cotes admises en non-valeur	115,90
11519	31 Juillet	Le Receveur Municipal	Remboursement de certificats de dégrèvement concernant la taxe sur la propriété bâ- tie	9.432,00
12528	9 Août	Le Receveur Municipal	Remboursement de certificats de dégrèvement concernant la taxe sur la propriété bâ- tie	175,00
12611	9 Août	Le Receveur Municipal	Remboursement de certificats de dégrèvement concernant la taxe sur la propriété bâ- tie	4.705,00
12696	13 Août	Le Receveur Municipal	Remboursement de certificats de dégrèvement concernant la taxe sur la propriété bâ- tie	7.276,00

N ^o DES MANDATS	DATES (1941)	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
13868	2 Septembre	Le Receveur Municipal	Remboursement de certificats de dégrèvement concernant diverses taxes	11.053,00
13955	4 Septembre	Le Receveur Municipal	Remboursement de certificats de dégrèvement de diverses taxes recouvrées par les per- cepteurs	25.640,00
14117	6 Septembre	Le Receveur Municipal	Remboursement de certificats de dégrèvement de diverses taxes recouvrées par les per- cepteurs	1.346,00
15934	10 Octobre	Le Receveur Municipal	Remboursement de certificats de dégrèvement concernant la taxe sur la propriété bâ- tie	2.567,00
16774	10 Octobre	Le Receveur Municipal	Remboursement de certificats de dégrèvement concernant diverses taxes	741,00
17066	13 Octobre	Le Receveur Municipal	Remboursement de certificats de dégrèvement concernant diverses taxes	11.379,00
17633	20 Octobre	Le Receveur Municipal	Remboursement de certificats de dégrèvement concernant diverses taxes	5.164,00
18954	28 Octobre	Le Receveur Municipal	Remboursement de certificats de dégrèvement sur taxes recouvrées par les percep- teurs	13.197,00
19090	30 Octobre	Le Receveur Municipal	Remboursement de certificats de dégrèvement sur taxes recouvrées par les percep- teurs	18.219,00
19248	5 Novembre	Le Receveur Municipal	Remboursement de certificats de dégrèvement concernant diverses taxes	20.767,00
20105	15 Novemb.	Le Receveur Municipal	Remboursement de certificats de dégrèvement concernant diverses taxes	12.666,00
21088	28 Novemb.	Le Receveur Municipal	Remboursement de certificats de dégrèvement concernant diverses taxes	9.133,10
21105	29 Novemb.	Le Receveur Municipal	Remboursement des frais de poursuites relatifs à diver- ses cotes admises en non- valeur	17,00

N ^{os} DES MANDATS	DATES (1941)	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
21141	2 Décemb.	Le Receveur Municipal	Remboursement de divers certificats de dégrèvement sur taxes recouvrées par les percepteurs	28.102,00
21546	8 Décemb.	Le Receveur Municipal	Remboursement de divers certificats de dégrèvement sur taxes recouvrées par les percepteurs	3.397,00
21545	8 Décemb.	Le Receveur Municipal	Remboursement de divers certificats de dégrèvement sur taxes recouvrées par les percepteurs	19.685,00
21745	15 Décemb.	Le Receveur Municipal	Remboursement de divers certificats de dégrèvement sur taxes recouvrées par les percepteurs	8.559,00
21746	15 Décemb.	Le Receveur Municipal	Remboursement de divers certificats de dégrèvement sur taxes recouvrées par les percepteurs	1.340,00
21777	16 Décemb.	Le Receveur Municipal	Remboursement de divers certificats de dégrèvement sur taxes recouvrées par les percepteurs	1.913,00
22120	22 Décemb.	Le Receveur Municipal	Remboursement de divers certificats de dégrèvement sur taxes recouvrées par les percepteurs	44.114,00
8675	16 Juin	Le Receveur Municipal	Fête des Mères. Fourniture de biscuits casse-croûte par le Service du Ravitaillement civil en Mai 1941	720,00
23916	29 Décemb.	Le Receveur Municipal	Cession de biscuits en Décembre 1941 par le Comité de Ravitaillement	2.416,30
27876	10 Mars	Le Receveur Municipal	Ramassage des chiens. Prestations assurées par le Service des Transports en Octobre 1941	1.224,00
27903	10 Mars	Le Receveur Municipal	Service des Fêtes. Prestations assurées par le service des Transports en Novembre 1941	93,00
27904	10 Mars	Le Receveur Municipal	Ramassage des chiens. Prestations assurées par le Service des Transports en Novembre 1941	918,00

N ^{os} DES MANDATS	DATES (1941)	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
27927	10 Mars	Le Receveur Municipal	Ramassage des chiens. Prestations assurées par le Service des Transports en Décembre 1941	1.462,50
27938	10 Mars	Le Receveur Municipal	Service des Fêtes. Prestations assurées par le service des Transports en Décembre 1941	235,00
28052	16 Mars	Le Receveur Municipal	Assurances sociales du 4 ^{me} trimestre 1941	13.437,60
27998	16 Mars	Le Receveur Municipal	Assurances sociales du 4 ^{me} trimestre 1941	149,50
603	28 Janvier	Bigot, Régisseur	Remboursement d'avances. Somme remise aux jubilaires Bertiau-Carrez le 26 Janvier 1941	200,00
3847	8 Avril	Bigot, Régisseur	Remboursement d'avances. Noces d'or des époux Huybens-Lescroart. Montant de la somme remise aux jubilaires	200,00
5272	5 Mai	Bigot, Régisseur	Noces de diamant des époux Gisselaire. Coût du cadeau offert	168,20
5280	5 Mai	Bigot, Régisseur	Remboursement d'avances. Sommes remises à divers jubilaires à l'occasion du cinquantième anniversaire de leur union	600,00
8153	7 Juin	Bigot, Régisseur	Réceptions diverses. Salaire de divers employés pour heures supplémentaires effectuées en Avril et Mai 1941	340,00
8228	11 Juin	Bigot, Régisseur	Salaire de divers employés pour heures supplémentaires effectuées lors de la Fête des Mères	1.155,00
12130	25 Juillet	Bigot, Régisseur	Jardins ouvriers. Distribution de prix. Salaire de divers employés pour heures supplémentaires effectuées en Juillet 1941	306,00
15993	6 Octobre	Bigot, Régisseur	Remboursement de la somme remise aux époux Douliez-Grattepanche, à l'occasion du cinquantenaire de leur union	200,00

N ^{os} DES MANDATS	DATES (1941)	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
16919	13 Octobre	Bigot, Régisseur	Remboursement de la somme remise aux époux Pruvost-Martin à l'occasion du cinquantenaire de leur union.	200,00
21204	24 Novemb.	Bigot, Régisseur	Remboursement des sommes remises aux époux Baleuw-Ruttens et Fremaux-Fauvart à l'occasion du cinquantenaire de leur union.	400,00
21549	9 Décemb.	Bigot, Régisseur	Remboursement de la somme remise aux époux Denicy-Benoclet à l'occasion du cinquantenaire de leur union	200,00
27851	23 Avril	Bigot, Régisseur	Salaire de deux employés pour heures supplémentaires effectuées en Décembre 1941	144,00
17550	15 Octobre	Tricotteux, Régisseur	Salaire de divers ouvriers pour heures supplémentaires effectuées en Juillet 1941	1.104,00
18299	22 Octobre	M ^{lle} Garemin	Remboursement des dépenses occasionnées en Juin et Juillet 1941, pour la visite des Jardins de la Ville	230,80
641	15 Février	Le Trésorier Payeur Général du Nord	4 ^{me} annuité échéant le 1 ^{er} avril 1941 de l'emprunt de 8 millions, contracté à la Caisse Nationale de Crédit aux Départements et aux Communes. Somme à ordonnancer : 520.411,50. Somme payée sur l'article 386 du B.P. de 1941 : 520.411,40	0,10
643	15 Février	Le Trésorier Payeur Général du Nord	3 ^{me} annuité échéant le 1 ^{er} avril 1941 de l'emprunt de 4 millions contracté à la Caisse Nationale de Crédit aux Départements et aux Communes. Somme à ordonnancer : 264.184,10. Somme payée sur l'article 393 du B. P. de 1941 : 264.184	0,10

N ^{os} DES MANDATS	DATES (1941)	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
645	10 Mars	Bigot, Régisseur	3 ^{me} annuité échéant le 1 ^{er} Avril 1941 de l'emprunt de 2 millions contracté à la Caisse Nationale de Crédit aux Départements et aux Communes. Somme à ordonnancer : 130.102,90. Somme payée sur l'article 396 du B. P. de 1941 : 130.102,80 ..	0,10
741	18 Février	Bigot, Régisseur	Frais d'impression de vignettes en 1941	161,20
1563	28 Février	Bigot, Régisseur	Insuffisance de crédit de l'article 22 du B. P. Frais d'impressions en 1941	57,50
4964	25 Avril	Dreux, pharmacien Lille	Fourniture de produits pharmaceutiques à M. Soufflet, chômeur, blessé lors d'une prestation	123,90
5027	29 Avril	Cosse Louis Lille	Hébergement de deux personnes en Janvier et Février 1941	52,00
5236	30 Avril	Cosse Louis Lille	Hébergement en Avril 1941 d'un démobilisé en voie de rapatriement	52,00
5464	6 Mai	Cauwels Fils Lille	Economat. Gravure de diverses plaquettes en Février 1941	51,00
5577	7 Mai	Joly, pharmacien Lille	Fourniture de produits pharmaceutiques à M. Soufflet, chômeur, blessé le 27 septembre 1940 lors d'une prestation	135,20
6072	17 Mai	Verclytte, Lille	Remboursement pour cause d'indigence des frais de transport en voiture d'ambulance le 16 Janvier 1941.	80,00
6117	19 Mai	Ch. Suty, Lille	Honoraires pour avoir sacrifié un chien errant sur réquisition de police le 15 Mars 1940	15,00
7848	27 Mai	G. Helbecque pharmacien, Lille	Fourniture de produits pharmaceutiques à M ^{me} Reynaud, femme de ménage, blessée le 4 mars 1941	17,80
7835	27 Mai	Marguerit pharmacien, Lille	Fournitures de produits pharmaceutiques à M. Brugueil, chômeur, blessé lors d'une prestation le 10 Novembre 1940	34,60

N ^{os} DES MANDATS	DATES (1941)	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
7843	27 Mai	Devaux-Letellier pharmacien, Lille	Fourniture de produits pharmaceutiques à M. Hérault, chômeur, blessé lors d'une prestation le 25 Novembre 1940	20,80
6863	28 Mai	E. Donné Gardien de la paix	Indemnité exceptionnelle allouée pour détérioration de vêtements consécutive à un accident de travail survenu le 22 Juin 1940	1.000,00
6938	20 Mai	Delespaul-Havez	Fête des Mères. Fourniture de boîtes de chocolat en Mai 1941	405,00
10412	30 Juin	P. Delrue	Remboursement de la consommation d'eau payée en 1940.	67,60
10374	23 Juin	Duflot	Remboursement de la taxe sur les balcons payée à tort ..	27,50
11240	23 Juillet	G. Hasbroucq, Lille	Grand Hall Hôtel de Ville. Installation de tentures. Fourniture de tubes acier en Mai 1941	1.208,20
14217	23 Septemb.	M ^{me} V ^{ve} Doublet Lille	Hôtel de Ville. Décoration du Grand Hall en Juillet 1941.	2.600,00
13917	23 Septemb.	Sté Théry-Laloy Lille	Fourniture de pinceaux, de peinture en Juillet 1941 ..	531,00
15663	23 Septemb.	E. Donné gardien de la paix	Coût d'une paire de chaussures orthopédiques dont le port est rendu nécessaire à la suite d'un accident de travail	450,00
15767	24 Septemb.	P. Maurois, Lille	Frais d'étude, maquette et composition de drapeaux pour l'aménagement du Grand Hall de l'Hôtel de Ville	500,00
15734	24 Septemb.	Ets Sepiéter, Lille	Service des Fêtes. Fourniture de sachets en Mai et Juillet 1941	631,20
15687	24 Septemb.	Cauwels Fils, Lille	Economat. Gravure de plaquettes en Mai et Août 1941	166,00
15964	29 Septemb.	Lesur-Bertrand pharmacien, Lille	Fourniture de produits pharmaceutiques à M. Pasbecq, accidenté le 9 septembre 1940	17,60

N ^{os} DES MANDATS	DATES (1941)	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
16688	6 Octobre	R. Carpentier, Lille	Hôtel de Ville. Décoration du Grand Hall en Juillet 1941.	316,00
16748	6 Octobre	E. Fiévet, Lille	Encadrement de deux portraits du Maréchal Pétain en Juillet 1941	1.550,00
21695	11 Décemb.	H. Six, Lille	Hôtel de Ville. Décoration du Grand Hall en Septembre 1941	831,00
25951	27 Janvier	R. Carpentier, Lille	Hôtel Bellevue Grand'Place. Garniture de deux estrades en Décembre 1941	124,00
19045	27 Octobre	G. Hasbroucq, Lille	Hôtel de Ville. Fourniture et pose de scellements en Juin et Septembre 1941	1.453,00
27679	17 Mars	Daure	Remboursement d'une somme versée en trop en 1940 suivant quittance 3488 sur redevance pour exploitation des chalets de nécessité ..	376,00
27718	10 Mars	Smits, Trésorier Musique Municipale	Insuffisance de crédit de l'article 332 du B. P. Solde des musiciens pour le 2 ^{me} semestre 1941	2.587,00
27731	10 Mars	Brosset Vannoorenberghe	Fourniture de gerbes de fleurs d'Avril à Septembre 1941 ..	454,00
27730	10 Mars	G. Vanden Heede Lille	Fourniture de gerbes de fleurs en Novembre 1941	790,00
27727	10 Mars	M ^{me} V ^{ve} Cannoo Lille	Fourniture de couronnes de Juin à Novembre 1941	1.980,00
27830	10 Mars	A. Dehorne	Cimetière du Sud. Dégâts causés à la tombe de la famille Dehorne, par suite de la chute d'un arbre le 13 Novembre 1941	255,00
				471.617,30

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N^o 102

*Divers produits
communaux*

*Admission
en non valeur*

MES CHERS COLLÈGUES,

M. le Receveur Municipal vient de nous faire parvenir deux états de sommes irrécouvrables de l'exercice 1942, susceptibles d'être admises en non valeur. Elles concernent les produits budgétaires ci-après :

I. — *Budget supplémentaire.*

		<u>Frais de poursuites</u>
Art. 5. — Taxe sur le chauffage par le gaz et l'électricité. Exercice 1940	45,60	
Art. 5. — Taxe sur le chauffage par le gaz et l'électricité. Exercice 1941	311,70	
Art. 6. — Taxe sur les balcons et constructions en saillies. Exercice 1939..	15,00	
Art. 6. — Taxe sur les balcons et constructions en saillie. Exercice 1940..	1.230,00	
Art. 7. — Redevances annuelles sur enseignes lumineuses, écussons, etc. Exercice 1939	56,00	
Art. 7. — Redevances annuelles sur enseignes lumineuses, écussons, etc. Exercice 1940	288,00	1,00
Art. 8. — Droits de voirie. Etalages. Exercice 1940	196,00	3,00
Art. 8. — Droits de voirie. Etalages. Exercice 1941	272,40	
Art. 7. — Redevances annuelles sur enseignes lumineuses, écussons, etc. Exercice 1941	339,00	1,00
Art. 9. — Redevances annuelles pour tolérances accordées sur ou sous la voie publique. Exercice 1940	45,00	
Art. 9. — Redevances annuelles pour tolérances accordées sur ou sous la voie publique. Exercice 1941	190,00	1,00
Art. 10. — Remboursement par les Compagnies du gaz et d'électricité, l'entrepreneur des travaux de fontainerie, etc. Exercice 1941	100,00	
Art. 13. — Logements insalubres. Travaux exécutés d'office. Exercice 1940	50,00	
Art. 14. — Secours publics. Frais médicaux et		

		<u>Frais</u> <u>de poursuites</u>
	pharmaceutiques. Remboursement. Exercice 1941	45,00
Art. 15. —	Transport des malades et blessés à l'hôpital. Remboursement des frais. Exercice 1941	534,00
Art. 17. —	Propriétés communales. Produit des locations. Exercice 1939	10.500,00
Art. 17. —	Propriétés communales. Produit des locations. Exercice 1940	45,00
Art. 17. —	Propriétés communales. Produit des locations. Exercice 1941	586,50
		1,00
Art. 20. —	Eaux. Produit de la distribution. Exercice 1939	67,50
Art. 20. —	Eaux. Produit de la distribution. Exercice 1940	3.000,90
Art. 20. —	Eaux. Produit de la distribution. Exercice 1941	8.148,80
Art. 21. —	Participation des caisses d'assurances sociales et des familles dans les frais de séjour d'enfants traités dans les établissements de cure. Exercice 1941	637,00
Art. 22. —	Participation des caisses d'assurances sociales et des familles dans les frais de séjour d'enfants traités dans les sanatoria. Exercice 1941	75,00
Art. 23. —	Recettes accidentelles. Exercice 1941	13.459,00
Art. 23. —	Recettes accidentelles. Exercice 1941	116,70
Art. 26. —	Primes d'assurances pour divers immeubles loués. Remboursement. Exercice 1941	728,00

		<u>Frais de poursuites</u>
Art. 28. — Transports automobiles. Prestations à divers. Cessions de carburant et d'huile. Exercice 1941 ..	680,30	
Art. 40. — Régie municipale d'approvisionnement des services d'Entr'aide sociale. Exercice 1941	30,00	3,00
Art. 3. — Taxe sur le chauffage par le gaz et l'électricité. Exercice 1941 ..	2.209,40	
Totaux	<u>44.276,80</u>	<u>10,00</u>

L'irrecouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, d'admettre en non valeur la somme de 44.276 frs 80 et de décider que le montant des frais de poursuites exercées par le Receveur Municipal, soit 10 francs, sera imputé sur le crédit « Dépenses imprévues ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le tarif général en vigueur des taxes sur marchandises entreposées à notre Entrepôt réel des Douanes remonte aux années 1920 et 1922.

Ce tarif n'est plus en harmonie avec les conditions économiques et monétaires actuelles. Les recettes n'assurent d'ailleurs pas la couverture des frais généraux.

Dans ces conditions, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances, d'appliquer le tarif rajusté ci-contre :

N° 103
—
*Entrepôt réel
des Douanes*
—
*Taxes
municipales*
—
*Tarif général
nouveau*
—

TARIFS	
actuels	proposés

Manutention :

Aux 100 kilos sans fraction de poids ou par toute autre unité de taxe portée au Tarif des droits de magasinage. Cette taxe n'est pas applicable aux transferts sans pesage ni manutention ..

0,40	0,60
------	------

TARIFS	
actuels	proposés

Assurance contre l'incendie :

Par 1.000 francs et par mois sans fraction de temps ni de valeur	0,50	0,60
---	------	------

Pesage et triage :

Par 100 kilos	0,20	0,30
---------------------	------	------

Magasinage :

Taxations au mois sans fraction de temps sur
la totalité du lot.

Acide borique	les 100 kilos	0,40	0,60
Acier	»	0,40	0,60
Aiguilles	»	1,60	2,40
Albâtre brut	»	0,30	0,50
Albâtre travaillé	»	1,60	2,40
Aloès	»	0,40	0,60
Alun	»	0,40	0,60
Amandes en coques	»	0,60	0,90
Amandes sans coques	»	0,40	0,60
Ambre gris noir	»	3,00	4,50
Ambre jaune	»	0,90	1,40
Amidon	»	0,40	0,60
Ancres de navires	»	0,40	0,60
Anis étoilé	»	1,20	1,80
Anis ordinaire	»	0,70	1,10
Anisette	»	0,40	0,60
Antimoine	»	0,40	0,60
Argent vif	»	4,50	6,80
Armes	»	0,70	1,10
Armes par caisses	»	1,60	2,40
Arrow-root	»	0,70	1,10
Arsenic	»	0,40	0,60
Asphalte pour pavage	»	0,20	0,30
Avelanédès	»	0,60	0,90
Azur	»	0,60	0,90
Baies diverses	»	0,40	0,60
Baleine en fanons	»	0,90	1,40
Baume (Pérou, Capahu, Tolu)	»	0,90	1,40
Beurre à manger	»	0,60	0,90

TARIFS	
actuels	proposés

Beurre de cacao	les 100 kilos	0,60	0,90
Beurre pour peignage	»	0,60	0,90
Beurre de coco	»	0,60	0,90
Bijouterie fausse	»	0,60	0,90
Bijouterie fine	»	4,50	6,80
Bimbeloterie	»	1,30	2,00
Bitume fluide	»	3,10	4,70
Blanc de baleine	»	0,40	0,60
Bleu minéral	»	0,70	1,10
Bleu de Prusse	»	0,60	0,90
Bois de construction	le mètre cube	0,40	0,60
Bois d'ébénisterie à c/	les 100 kilos	0,40	0,60
Bois d'ébénisterie à découvert	»	0,20	0,30
Bois de teinture à c/	»	0,30	0,50
Bois de teinture à découvert	»	0,20	0,30
Bois pour la médecine	»	0,60	0,90
Bonneterie de coton	»	0,90	1,40
Borax	»	0,40	0,60
Bouchons de liège	»	0,90	1,40
Bougies	»	0,90	1,40
Bourre de soie	»	1,60	2,40
Bourre de soie filée	»	2,50	3,80
Bouteilles vides	les 100 bout.	0,40	0,60
Boutons de nacre	les 100 kilos	3,10	4,70
Brai	»	0,40	0,60
Broches en acier	»	3,10	4,70
Brosserie	»	0,60	0,90
Câbles en fer	»	0,70	1,10
Cacao en fèves ou en poudre	»	0,40	0,60
Cachou	»	0,50	0,80
Café	»	0,40	0,60
Camphre brut	»	0,40	0,60
Camphre raffiné	»	0,70	1,10
Cannelle	»	1,00	1,50
Canons de fusils	»	0,30	0,50
Caoutchouc	»	1,20	1,80
Cardamone	»	0,70	1,10
Cardes en fil de métal	»	0,90	1,40
Cartes à jouer	»	0,70	1,10
Cartons	»	1,60	2,40
Casse	»	0,70	1,10

		TARIFS	
		actuels	proposés
Cassia lignea	les 100 kilos	0,70	1,10
Céruse	»	0,40	0,60
Chaînes en fer à couv./	»	0,40	0,60
Chaînes en fer à découvert	»	0,20	0,30
Chandelles de suif	»	0,70	1,10
Chandelles stéariques	»	0,90	1,40
Chanvre en balle	»	0,40	0,60
Chanvre en grenier	»	0,50	0,80
Chapeaux de feutre, de soie, etc. ..	»	0,40	0,60
Chapeaux de paille	»	3,10	4,70
Chocolat	»	0,40	0,60
Chromate de fer	»	0,40	0,60
Chromate de potasse	»	0,90	1,40
Cigares	»	1,60	2,40
Cire jaune	»	0,40	0,60
Citrons	»	0,60	0,90
Clous	»	0,40	0,60
Cochenille	»	1,60	2,40
Cocos	»	0,90	1,40
Coke	»	0,30	0,50
Colle de poisson	»	0,90	1,40
Colle forte	»	0,40	0,60
Confiture	»	0,70	1,10
Corail brut	colis	0,40	0,60
Corail travaillé	colis	2,40	3,60
Cordages	les 100 kilos	0,60	0,90
Cornes de bœuf	»	0,60	0,90
Cornes de buffle	»	0,60	0,90
Coton filé	»	0,70	1,10
Coton en balles pressées	»	0,40	0,60
Coton en balles non pressées	»	0,70	1,10
Couleurs préparées	»	1,00	1,50
Couperose	»	0,40	0,60
Coutellerie	»	0,60	0,90
Coutil	»	1,60	2,40
Crayons fins	»	1,30	2,00
Crin pressé	»	0,40	0,60
Crin non pressé	»	0,60	0,90
Cuirs salés en manch.	»	0,60	0,90
Cuirs secs et salés	»	0,40	0,60
Cuivre	»	0,30	0,50

TARIFS	
actuels	proposés

Cuivre en planches	les 100 kilos	0,40	0,60
Cuivre ouvré	»	0,40	0,60
Curaama	»	0,40	0,60
Dames-jeanne vides	la pièce	0,20	0,30
Degras	les 100 kilos	0,40	0,60
Dentelles	»	9,10	13,70
Dents d'éléphants	»	0,90	1,40
Draps	»	3,10	4,70
Drilles	»	0,90	1,40
Droguerie non dénommée paiera par analogie avec celle tarifée..	»	0,90	1,40
Duvet	»	1,60	2,40
Duvet de cachemire	»	2,40	3,60
Ecaille	»	0,40	0,60
Ecorces de chêne	»	0,40	0,60
Ecorces d'oranger	»	0,70	1,10
Ecorces non dénommées paieront par analogie avec celles tarifées			
Emeri	»	0,30	0,50
Emeri en baril	»	0,40	0,60
Epicerie non classées	»	0,70	1,10
Eponges	»	3,10	4,70
Esprit	l'hectolitre	0,50	0,80
Essences pour médecine et parfu- merie	les 100 kilos	15,10	22,70
Essence de térébenthine et autres pour la peinture	»	0,70	1,10
Etain brut	»	0,30	0,50
Etain ouvré	»	0,30	0,50
Etoffes de soie	»	1,90	2,90
Etoffes de coton et de laine	»	0,90	1,40
Fanons de baleine	»	0,60	0,90
Farine de froment et autres céréa- les	»	0,40	0,60
Faulx	»	0,60	0,90
Fer blanc	»	0,30	0,50
Fer blanc ouvragé	»	0,70	1,10
Fer en barres	»	0,30	0,50
Fer en gueuses	»	0,30	0,50
Fer en masse	»	0,30	0,50
Fer ouvragé	»	0,40	0,60

TARIFS	
actuels	proposés

Fil de chanvre	les 100 kilos	0,60	0,90
Fil de laiton	»	0,40	0,60
Fil de lin	»	1,00	1,50
Fil de poil de chèvre	»	1,60	2,40
Fil de soie	»	1,90	2,90
Fil de jute	»	0,40	0,60
Fonte en gueuses	»	0,30	0,50
Fromages	»	0,40	0,60
Froment	»	0,30	0,50
Fruits à l'eau de vie	»	0,70	1,10
Fruits en saumure	»	0,70	1,10
Fruits secs	»	0,40	0,60
Futailles vides en plein air	les 100 litres	0,40	0,60
Futailles vides à c/	»	0,60	0,90
Garance en poudre	les 100 kilos	0,40	0,60
Garance en racine	»	0,60	0,90
Girofle	»	0,40	0,60
Glaces	caisse	0,40	0,60
Gomme du Sénégal	les 100 kilos	37,60	56,40
Gomme élastique	»	1,20	1,80
Gomme copale, Euphorbe	»	0,40	0,60
Gomme laque	»	0,60	0,90
Gommes non dénommées	»	0,60	0,90
Goudron	»	0,40	0,60
Graine de lin	»	0,40	0,60
Graine de moutarde	»	0,40	0,60
Graines dénommées	»	0,40	0,60
Gravures	»	1,60	2,40
Gruau	»	0,40	0,60
Gutta-percha	»	0,70	1,10
Horlogerie, horloges en bois	»	1,90	2,90
Horlogerie, pendules	»	4,60	6,90
Horlogerie	par 100 francs	0,70	1,10
Houblon	les 100 kilos	0,70	1,10
Huiles aromatiques et essentielles	»	0,70	1,10
Huiles de poissons	»	0,60	0,90
Huile d'olive	»	0,90	1,40
Huile de vitriol	»	0,70	1,10
Huiles non dénommées	»	0,60	0,90
Indigo	»	1,30	2,00

TARIFS	
actuels	proposés

Instrument de musique et mathématiques	les 100 kilos	3,10	4,70
Ivoire	»	0,90	1,40
Jones	»	0,60	0,90
Jouets d'enfants	»	1,30	2,00
Jus de réglisses	»	0,50	0,80
Jute brut	»	0,30	0,50
Kummel	»	0,40	0,60
Laine brute	»	0,70	1,10
Laine filée	»	0,90	1,40
Laine peignée	»	1,30	2,00
Laine pressée	»	0,50	0,80
Laine non pressée	»	0,60	0,90
Légumes secs	»	0,40	0,60
Librairie	»	0,40	0,60
Lichen	»	0,90	1,40
Liège	»	0,70	1,10
Limes	»	0,40	0,60
Lin	»	0,50	0,80
Linge de table en fil de coton	»	2,40	3,60
Linge damassé	»	3,10	4,70
Liqueurs	»	0,40	0,60
Litharge	»	0,40	0,60
Machines en fer et en fonte	»	0,40	0,60
Machines à tulle	»	1,10	1,70
Macis	»	0,70	1,10
Magnésie	»	0,90	1,40
Manganèse	»	0,40	0,60
Manne	»	0,40	0,60
Marbre à l'air	»	1,60	2,40
Marbre en blocs	»	0,30	0,50
Marbre (carreaux)	»	1,60	2,40
Marbre ouvré	»	0,60	0,90
Marbre en table	»	0,40	0,60
Mélasses	»	0,30	0,50
Mercure	»	4,60	6,90
Meubles neufs	»	2,40	3,60
Meubles vieux	»	3,10	4,70
Meules	»	0,40	0,60
Miel	»	0,40	0,60
Mine de plomb	»	0,30	0,50

		TARIFS	
		actuels	proposés
Minerai de fer et de cuivre	les 100 kilos	0,30	0,50
Minium	»	0,30	0,50
Morue sèche	»	0,40	0,60
Mouchoirs	»	3,00	4,50
Moulins à café	»	1,60	2,40
Mousseline	»	4,50	6,80
Muscades	»	0,70	1,10
Nacre brute	»	0,40	0,60
Nacre ouvrée	»	0,40	0,60
Nacre batarde en grenier	»	0,40	0,60
Nacre franche en grenier	»	0,70	1,10
Nacre de perle	»	0,40	0,60
Nattes grossières	»	0,40	0,60
Nattes roulées en paquets	»	0,60	0,90
Nitrate de soude et de potasse ..	»	0,30	0,50
Noir animal et de fumée	»	0,60	0,90
Noix de galle et autres	»	0,40	0,60
Objets de collections	»	3,00	4,50
Ocres	»	0,40	0,60
Olives	»	0,70	1,10
Onglons de tortues	»	1,00	1,50
Opium	»	1,60	2,40
Oranges	»	0,70	1,10
Or et argent	»	1,00	1,50
Or et argent ouvré et monnayé ..	»	1,00	1,50
Orge perlé	»	0,40	0,60
Os	»	0,50	0,80
Orseille	»	0,90	1,40
Outils	»	1,00	1,50
Ouvrages de terre	»	0,60	0,90
Ouvrages de mode	»	0,60	0,90
Ouvrages de bois	»	1,60	2,40
Papier	»	0,40	0,60
Parfumeries	»	0,70	1,10
Passementerie	»	1,90	2,90
Pastel	»	1,00	1,50
Pâtes diverses	»	0,90	1,40
Peaux de chien de mer	»	1,00	1,50
Peaux de lapins et le lièvres	»	0,90	1,40
Pelleteries apprêtées	»	3,00	4,50
Pelleteries non apprêtées	»	1,90	2,90

TARIFS	
actuels	proposés

Pendules	les 100 kilos	4,50	6,80
Pétrole	»	0,90	1,40
Piano	pièce	6,00	9,00
Pierres à aiguiser	les 100 kilos	0,40	0,60
Pierreries communes ou fausses ..	»	0,90	1,40
Pierres ponce	»	0,50	0,80
Piment	»	0,40	0,60
Plomb	»	0,20	0,30
Plumes à écrire	»	1,60	2,40
Plumes de couchures	»	1,00	1,50
Plumes de parure	»	4,50	6,80
Poil de lapin, de chèvre, lièvre et chameau	»	1,60	2,40
Poil de vache	»	0,70	1,10
Pois cassés	»	0,40	0,60
Poisson salé et sec	»	0,40	0,60
Poivre	»	0,40	0,60
Poix	»	0,40	0,60
Pommes de terre	»	0,40	0,60
Porcelaine	»	0,70	1,10
Potasse	»	0,30	0,50
Poterie	»	4,20	6,30
Poulies	»	0,90	1,40
Pruneaux en barriques	»	0,40	0,60
Pruneaux en boîtes et en paniers..	»	0,60	0,90
Quercitron	»	0,30	0,50
Quinquina gris et autres	»	0,70	1,10
Quinquina rouge	»	1,00	1,50
Raisins secs	»	0,40	0,60
Racines non tarifées	»	0,40	0,60
Riz	»	0,30	0,50
Ricou	»	0,50	0,80
Rognures de cuir	»	0,70	1,10
Roseaux	»	0,90	1,40
Rotins	»	0,60	0,90
Rubans sur bobines	»	3,10	4,70
Sacs vides	»	0,50	0,80
Safran	»	1,30	2,00
Sagou	»	0,40	0,60
Salpêtre comme nitrate	»	0,40	0,60
Sardines	»	0,40	0,60

TARIFS	
actuels	proposés

Savons autres que ceux de parfumerie	les 100 kilos	0,40	0,60
Sel de soude	»	0,60	0,90
Sels médicaux	»	1,20	1,80
Soie (bourre)	»	1,60	2,40
Soie grège	»	3,10	4,70
Soie de porc	»	0,60	0,90
Soie moulignée	»	3,10	4,70
Soieries	»	1,90	2,90
Soude	»	0,40	0,60
Soufre brut	»	0,30	0,50
Soufre raffiné	»	0,40	0,60
Stockfisch	»	0,60	0,90
Sucre blanc terré et raffiné	»	0,40	0,60
Sucre brut et moscovade	»	0,40	0,60
Sumas	»	0,40	0,60
Tabacs	»	3,70	5,60
Tabacs en carottes	»	2,40	3,60
Tabacs en feuilles	»	0,40	0,60
Tamarin	»	0,40	0,60
Tapioca	»	0,60	0,90
Tapis	»	3,10	4,70
Tartre	»	0,40	0,60
Térébenthine, résine	»	0,40	0,60
Thé	»	0,70	1,10
Tissus de laine	»	3,10	4,70
Toiles de coton et fil	»	0,60	0,90
Toiles à voiles	»	0,60	0,90
Toiles de jute	»	0,40	0,60
Toiles de lin et de chanvre	»	0,60	0,90
Tôles	»	0,40	0,60
Tôles cuivrées et vernissées	»	0,90	1,40
Tulle	»	6,10	9,20
Vanille	»	3,10	4,70
Verres et cristaux	»	0,60	0,90
Vin	»	0,40	0,60
Vitrifications et verroteries	»	1,30	2,00
Voitures à deux roues	chaque	9,10	13,70
Voitures à quatre roues	»	15,10	22,70
Zinc en planches	les 100 kilos	0,30	0,50
Zinc en plaques	»	0,30	0,50

M. TORCQ. — Je constate qu'il manque assez bien d'articles. Je désirerais savoir si la nomenclature des articles indiqués comme devant être entreposés est limitative.

M. LE MAIRE. — C'est une énumération théorique car, en effet, depuis des années, notre entrepôt n'a pas été utilisé. Il doit être transféré sur le nouveau port et comportera alors un emmagasinage réel de marchandises.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par son testament olographe en date du 15 Février 1911, M. Ferdinand Pihen, décédé à Lille le 28 Avril 1914 — de son vivant Secrétaire du Rosati des Flandres — a légué à la Ville des meubles, objets mobiliers et des tableaux.

Ce legs, accepté par délibération du Conseil Municipal, a été homologué par décret du 23 Août 1922.

La Ville étant autorisée de par les dispositions testamentaires à vendre les biens légués non susceptibles d'intéresser ses Musées et à se servir du produit de la vente pour acheter une ou plusieurs toiles, fit procéder, en 1926, à la vente d'un certain nombre de bibelots et de quelques meubles.

Le produit de la vente s'est élevé, défalcation faite des frais, à la somme de 3.924 frs 97. En contre-partie de la ligne de recette créée au Budget supplémentaire de l'exercice, un crédit de 3.924,97 fut ouvert dans le même Budget et rattaché à l'article 178 du Budget Primitif « Accroissement et entretien des collections des Musées ».

Non employée en 1926, 1927, 1928 et 1929, la dotation fut annulée du Compte de 1929.

D'autre part, la Ville a réalisé de l'Etat une indemnité de 4.000 francs pour dommages de guerre afférents au mobilier de la succession Pihen. La recette en fut comptabilisée au Compte de 1932, sous l'article 43 du Budget Supplémentaire.

La Commission de surveillance des musées, en application des conditions du legs, demande l'emploi de la somme de 7.924,97 par l'achat d'un ou de plusieurs tableaux.

En conséquence, et pour respecter la volonté du testateur, nous

N° 104

—
Musées

—
Legs Pihen

—
Emploi

—
Crédit spécial

vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien décider le emploi de la somme précitée.

Nous vous demandons, à ces fins, de voter un crédit spécial de 7.925 francs, sous rubrique « Legs Pihen. Emploi ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 105
—
*Pensions
d'orphelins
d'anciens agents
municipaux*
—

En vos séances des 2 Mai, 27 Juillet et 7 Novembre 1941, vous avez approuvé les nouveaux taux de pensions attribuées aux anciens agents ou veuves d'anciens agents de la Ville, lesdites pensions ayant été révisées conformément aux dispositions de l'article 30 du nouveau règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Certains de nos agents décédés soit en activité, soit en retraite, ont laissé des orphelins qui ont droit, jusqu'à l'âge de 21 ans, à une pension temporaire égale à 10 % de la pension révisée qu'aurait pu obtenir le père au jour de son décès, cette pension étant attribuée à chaque orphelin à compter du 19 Mars 1940, date d'approbation du nouveau règlement.

Ci-après la liste desdites pensions que, d'accord avec votre Commission des Finances, nous soumettons à votre ratification :

N° DE LA PENSION RÉSERVÉE	DÉSIGNATION DES ORPHELINS	PENSION QU'AU- RAIT PU OBTENIR LE PÈRE	PENSION DE L'ENFANT
584	Enfant Dolphens Pierrette	3.658	365
590	Enfant Rabat Robert	10.666	1.066
675	Enfant Boutoille René	12.384	1.238
700	Enfant Gay Raymonde	5.295	529
701	Enfant Thoores Lucien	6.354	635
701	Enfant Thoores Renée	6.354	635
782	Enfant Coussemant Pierre	6.861	686
782	Enfant Coussemant Jeannine ..	6.861	686
782	Enfant Coussemant Fernand ..	6.861	686
782	Enfant Coussemant Raymond ..	6.861	686
851	Enfant Deleporte Louis	6.670	667
864	Enfant Vincent Roger	11.700	1.170
866	Enfant Hochart Elisabeth	8.914	891
866	Enfant Hochart Madeleine	8.914	891
868	Enfant Martinache Germaine ..	4.333	433
888	Enfant Looten Gérard	5.191	519
913	Enfant Lenain René	5.122	512
913	Enfant Lenain Denise	5.122	512

N° DE LA PENSION RÉSERVÉE	DÉSIGNATION DES ORPHELINS	PENSION QU'AURAIT PU OBTENIR LE PÈRE	PENSION DE L'ENFANT
913	Enfant Lenain Maurice	5.122	512
913	Enfant Lenain Raoul	5.122	512
924	Enfant Rogier Emilienne	4.594	459
970	Enfant Martinache Yvonne	9.118	911
979	Enfant Bavye André	3.251	325
979	Enfant Bavye Maurice	3.251	325
979	Enfant Bavye Gilbert	3.251	325
979	Enfant Bavye René	3.251	325
992	Enfant Brasdefer Jean	4.079	407
992	Enfant Brasdefer Marie	4.079	407
1.020	Enfant Roge Lucie	4.824	482
1.020	Enfant Roge Denise	4.824	482
1.020	Enfant Roge Pierre	4.824	482
1.020	Enfant Roge Emile	4.824	482
1.040	Enfant Stichelbaut Jean	9.781	978
1.050	Enfant Peltier Gaston	9.880	988
1.050	Enfant Peltier Georges	9.880	988
1.054	Enfant Delporte Eglantine	8.779	877
1.060	Enfant Crombez Odette	5.015	501
1.060	Enfant Crombez Claude	5.015	501
1.065	Enfant Brys Josette	2.479	247
1.065	Enfant Brys Michèle	2.479	247
1.090	Enfant Blehaut Francine	2.745	274
1.103	Enfant Choteau Gaston	7.572	757
1.103	Enfant Choteau Jeanne	7.572	757
1.105	Enfant Carlier Odette	7.780	362 (1)
1.105	Enfant Carlier Jean	7.780	778
1.105	Enfant Carlier François	7.780	778
1.105	Enfant Carlier Simone	7.780	778
1.105	Enfant Carlier Christiane	7.780	778
1.110	Enfant Desplanques M-Thérèse.	7.118	711
1.116	Enfant Bataille Jacques	2.538	253
1.116	Enfant Bataille Jacqueline	2.538	253
1.126	Enfant Tirant Guy	10.269	1.026
1.134	Enfant Denne Jean	5.166	516
1.150	Enfant Nevelle Jacques	10.288	1.028
1.151	Enfant Lecocq Emile	4.465	446
1.151	Enfant Lecocq Sylviane	4.465	446
1.151	Enfant Lecocq Daniel	4.465	446
1.158	Enfant Formesyn M-Madeleine.	23.356	2.335
1.169	Enfant Bleuze André	10.220	1.022
1.184	Enfant Victoire Jean-Marie	4.186	418
1.189	Enfant Noret Ginette	4.678	467
1.197	Enfant Vanhulle René	9.470	947
1.209	Enfant Lecrinier Léon	12.150	1.215
1.222	Enfant Boulonnois Maurice	5.943	594

(1) Pension réduite, le cumul de la pension de la veuve et de celle des orphelins ne pouvant excéder la pension qui aurait été attribuée au père.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 106

—
Legs Boivin
—
Crédit d'emploi
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Le legs fait par M^{me} Boivin qui fit l'objet de la délibération du 17 Janvier 1942 et d'un arrêté préfectoral du 26 Février 1942 portant acceptation définitive du legs a été réalisé par M. le Receveur Municipal.

La somme de 10.000 francs, importance du legs, doit être réemployée en achat de rente, les arrérages devant assurer la charge de l'entretien de la tombe de M. et M^{me} Boivin.

Pour permettre la régularisation de l'opération d'achat de rente que vient de faire M. le Receveur Municipal, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien décider l'ouverture d'un crédit spécial de dix mille francs.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 107

—
Concours de
Jardins Ouvriers
—

Attribution
de prix
—

Don du
Secours National
—

Admission
en recette
—

Crédit d'emploi
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Secours National vient de nous adresser une somme de cinq mille francs au titre de sa participation à la dépense qu'entraînera l'attribution de prix aux bénéficiaires de Jardins Ouvriers lors du concours des Jardins Ouvriers qui aura lieu prochainement.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien :

I. — admettre en recette la somme précitée, sous la rubrique budgétaire « Concours de Jardins Ouvriers. Don du Secours National à titre de participation dans la dépense des prix en argent à attribuer » ;

II. — décider l'ouverture d'un crédit correspondant.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 108

—
Liquidation
de pension
—

« Assurances
Sociales »
—

Services
municipaux
—

Veuve Debruyne
Rosalie

MES CHERS COLLÈGUES,

M^{me} V^e Debruyne, née Delhaye Rosalie, assistante médicale scolaire, née à Hellemmes le 4 Octobre 1887, tributaire de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse depuis le 1^{er} Juillet 1930, sollicite, pour raisons de santé, la liquidation de la pension à laquelle elle peut

prétendre en vertu des dispositions des deux derniers alinéas du paragraphe a) de l'article 4 du Règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Si M^{me} Debruyne avait été affiliée aux Assurances Sociales sous le régime général depuis le 1^{er} Juillet 1930, elle aurait droit à une pension d'invalidité définie conformément aux instructions de l'article 10 (paragraphe 5) du décret-loi du 28 Octobre 1935, sa demande de pension ayant reçu avis favorable de la Caisse Primaire d'Assurances Sociales du Personnel des Services Publics N° 48.

Le salaire annuel moyen étant fixé, d'après calcul à 9.400 frs, la pension qui lui serait attribuée par les Assurances Sociales suivant leur barème s'élèverait à 2.100 frs.

Nous vous prions en conséquence de vouloir bien, d'accord avec votre Commission des Finances, allouer à M^{me} V^{ve} Debruyne, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, une pension d'invalidité de 2.100 francs, et d'en décider le service à compter du 1^{er} Juillet 1941, premier jour du mois suivant celui au cours duquel la demande a été présentée par l'intéressée, étant entendu que la pension anticipée que pourra accorder la C.N.R.V. viendra en diminution de celle concédée en vertu de la présente délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M^{me} Sautai, née Planq Germaine, Jeanne, dame employée principale de 1^{re} classe, née le 11 décembre 1894 à Gondecourt (Nord), a été admise, pour raisons de santé, à faire valoir ses droits à pension de retraite à partir du 1^{er} Novembre 1941, par notre arrêté du 2 Avril 1942.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services Municipaux depuis le 1^{er} février 1917, M^{me} Sautai comptait au 31 Octobre 1941, vingt-cinq ans et neuf mois de services ouvrant droit à pension, compte tenu, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement, d'une bonification d'un an pour avoir eu un enfant.

M^{me} Sautai, ayant bénéficié d'un traitement moyen de 22.290 frs 10 pendant les trois dernières années, a droit, en conformité des dispositions des articles 4, paragraphe e) et 8 du règlement, à une pension

N° 109

Liquidation
de pension

Services
municipaux

M^{me} Sautai
Germaine

pour invalidité, constatée par la Commission de Réforme en sa séance du 31 Mars 1942, calculée comme suit :

Services civils :

Vingt-cinq ans : 25/60 de 22.290 frs 10	9.287,54
Neuf mois : 9/12 de 1/60 de 22.290 frs 10	278,62

Bonification pour séjour en pays envahi :

Un an : 1/50 de 22.290 frs 10	445,80
Neuf mois : 9/12 de 1/50 de 22.290 frs 10	334,35

Total (arrondi au franc)	10.346,00
--------------------------------	-----------

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 1^{er} Novembre 1941 par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Deswarte Henri, Professeur au Conservatoire, né le 25 Janvier 1882 à Lille, atteint par la limite d'âge, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} Février 1942, par notre arrêté du 28 Janvier 1942.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services Municipaux depuis le 1^{er} Février 1911, M. Deswarte comptait, au 31 Janvier 1942, vingt-sept ans et vingt-quatre jours de services civils, trois ans de service militaire obligatoire et trois ans onze mois et six jours de services militaires de guerre, soit ensemble trente-quatre ans de services effectifs ouvrant droit à pension avec un traitement moyen de 7.033 frs 33 pendant les trois dernières années.

Ci-après la liquidation établie en conformité des dispositions de l'article 10 du règlement :

N° 110

Liquidation
de pension

Services
Municipaux

Deswarte Henri

<i>Services civils :</i>	
Vingt-sept ans : 27/60 de 7.033,33	3.164,99
Vingt-quatre jours : 24/360 de 1/60 de 7.033,33	7,81
<i>Services militaires :</i>	
Six ans : 6/50 de 7.033,33	843,99
Onze mois : 11/12 de 1/50 de 7.033,33	128,94
Six jours : 6/360 de 1/50 de 7.033,33	2,34
<i>Bénéfices de campagne :</i>	
Trois ans : 3/50 de 7.033,33	422,00
Huit mois : 8/12 de 1/50 de 7.033,33	93,77
	<hr/>
Total (arrondi au franc)	4.663,00
	<hr/> <hr/>

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 1^{er} Février 1942, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Goudin Edmond, fontainier de 1^{re} classe, en retraite depuis le 1^{er} Janvier 1931, est décédé à Phalempin le 4 Avril 1942.

La pension annuelle qui lui était servie avait été fixée à 6.652 frs 64 lors de votre délibération du 23 Octobre 1930 et portée à 8.162 frs par la révision homologuée en votre séance du 2 Mai 1941.

L'épouse, née Gravelle Elisabeth-Gabrielle, sollicite une pension de reversion.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

1^o que la dame Gravelle Elisabeth est née à Douai le 27 Juillet 1865 ;

N° 111
—
*Liquidation
de pension*
—
*Services
Municipaux*
—
*Veuve Goudin
Edmond*
—

2° que ladite dame Gravelle et M. Goudin ont contracté mariage le 20 Juillet 1904 ;

3° que M. Goudin est décédé à Phalempin le 4 Avril 1942 ;

Vu le certificat constatant :

1° que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ;

2° qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Goudin-Gravelle.

le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, duquel il résulte que M^{me} V^{re} Goudin a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 8.162 fr. : 2 = 4.081 fr.

Nous vous prions d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 5 Avril 1942, lendemain du décès de M. Goudin, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 112

—
Liquidation
de pension

—
Services
Municipaux

—
Deschemacker
Henri

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Deschemacker Henri-François, ouvrier jardinier de 1^{re} classe, né à Lille le 6 Mai 1882, atteint par limite d'âge a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à dater du 1^{er} Juin 1942, par notre arrêté du 27 Avril 1942.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services Municipaux depuis le 31 Janvier 1921, M. Deschemacker comptait au 31 Mai 1942, vingt-et-un ans quatre mois et un jour de services civils, un an de service militaire obligatoire et quatre ans, six mois et vingt-cinq jours de services militaires de guerre, soit ensemble : vingt-six ans, dix mois et vingt-six jours de services effectifs ouvrant droit à pension avec un traitement moyen de 18.488 fr. 93 pendant les trois dernières années.

Ci-après la liquidation établie en conformité des dispositions de l'article 4 (paragraphe h) du règlement, s'agissant pour M. Deschemacker d'une pension proportionnelle en raison du temps de services inférieur à 30 années.

Services civils :

Vingt-et-un ans : 21/60 de 18.488,93	6.471,12
Quatre mois : 4/12 de 1/60 de 18.488,93	102,71
Un jour : 1/360 de 1/60 de 18.488,93	0,85

Services militaires :

Cinq ans : 5/50 de 18.488,93	1.848,89
Six mois : 6/12 de 1/50 de 18.488,93	184,88
Vingt-cinq jours : 25/360 de 1/50 de 18.488,93	25,77

Bénéfices de campagne :

Sept ans : 7/50 de 18.488,93	2.588,45
Neuf mois : 9/12 de 1/50 de 18.488,93	277,33

Total (arrondi au franc)	11.500,00
--------------------------------	-----------

Nous vous prions d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 1^{er} Juin 1942 par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Desrumaux Georges-Armand-Auguste, téléphoniste de 1^{re} classe, né le 16 Août 1882, à Lille, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 16 Août 1942.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services Municipaux depuis le 1^{er} Avril 1907, M. Desrumaux aura effectué au 15 Août 1942 : trente ans, neuf mois et dix-sept jours de services civils, trois ans de service militaire obligatoire et quatre ans, six mois et vingt-huit jours de services militaires de guerre, soit ensemble : trente-huit ans, quatre mois et quinze jours de services effectifs ouvrant droit à pension avec un traitement moyen de 17.161 frs 85 pendant les trois dernières années.

Ci-après la liquidation établie en conformité des dispositions de l'article 10 du règlement.

N° 113

—
*Liquidation
de pension*

—
*Services
Municipaux*

—
*Desrumaux
Georges*
—

Services civils :

Trente ans : 30/60 de 17.161,85	8.580,92
Neuf mois : 9/12 de 1/60 de 17.161,85	214,52
Dix-sept jours : 17/360 de 1/60 de 17.161,85	13,50

Services militaires :

Sept ans : 7/50 de 17.161,85	2.402,65
Six mois : 6/12 de 1/50 de 17.161,85	171,61
Vingt-huit jours : 28/360 de 1/50 de 17.161,85	26,69

Bénéfices de campagne :

Quatre ans : 4/50 de 17.161,85	1.372,94
Six mois : 6/12 de 1/50 de 17.161,85	171,61

Total (arrondi au franc) 12.954,00

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 16 Août 1942 par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Duvillier Léon-Marius, Secrétaire de police de 1^{re} classe, né à Lille, le 13 Février 1889, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} Avril 1942.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services Municipaux depuis le 1^{er} Octobre 1912, M. Duvillier comptait, au 31 Mars 1942, vingt-quatre ans, neuf mois et vingt-sept jours de services civils, deux ans de service militaire légal et quatre ans, huit mois et trois jours de services militaires de guerre, soit ensemble : trente-et-un ans et six mois de services effectifs ouvrant droit à pension avec un traitement moyen de 22.622 frs 60, pendant les trois dernières années.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement de la Caisse des Retraites accordant aux agents anciens Combattants, le

N° 114

—
Liquidation
de pension

—
Police

—
Duvillier Léon

bénéfice des avantages prévus à l'article 79 de la loi du 14 Avril 1924, M. Duvillier, âgé de cinquante-trois ans, jouira d'une pension d'ancienneté, l'âge exigible pour la mise à la retraite étant réduit d'un an pour deux ans de campagne accomplis pendant la guerre 1914-1918.

La liquidation établie en conformité des dispositions de l'article 10 du règlement donnerait le décompte suivant :

Services civils :

Vingt-quatre ans : 24/50 de 22.622 fr. 60	10.858,85
Neuf mois : 9/12 de 1/50 de 22.622 fr. 60	339,34
Vingt-sept jours : 27/360 de 1/50 de 22.622 fr. 60	33,93

Services militaires :

Six ans : 6/50 de 22.622 fr. 60	2.714,71
Huit mois : 8/12 de 1/50 de 22.622 fr. 60	301,63
Trois jours : 3/360 de 1/50 de 22.622 fr. 60	3,77

Bénéfices de campagne :

Huit ans : 8/50 de 22.622 fr. 60	3.619,61
Sept mois : 7/12 de 1/50 de 22.622 fr. 60	263,93

Total	18.135,77
-------------	-----------

Toutefois, le taux de la pension ne pouvant dépasser, en sus du minimum, la valeur de quinze annuités supplémentaires, se trouve réduit au maximum ci-après :

Pension minimum d'ancienneté : 22.622,60 : 2	11.311,30
Annuités supplémentaires : 15/50 de 22.622,60	6.786,78
Total (arrondi au franc)	18.098,00

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 1^{er} Avril 1942, par prélèvement sur le fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 115

Liquidation
de pension

Police

Tricart Arthur

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Tricart Arthur, gardien de la Paix de 2^me classe, né le 4 Septembre 1893 à Raismes (Nord) a été admis pour raison de santé à faire valoir ses droits à pension de retraite à partir du 1^{er} Avril 1942, par notre arrêté du 2 Avril 1942.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services Municipaux depuis le 1^{er} Juin 1923, M. Tricart comptait, au 31 Mars 1942, dix-huit ans et dix mois de services civils, huit mois et sept jours de service militaire légal et quatre ans, cinq mois et vingt-et-un jours de services militaires de guerre, soit au total : vingt-trois ans, onze mois et vingt-huit jours de services effectifs ouvrant droit à pension, avec un traitement moyen de 17.822 frs 60 pendant les trois dernières années.

Conformément aux dispositions de l'article 4, paragraphe e) du règlement, M. Tricart aurait droit à une pension pour invalidité constatée par la Commission de Réforme en sa séance du 31 Mars 1942, calculée comme suit :

Services civils :

Dix-huit ans : 18/50 de 17.822 fr. 60	6.416,13
Dix mois : 10/12 de 1/50 de 17.822 fr. 60	297,04

Services militaires :

Cinq ans : 5/50 de 17.822 fr. 60	1.782,26
Un mois : 1/12 de 1/50 de 17.822 fr. 60	29,70
Vingt-huit jours : 28/360 de 1/50 de 17.822 fr. 60	27,72

Bénéfices de campagne :

Huit ans : 8/50 de 17.822 fr. 60	2.851,61
Six mois : 6/12 de 1/50 de 17.822 fr. 60	178,22

Total	<u>11.582,68</u>
-------------	------------------

Toutefois, le taux de la pension ne pouvant être supérieur à la liquidation des services et campagnes augmenté d'un tiers (article 10 du règlement), se trouve réduit au maximum ci-après :

Produit de la liquidation des services et campagnes	8.552,85
Tiers de cette liquidation	2.850,95

Total (arrondi au franc)	<u>11.403,00</u>
--------------------------------	------------------

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 1^{er} Avril 1942, par prélèvement sur le fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Hocquet Léon-Marceau, inspecteur de Sûreté de 1^{re} classe, né le 7 Mai 1887 à Serques (P.-de-C.), sollicite la liquidation de sa pension de retraite à dater du 1^{er} Juin 1942.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services Municipaux depuis le 1^{er} Novembre 1913, M. Hocquet aura effectué au 31 Mai 1942, vingt-trois ans onze mois et seize jours de services civils — deux ans de service militaire obligatoire et quatre ans sept mois et quatorze jours de services militaires de guerre, soit ensemble : trente ans et sept mois de services effectifs ouvrant droit à pension avec un traitement moyen de 20.355 frs 60, pendant les trois dernières années.

Ci-après la liquidation établie en conformité des dispositions de l'article 10 du règlement.

Services civils :

Vingt-trois ans : 23/50 de 20.355 fr. 60	9.363,57
Onze mois : 11/12 de 1/50 de 20.355 fr. 60	373,18
Seize jours : 16/360 de 1/50 de 20.355 fr. 60	18,09

Services militaires :

Six ans : 6/50 de 20.355 fr. 60	2.442,67
Sept mois : 7/12 de 1/50 de 20.355 fr. 60	237,48
Quatorze jours : 14/360 de 1/50 de 20.355 fr. 60	15,83

Bénéfices de campagne :

Sept ans : 7/50 de 20.355 fr. 60	2.849,78
Neuf mois : 9/12 de 1/50 de 20.355 fr. 60	305,33

Total (arrondi au franc) 15.605, »

N° 116

—
*Liquidation
de pension*

—
Police

—
Hocquet Léon
—

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 1^{er} Juin 1942 par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 117

MES CHERS COLLÈGUES,

Liquidation
de pension

Police

Langlet Georges

M. Langlet Georges-Arthur-Lambert, gardien de la Paix de 1^{re} classe, né à Bantouzelle (Nord), le 11 Juin 1887, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} Juillet 1942.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services Municipaux depuis le 15 Mars 1912, M. Langlet a effectué, au 30 Juin 1942, vingt-cinq ans, vingt-six jours de services civils, deux ans de service militaire légal et cinq ans deux mois et dix-neuf jours de services militaires de guerre, soit ensemble : trente-deux ans, trois mois et quinze jours de services effectifs ouvrant droit à pension, avec un traitement moyen de 19.222 fr. 10, pendant les trois dernières années.

La liquidation établie en conformité des dispositions de l'article 10 du règlement donnerait le décompte suivant :

Services civils :

Vingt-cinq ans : 25/50 de 19.222 fr. 10	9.611,05
Vingt-six jours : 26/360 de 1/50 de 19.222 fr. 10	27,76

Services militaires :

Sept ans : 7/50 de 19.222,10	2.691,09
Deux mois : 2/12 de 1/50 de 19.222 fr. 10	64,07
Dix-neuf jours : 19/360 de 1/50 de 19.222 fr. 10	20,28

Bénéfices de campagne :

Dix ans : 10/50 de 19.222 fr. 10	3.844,42
Cinq mois : 6/12 de 1/50 de 19.222 fr. 10	160,18

Total	<u>16.418,85</u>
-------------	------------------

Toutefois, le taux de la pension ne pouvant dépasser, en sus du

minimum, la valeur de quinze annuités supplémentaires, se trouve réduit au maximum ci-après :

Pension minimum d'ancienneté : 19.222 fr. 10 : 2	9.611,05
Annuités supplémentaires : 15/50 de 19.222 fr. 10	5.766,62
Total	15.377,67
Bonifications pour avoir élevé trois enfants jusqu'à l'âge de 16 ans : 1/10 de 15.377,67	1.537,76
Total (arrondi au franc)	16.915, »

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 1^{er} Juillet 1942, par prélèvement sur le fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Stiévenard Ferdinand-Palmyr, gardien de la Paix de 1^{re} classe, né le 17 Juin 1887 à Mortagne-du-Nord, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} Juillet 1942.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services Municipaux depuis le 15 Juin 1920, M. Stiévenard a effectué, au 30 Juin 1942, vingt-deux ans et seize jours de services civils, deux ans de service militaire obligatoire et quatre ans huit mois sept jours de services militaires de guerre, soit ensemble : vingt-huit ans huit mois et vingt-trois jours de services effectifs ouvrant droit à pension, avec un traitement moyen de 18.722 fr. 10 pendant les trois dernières années.

Ci-après la liquidation établie en conformité des dispositions de l'article 10 du règlement :

Services civils :

Vingt-deux ans : 22/50 de 18.722 fr. 10	8.237,72
Seize jours : 16/360 de 1/50 de 18.722 fr. 10	16,64

N° 118

Liquidation
de pension

Police

Stiévenard
Ferdinand

Services militaires :

Six ans : 6/50 de 18.722 fr. 10	2.246,65
Huit mois : 8/12 de 1/50 de 18.722 fr. 10	249,62
Sept jours : 7/360 de 1/50 de 18.722 fr. 10	7,28

Bénéfices de campagne :

Huit ans : 8/50 de 18.722 fr. 10	2.995,53
Sept mois : 7/12 de 1/50 de 18.722 fr. 10	218,42

Total (arrondi au franc)	<u>13.971, »</u>
--------------------------------	------------------

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 1^{er} Juillet 1942 par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 119

—
*Liquidation
de pension*

—
Police

—
*Camerlynck
Raphaël*

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Camerlynck Raphaël-Emile-Corneille, secrétaire de Police de 1^{re} classe, né à Hazebrouck le 18 Juillet 1887, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} Août 1942.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services Municipaux depuis le 1^{er} Octobre 1910, M. Camerlynck aura effectué, au 31 Juillet 1942, vingt-huit ans sept jours de services civils, deux ans de service militaire légal et trois ans neuf mois vingt-trois jours de services militaires de guerre, soit ensemble : trente-trois ans et dix mois de services effectifs ouvrant droit à pension avec un traitement moyen de 22.888 fr. 60 pendant les trois dernières années.

La liquidation établie en conformité des dispositions de l'article 10 du règlement donnerait le décompte suivant :

Services civils :

Vingt-huit ans : 28/50 de 22.888 fr. 60	12.817,61
Sept jours : 7/360 de 1/50 de 22.888 fr. 60	8,90

Services militaires :

Cinq ans : 5/50 de 22.888 fr. 60	2.288,86
Neuf mois : 9/12 de 1/50 de 22.888 fr. 60	343,32
Vingt-trois jours : 23/360 de 1/50 de 22.888 fr. 60	29,24

Bénéfices de campagne :

Six ans : 6/50 de 22.888 fr. 60	2.746,63
Six mois : 6/12 de 1/50 de 22.888 fr. 60	228,88

Total 18.463, »

Toutefois, le taux de la pension ne pouvant dépasser, en sus du minimum, la valeur de quinze annuités supplémentaires se trouve réduit au maximum ci-après :

Pension minimum d'ancienneté : 22.888 fr. 10 : 2	11.444,30
Annuités supplémentaires : 15/50 de 22.888 fr. 60	6.866,58

Total (arrondi au franc) 18.310, »

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 1^{er} Août 1942, par prélèvement sur le fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Hourriez, brigadier-chef de Police, né le 16 Juillet 1887 à Préseau (Nord), sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} Août 1942.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services Municipaux depuis le 1^{er} Août 1912, M. Hourriez aura effectué, au 31 Juillet 1942, vingt-cinq ans trois mois et vingt-cinq jours de services civils, deux ans de service militaire obligatoire et quatre ans, huit mois et cinq jours de services militaires de guerre, soit ensemble : trente-deux ans de ser-

N° 120

—
*Liquidation
de pension*

—
Police

—
Hourriez Gaston
—

vices effectifs ouvrant droit à pension, avec un traitement moyen de 20.488 fr. 60 pendant les trois dernières années.

Ci-après la liquidation établie en conformité des dispositions de l'article 10 du règlement.

Services civils :

Vingt-cinq ans : 25/50 de 20.488 fr. 60	10.244,30
Trois mois : 3/12 de 1/50 de 20.488 fr. 60	102,44
Vingt-cinq jours : 25/360 de 1/50 de 20.488 fr. 60	28,45

Services militaires :

Six ans : 6/50 de 20.488 fr. 60	2.450,63
Huit mois : 8/12 de 1/50 de 20.488 fr. 60	273,18
Cinq jours : 5/360 de 1/50 de 20.488 fr. 60	5,69

Bénéfices de campagne :

Sept ans : 7/50 de 20.488 fr. 60	2.868,40
Onze mois : 11/12 de 1/50 de 20.488 fr. 60	375,62

Total (arrondi au franc)	16.356, »
--------------------------------	-----------

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 1^{er} Août 1942, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Corman Camille, inspecteur sous-chef de Police, né à Bachy (Nord), le 17 Août 1887, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} Septembre 1942.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services Municipaux depuis le 1^{er} Février 1913, M. Corman aura effectué au 31 Août 1942 vingt-quatre ans onze mois quatre jours de services civils, deux ans de

N° 121

—
Liquidation
de pension

—
Police

—
Corman Camille

service militaire légal et quatre ans sept mois et vingt-six jours de services militaires de guerre, soit ensemble trente-et-un ans sept mois de services effectifs ouvrant droit à pension avec un traitement moyen de 21.750 fr. 10 pendant les trois dernières années.

La liquidation établie en conformité des dispositions de l'article 10 du règlement donnerait le décompte suivant :

Services civils :

Vingt-quatre ans : 24/50 de 21.755 fr. 10	10.442,44
Onze mois : 11/12 de 1/50 de 21.755 fr. 10	398,84
Quatre jours : 4/360 de 1/50 de 21.755 fr. 10	4,83

Services militaires :

Six ans : 6/50 de 21.755 fr. 10	2.610,61
Sept mois : 7/12 de 1/50 de 21.755 fr. 10	253,80
Vingt-six jours : 26/360 de 1/50 de 21.755 fr. 10	31,42

Bénéfices de campagne :

Huit ans : 8/50 de 21.755 fr. 10	3.480,81
Six mois : 6/12 de 1/50 de 21.755 fr. 10	217,55

Total 17.440,30

Toutefois le taux de la pension ne pouvant dépasser, en sus du minimum, la valeur de quinze annuités supplémentaires, se trouve réduit au maximum ci-après :

Pension minimum d'ancienneté : 21.765,10 : 2	10.877,55
Annuités supplémentaires : 15/50 de 21.755 fr. 10	6.526,52

Total (arrondi au franc) 17.404, »

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 1^{er} Septembre 1942 par prélèvement sur le fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 122

Liquidation
de pension

Police

Ceugnart Louis

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Ceugnart Louis-Charles-Prudent-Joseph, inspecteur de Sûreté, né à Merville (Nord), le 13 Août 1887, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} Septembre 1942.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services Municipaux depuis le 1^{er} Juin 1911, M. Ceugnart aura effectué, le 31 Août 1942, vingt-six ans sept mois et cinq jours de services civils, deux ans de service militaire légal et quatre ans sept mois vingt-cinq jours de services militaires de guerre, soit ensemble : trente-trois ans et trois mois de services effectifs ouvrant droit à pension, avec un traitement moyen de 20.555 fr. 10 pendant les trois dernières années.

La liquidation établie en conformité des dispositions de l'article 10 du règlement donnerait le décompte suivant :

Services civils :

Vingt-six ans : 26/50 de 20.555 fr. 10	10.688,65
Sept mois : 7/12 de 1/50 de 20.555 fr. 10	239,80
Cinq jours : 5/360 de 1/50 de 20.555 fr. 10	5,70

Services militaires :

Six ans : 6/50 de 20.555 fr. 10	2.466,61
Sept mois : 7/12 de 1/50 de 20.555 fr. 10	239,80
Vingt-cinq jours : 25/360 de 1/50 de 20.555 fr. 10	28,54

Bénéfices de campagne :

Sept ans : 7/50 de 20.555 fr. 10	2.877,71
Un mois : 1/12 de 1/50 de 20.555 fr. 10	34,25

Total	<u>16.581,06</u>
-------------	------------------

Toutefois, le taux de la pension ne pouvant dépasser, en sus du minimum, la valeur de quinze annuités supplémentaires, se trouve réduit au maximum ci-après :

Pension minimum d'ancienneté : 20.555 fr. 10 : 2	10.277,55
Annuités supplémentaires : 15/50 de 20.555 fr. 10	6.166,53

Total (arrondi au franc)	<u>16.444,00</u>
--------------------------------	------------------

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 1^{er} Septembre 1942, par prélèvement sur le fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Briche Ernest-Ambroise, gardien de la Paix de 2^{me} classe, né le 7 Novembre 1896 à Bambeckue (Nord), a été admis, pour raisons de santé, à faire valoir ses droits à pension de retraite, à partir du 1^{er} Juin 1942 par notre arrêté du 21 Mai 1942.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services Municipaux depuis le 1^{er} Avril 1924, M. Briche comptait, au 31 Mai 1942, dix-huit ans et deux mois de services civils et quatre ans, quatre mois et vingt-cinq jours de services militaires de guerre, soit au total : vingt-deux ans six mois et vingt-cinq jours de services effectifs ouvrant droit à pension avec un traitement moyen de 17.955 frs 60 pendant les trois dernières années.

Conformément aux dispositions de l'article 4 (paragraphe e) du règlement, M. Briche a droit à une pension pour invalidité constatée par la Commission de Réforme en sa séance du 19 Mai 1942, calculée comme suit :

<i>Services civils :</i>	
Dix-huit ans : 18/50 de 17.955 fr. 60	6.464,01
Deux mois : 2/12 de 1/50 de 17.955 fr. 60	59,85
<i>Services militaires :</i>	
Quatre ans : 4/50 de 17.955 fr. 60	1.436,44
Quatre mois : 4/12 de 1/50 de 17.955 fr. 60	119,70
Vingt-cinq jours : 25/360 de 1/50 de 17.955 fr. 60	24,93
<i>Bénéfices de campagne :</i>	
Sept ans : 7,50 de 17.955 fr. 60	2.513,78
Deux mois : 2/12 de 1/50 de 17.955 fr. 60	59,85
Total (arrondi au franc)	<u>10.678, »</u>

N° 123

—
*Liquidation
de pension*

—
Police

—
Briche Ernest
—

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 1^{er} Juin 1942 par prélèvement sur le fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 124

MES CHERS COLLÈGUES,

Liquidation
de pension

Police

Delzenne Olga

M. Delzenne Olga, gardien de la Paix de 1^{re} classe, né le 17 Décembre 1895 à Bachy (Nord), a été admis, pour raisons de santé, à faire valoir ses droits à pension de retraite à partir du 1^{er} Juin 1942 par notre arrêté du 21 Mai 1942.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services Municipaux depuis le 16 Septembre 1919, M. Delzenne comptait, au 31 Mai 1942, vingt-deux ans huit mois et quinze jours de services civils et trois ans de service militaire légal, soit au total vingt-cinq ans, huit mois et quinze jours de services effectifs ouvrant droit à pension avec un traitement moyen de 19.038 fr. 93 pendant les trois dernières années.

Conformément aux dispositions de l'article 4 (paragraphe e) du règlement, M. Delzenne a droit à une pension pour invalidité constatée par la Commission de Réforme en sa séance du 19 Mai 1942, calculée comme suit :

Services civils :

Vingt-deux ans : 22/50 de 19.038 fr. 93	8.377,12
Huit mois : 8/12 de 1/50 de 19.038 fr. 93	253,85
Quinze jours : 15/360 de 1/50 de 19.038 fr. 93	15,86

Services militaires :

Trois ans : 3/50 de 19.038 fr. 93	1.142,33
---	----------

Total (arrondi au franc)	<u>9.739, »</u>
--------------------------------	-----------------

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 1^{er} Juin 1942, par prélèvement sur le fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Grave Henri, vérificateur d'octroi de 1^{re} classe, en retraite depuis le 1^{er} Décembre 1932, est décédé à Lille le 11 Février 1942.

La pension annuelle qui lui était servie avait été fixée à 7.436 fr. 32 par votre délibération du 3 Novembre 1932, et portée à 9.590 fr. par la révision homologuée en votre séance du 2 Mai 1941.

L'épouse, née Restieau Marie-Henriette, sollicite une pension de reversion.

Vu les extraits des registres de l'Etat Civil constatant :

1° que la dame Marie Restieau est née à Lille le 25 Août 1876 ;

2° que ladite dame Restieau et M. Grave ont contracté mariage le 28 Janvier 1919 ;

3° que M. Grave est décédé à Lille le 11 Février 1942 ;

Vu le certificat constatant :

1° que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ;

2° qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Grave-Restieau ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, duquel il résulte que Mme Vve Grave a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 9.590 francs : 2 = 4.795 francs.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 12 Février 1942, lendemain du décès de M. Grave, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Jules Mullier, receveur d'Octroi de 1^{re} classe, en retraite depuis le 1^{er} Novembre 1933, est décédé à Lille le 20 Février 1942.

La pension annuelle qui lui était servie avait été fixée à 9.766 fr. 64

N° 125

—
*Liquidation
de pension*

—
Octroi

—
V^{re} Grave Henri

N° 126

—
*Liquidation
de pension*

—
Octroi

—
V^{re} Mullier Jules

lors de votre délibération du 28 Décembre 1933, et portée à 11.680 fr. par la révision homologuée en votre séance du 2 Mai 1941.

L'épouse, née Dobbels Elodie-Zoé, sollicite une pension de reversion.

Vu les extraits des registres de l'Etat Civil constatant :

- 1° que la dame Elodie Dobbels est née à Lille le 16 Novembre 1884 ;
- 2° que ladite dame Dobbels est M. Mullier ont contracté mariage le 12 Novembre 1906 ;
- 3° que M. Mullier est décédé à Lille le 20 Février 1942.

Vu le certificat constatant :

- 1° que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ;
- 2° qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Mullier-Dobbels.

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux duquel il résulte que M^{me} Veuve Mullier a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 11.680 fr. : 2 = 5.840 fr.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 21 Février 1942, lendemain du décès de M. Mullier, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Victor Deruelle, contrôleur d'octroi de 1^{re} classe, en retraite depuis le 1^{er} Mai 1926, est décédé à Lille le 22 Février 1942.

La pension annuelle qui lui était servie avait été fixée à 7.444 fr. 48, par votre délibération du 5 Mars 1926, et portée à 17.604 fr. par la révision homologuée en votre séance du 2 Mai 1941.

L'épouse, née Dumez Marie-Sophie, sollicite une pension de reversion.

Vu les extraits des registres de l'Etat Civil constatant :

- 1° que la dame Marie Dumez est née à Mons-en-Barœul le 25 Décembre 1872 ;

N° 127

Liquidation
de pension

Octroi

Veuve Deruelle
Victor

2° que ladite dame Dumez et M. Deruelle ont contracté mariage le 18 Décembre 1893 ;

3° que M. Deruelle est décédé à Lille le 22 Février 1942.

Vu le certificat constatant :

1° que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ;

2° qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Deruelle-Dumez ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux duquel il résulte que M^{me} Veuve Deruelle a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 17.604 fr. : 2 = 8.802 francs.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 23 Février 1942, lendemain du décès de M. Deruelle, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Fayen Charles-Jules, préposé d'Octroi de 1^{re} classe, en retraite depuis le 1^{er} Mai 1931, est décédé à Lille le 3 Mai 1942.

La pension annuelle qui lui était servie avait été fixée à 7.727 fr. 44 lors de votre délibération du 27 Avril 1931, et portée à 10.206 fr. par la révision homologuée en votre séance du 2 Mai 1941.

L'épouse, née Despret Julia, sollicite une pension de reversion.

Vu les extraits des registres de l'Etat Civil, constatant :

1° que la dame Julie Despret est née à Ronchin le 17 Octobre 1875 ;

2° que ladite dame Despret et M. Fayen ont contracté mariage le 12 Avril 1921 ;

3° que M. Fayen est décédé à Lille le 3 Mai 1942.

Vu le certificat constatant :

1° que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ;

2° qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Fayen-Despret ;

N° 128

—
*Liquidation
de pension*

—
Octroi

—
V^o Fayen Charles

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux duquel il résulte que M^{me} Veuve Fayen a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 10.206 fr. : 2 = 5.103 fr.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 4 Mai 1942, lendemain du décès de M. Fayen, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 129

Liquidation
de pension

Octroi

V^o Villaume
Nicolas

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Villaume Nicolas-André, préposé d'Octroi de 1^{re} classe en retraite depuis le 1^{er} Août 1917, est décédé à Lille le 13 Mai 1942.

La pension annuelle qui lui était servie avait été fixée à 1.038 fr. 75 par votre délibération du 13 Juillet 1917 et portée à 11.314 fr. par la révision homologuée en votre séance du 27 Juillet 1941.

L'épouse, née Foutry Maria-Sophie, sollicite une pension de revision.

Vu les extraits des registres de l'Etat Civil constatant :

- 1° que la dame Maria Foutry est née à Lille le 21 Juillet 1867 ;
- 2° que la dite dame Foutry et M. Villaume ont contracté mariage le 15 Janvier 1895 ;
- 3° que M. Villaume est décédé à Lille le 13 Mai 1942 ;

Vu le certificat constatant :

- 1° que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ;
- 2° qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Villaume-Foutry ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux duquel il résulte que M^{me} Veuve Villaume a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 11.314 fr. : 2 = 5.657 francs.

Nous vous prions de vouloir bien, d'accord avec votre Commission des Finances, homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 14 Mai 1942, lendemain du décès de M. Villaume, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Hohl Jules, caporal de 1^{re} classe du Bataillon de Sapeurs-Pompiers, né à Lambersart le 1^{er} Décembre 1908, est décédé le 6 Mai 1942, laissant sa veuve, née Courtin Claudia, qui sollicite la liquidation de la pension à laquelle elle a droit conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Tributaire de ladite Caisse depuis le 16 Octobre 1930, M. Hohl comptait, au moment de son décès, onze ans six mois et vingt-et-un jours de versements.

Le montant des retenues effectivement prélevées sur son traitement pendant cette période, augmentées de leurs intérêts calculés au taux bonifié à ses déposants par la Caisse Nationale d'Epargne au jour de son décès, s'élève à 12.187 fr. 46.

En conformité des dispositions de l'article 4 (paragraphe f), 1^{er} et 2^m alinéas, cette somme, augmentée d'une allocation de même importance servie par la Ville, soit $12.187,46 \times 2 = 24.374,92$, aurait dû être versée à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse en vue de la constitution d'une rente viagère à jouissance immédiate en faveur de M. Hohl.

D'après les barèmes fixés par cette Caisse, cette rente se serait élevée annuellement à 1.355 francs.

Vu les extraits des registres de l'Etat Civil constatant :

1° que la dame Courtin Claudia est née à Landrecies (Nord), le 30 Mai 1906 ;

2° que ladite dame Courtin et M. Hohl ont contracté mariage le 20 Juillet 1929 ;

3° que de ce mariage sont nés : a) Jeanne Hohl, née à Lille le 17 décembre 1928 ; b) Paulette Hohl, née à Lille le 17 Décembre 1928 ; c) Marcelle Hohl, née à Lille le 24 Avril 1933 ; d) Michèle Hohl, née à Lille le 9 Mai 1941 ;

4° que M. Hohl est décédé le 6 Mai 1942 ;

Vu le certificat constatant : 1° que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ; 2° qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Hohl-Courtin ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux (Art. 18), duquel il résulte : 1° que M^{me} Veuve Hohl a droit à une pen-

N° 130

—
Liquidation
de pension

—
Sapeurs-Pompiers

—
V^o Hohl Jules

—

sion prélevée sur les fonds de ladite Caisse, basée sur la moitié de la rente viagère qui aurait été acquise au mari le jour de son décès, soit : $1.375 : 2 = 677$ francs.

2° que chaque enfant a droit jusqu'à l'âge de 21 ans à une pension temporaire égale à 10% de la rente visée ci-dessus, soit :

$$\frac{1.355 \times 10}{100} = 135 \text{ francs.}$$

En conséquence, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien homologuer la fixation des pensions précitées et d'en décider le service à compter du 7 Mai 1942, lendemain du décès de M. Hohl, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

N° 131

Liquidation
de pension

Sapeur - Pompier

Tréfert Louis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Trefert Louis-François-Joseph, lieutenant de 1^{re} classe au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, né le 25 Octobre 1880 à Lille, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} Juin 1942.

Tributaire de la Caisse des Retraites des Services Municipaux depuis le 1^{er} Juin 1920, M. Trefert aura effectué au 31 Mai 1942, vingt-deux ans de services civils, trois ans de service militaire obligatoire, et quatre ans et six mois de services militaires de guerre, soit ensemble vingt-neuf ans et six mois de services effectifs ouvrant droit à pension avec un traitement moyen de 35.416 fr. 70, pendant les trois dernières années, et se décomposant comme suit :

Traitement	29.513,93
Avantages en nature, 1/5	5.902,77
	35.416,70
	35.416,70

Ci-après la liquidation établie en conformité des dispositions de l'article 10 du règlement :

Services civils :

Vingt-deux ans : $22/50$ de 35.416 fr. 70 15.583,34

Services militaires :

Sept ans : $7/50$ de 35.416 fr. 70 4.958,34

Six mois : 6/12 de 1/50 de 35.416 fr. 70	354,16
Quatre ans : 4/50 de 35.416 fr. 70	2.833,33
Dix mois : 10/12 de 1/50 de 35.416 fr. 70	590,27
	<hr/>
Total (arrondi au franc)	24.319, »
	<hr/> <hr/>

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 1^{er} Juin 1942, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Vous venez de liquider la pension de M. Louis-François-Joseph Trefert, lieutenant de 1^{re} classe au Bataillon des Sapeurs-Pompiers, qui, remplissant les conditions requises, a sollicité sa mise à la retraite à partir du 1^{er} Juin 1942.

M. Trefert demande le bénéfice des dispositions de l'article 4 du règlement de la Caisse des Retraites des Sapeurs-Pompiers modifié par notre délibération du 23 Décembre 1936.

Ledit règlement modifié accorde aux Sapeurs-Pompiers casernés, lors de leur mise à la retraite, outre la pension qu'ils se sont acquis de par leurs versements à la Caisse Municipale, une pension proportionnelle allouée au titre des Services accomplis dans le cadre volontaire et calculée sur la base du barème de la Caisse des Retraites des Sapeurs-Pompiers.

Volontaire au Bataillon des Sapeurs-Pompiers du 21 Janvier 1910 au 31 Mai 1920, M. Trefert comptait au 1^{er} Juin 1920, date de son affectation dans le service caserné, dix ans quatre mois et dix jours de service en qualité de volontaire et terminait dans ce cadre avec le grade de caporal.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement de la Caisse des Retraites des Sapeurs-Pompiers, nous vous prions de liquider la pension comme suit :

N° 132

—
*Liquidation
de pension*

—
*Sapeur - Pompier
volontaire*

—
Louis Trefert
—

Du 21 Janvier 1910 au 31 Mai 1920, soit 10 ans 4 mois et 10 jours,
à raison de 55 francs par année de service :

Pour 10 ans : 55 × 10	550 frs
Pour 4 mois : 55 × 4	18 frs 33
<hr/>	
12	
Pour 10 jours : 55 × 10	1 fr. 52
<hr/>	
360	

Total (arrondi au franc) 569 frs

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 1^{er} Juin 1942, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites du Bataillon de Sapeurs-Pompiers.

Adopté.

N° 133
—
Dépenses de 1941
—
Insuffisance
de crédits
—
Crédits
supplémentaires
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Des factures de dépenses engagées en 1941 viennent de nous parvenir alors que les crédits reportés dudit exercice se révèlent insuffisants pour leur règlement.

Il convient dès lors de renforcer lesdits crédits.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien voter les crédits supplémentaires ci-après :

Art. 14. — B. S. Personnel Municipal accidenté. Règlement des frais médicaux, pharmaceutiques et de procédure	15.000, »
Art. 34. — B. S. Entretien des propriétés acquises par la Ville	8.690, »
Art. 38. — B. S. Eclairage des bâtiments communaux	8.465, »
Art. 78. — B. S. Eclairage des classes	8.424, »
Art. 109. — B. S. Bains municipaux et Ecole de natation	4.601, »
Art. 182. — B. S. Cantines scolaires. Ecoles publiques et privées	100.000, »
Total	<u>145.180, »</u>

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Ayant procédé à l'examen de la position des crédits ouverts au Budget Primitif du présent exercice, nous avons relevé deux crédits insuffisamment dotés :

1° Chap. XXVI : Art. I :

Inspection médicale des écoles 12.000, »

2° Chap. XXXI : Art. I :

Dépenses imprévues 200.000, »

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien voter les deux crédits supplémentaires provoqués par les insuffisances précitées.

Adopté.

N° 134
—
Crédits
insuffisants
du
Budget Primitif
de 1942
—
Crédits
supplémentaires
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En sa séance du 27 Décembre 1941, le Conseil Municipal délibérait sur le problème ouvert en faveur du Personnel au regard de la loi du 31 Octobre 1941 qui accorde aux fonctionnaires de l'Etat une indemnité de résidence familiale ainsi établie pour Lille :

Chef de famille : six enfants et au-dessus	16.000
» quatre et cinq enfants	12.500
» trois enfants	10.000
» deux enfants	7.000
» un enfant	6.000
» sans enfant	5.000
Autres agents	4.000

Eu égard aux difficultés budgétaires, l'Assemblée Communale décida d'appliquer la mesure en plusieurs paliers. Elle vota, en fin d'analyse, l'attribution d'une indemnité familiale locale avec effet du 1^{er} Janvier 1942, suivant le barème ci-après, applicable, rappelons-le, au Personnel des Cadres principal et secondaire dont le traitement fixe est égal ou supérieur à 12.600 francs.

N° 135
—
Personnel
Municipal
des Cadres
Principal
et Secondaire
—
Indemnité
familiale
locale
—
2^{me} palier
—
Crédits
—

	Francs
<i>1° Agents non logés.</i>	
Catégorie A : Chef de famille un enfant et au-dessus	3.000
Catégorie B : Chef de famille sans enfant	2.000
Catégorie C : Autres agents	1.000
<i>2° Agents logés.</i>	
Catégorie A	
Chef de famille trois enfants et au-dessus..	3.000
Chef de famille deux enfants	2.500
Chef de famille un enfant	1.800
Catégorie B : Chef de famille sans enfant	1.100
Catégorie C : Autres agents	400

Il fut précisé que pour les agents dont la rémunération fixe est inférieure à 12.600 francs, l'indemnité serait proportionnelle au salaire en prenant pour base le traitement de 12.600 francs et en appliquant la formule ci-contre :

$$\frac{\text{traitement fixe} \times \text{taux}}{12.600} = \text{indemnité familiale locale.}$$

Pour tenir compte, d'une part, des résolutions votées en séance du 27 Décembre 1941 visant l'application en plusieurs paliers de l'indemnité de résidence familiale actuellement servie aux fonctionnaires de l'Etat, d'autre part, de l'opportunité de fixer dès maintenant le point de départ du deuxième palier, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien décider la réalisation du 2^{me} palier, à compter du 1^{er} Juillet 1942, sur les nouvelles bases ci-contre :

	Francs
<i>1° Agents non logés.</i>	
Catégorie A : Chef de famille un enfant et au-dessus	5.000
Catégorie B : Chef de famille sans enfant	4.000
Catégorie C : Autres agents	3.000
<i>2° Agents logés.</i>	
Catégorie A : Chef de famille un enfant et au-dessus	3.500
Catégorie B : Chef de famille sans enfant	2.800
Catégorie C : Autres agents	2.100

En ce qui concerne les agents au traitement fixe inférieur à 12.600 francs, l'indemnité sera, comme précédemment, calculée proportionnellement à ce salaire et suivant la même formule :

$$\frac{\text{traitement fixe} \times \text{taux}}{12.600} = \text{indemnité familiale locale.}$$

Pour permettre dès le mois de Juillet 1942 le règlement de l'indemnité aux taux nouveaux définis, nous vous prions de vouloir bien décider l'ouverture des crédits supplémentaires ci-après décrits dont la totalisation chiffre la somme de 1.089.583 frs.

CHAPITRES	ARTICLES	CRÉDITS	CHARGE DU 1 ^{er} JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 1942	
I	1	Secrétariat général et services y rattachés	40.624,00	
	2	Administration générale	30.694,00	
	3	Finances et Contrôle	26.608,00	
	4	Service de l'Instruction publique ..	7.130,00	
	6	Collecte des droits de place	9.210,00	
II bis	1	Octroi	135.724,00	
	2	Frais de perception par l'Octroi des droits de stationnement de stationnement de bateaux	1.024,00	
IV	1	Police	1.024,00	
VI	1	Bataillon des Sapeurs-Pompiers ..	42.573,00	
VIII	1	Service Municipal d'hygiène	15.197,00	
	2	Laboratoire Municipal	5.084,00	
	5	Usine d'épuration des eaux du quartier de l'Abattoir	990,00	
	6	Service de désinfection	9.176,00	
	7	Service de prophylaxie antivénéérienne	1.457,00	
	8	Travaux de curage des égouts	1.024,00	
	9	Entretien du réseau d'aqueducs ..	2.080,00	
	XI	1	Promenades et Jardins publics	51.812,00
		2	Entretien des chèvres du Jardin Vauban	644,00
3		Propreté publique	98.813,00	
4		Entretien et réfection des voies publiques	73.322,00	
5		Entretien des trottoirs des voies publiques	26.084,00	
XV	1	Abattoir public	20.633,00	
	2	Pesage public	5.118,00	
	3	Halles et marchés	2.048,00	

CHAPITRES	ARTICLES	CRÉDITS	CHARGE DU 1 ^{er} JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 1942	
XVII	1	Eaux	36.075,00	
	2	Bains Municipaux	33.081,00	
	3	Transports automobiles	6.106,00	
	7	Régie Municipale	4.076,00	
XVIII	1	Travaux municipaux	41.462,00	
	2	Chauffage des établissements communaux	2.064,00	
	3	Eclairage des bâtiments communaux	6.140,00	
	4	Entretien de l'Hôtel de Ville	17.513,00	
	5	Entretien intérieur des bâtiments communaux	6.503,00	
	6	Entretien des horloges publiques ..	1.024,00	
	7	Réseau téléphonique municipal ...	3.630,00	
	8	Entretien des propriétés communales	41.008,00	
XIX bis	1	Cimetières	44.054,00	
XX	1	Ecole de plein air D. Verhaeghe ..	1.544,00	
	2	Institut Diderot. Enseignement technique de garçons	1.040,00	
	3	Institut Diderot. Enseignement primaire supérieur de garçons ...	3.985,00	
	4	Institut Diderot. Entretien intérieur du bâtiment	8.956,00	
	5	Ecole pratique de Jeunes Filles ..	4.090,00	
	8	Ecoles maternelles	15.552,00	
	9	Ecoles primaires élémentaires ...	23.736,00	
	10	Ecole primaire supérieure de filles.	4.870,00	
	11	Ecole des Beaux-Arts	3.804,00	
	12	Conservatoire	3.218,00	
	XXI ter	1	Bibliothèque municipale	2.046,00
		4	Musées. Palais des Beaux-Arts ...	17.282,00
5		Musée d'Histoire naturelle	2.013,00	
6		Musées Commercial et Colonial ...	3.004,00	
XXV	1	Inspection médicale des écoles ...	9.952,00	
	2	Domaine de Wormhoudt	870,00	
	4	Jardins d'enfants « Les P'tits Quinquins »	966,00	
XXX	1	Entrepôts	2.046,00	
	3	Théâtres	7.062,00	
XXXVII	1	Campagne d'hiver pour les malheureux	56.342,00	
	4	Cantines scolaires et camps de vacances	40.174,00	
XXXVIII	1	Ravitaillement général. Services de rationnement de la population ..	3.036,00	
	2	Dépenses nécessitées par la guerre.	27.166,00	
Total			<u>1.089.583,00</u>	

M. MARIÉ. — Je pense qu'il aurait été préférable d'attribuer un pourcentage s'agissant du deuxième palier. Il aurait été plus normal, en effet, d'avantager les chefs de famille ayant beaucoup d'enfants, c'est-à-dire de suivre de plus près l'échelle fixée par le Gouvernement.

M. LE MAIRE. — Ces remarques ont été faites par plusieurs collègues à la Commission des Finances, mais nous avons le désir de proposer au Conseil de voter un crédit. Pour l'évaluation de ce crédit, en appliquant une participation, il fallait prendre chaque catégorie et établir ensuite le montant de la dépense correspondante, or, nous n'avions pas le temps matériel d'entreprendre un travail de ventilation et nous nous sommes référé, pour cette raison, à l'évaluation faite en fin 1941 qui nous permettait de savoir que l'attribution d'une indemnité de 1.000 francs correspond à une dépense de 1 millions de francs.

Nous avons d'ailleurs, au départ, envisagé de réaliser une opération de moindre importance que celle qui vous est proposée. Mais pour répondre aux remarques qui ont été formulées devant la Commission des Finances, nous avons doublé ce taux de telle sorte que chacun voit sa situation améliorée dans une mesure satisfaisante. Nous avons pris l'engagement de régler le problème définitivement à partir du 1^{er} Janvier 1943.

M. GOURLET. — Je réitère l'observation faite par notre collègue M. Marié. A partir du 1^{er} Janvier un effort sera fait pour les familles nombreuses mais je constate présentement que la catégorie C a touché les 3/4 alors que le chef de famille de six enfants n'a pas touché le 1/4.

M. LE MAIRE. — C'est exact, mais je vous en ai donné les raisons. Les membres de la Commission des Finances ont formulé, unanimement, la même remarque. Je n'ai pas voulu renvoyer au service pour ne pas perdre de temps et afin de payer très vite. C'est le seul intérêt de l'opération mais nous sommes tous d'accord pour normaliser le plus rapidement possible cette situation.

M. GOURLET. — Ne pourrait-on pas faire de rappels ?

M. LE MAIRE. — Nous avons une situation financière très difficile et il ne m'apparaît pas souhaitable d'alourdir notre budget d'avenir par ce seul chapitre.

L'indemnité de bombardement payée au personnel municipal pendant 109 jours a représenté une dépense de 3 millions 1/2. Il y a des instructions qui permettent de continuer le paiement de ladite indemnité jusqu'au 31 Mai 1942. Cette opération nous imposera une nouvelle dépense de 7 millions.

Malgré tout le désir que nous puissions avoir de faciliter les conditions de vie du personnel chargé de famille, nous avons à tenir compte,

d'une part, du grand nombre de ceux qui sont appelés à bénéficier des premiers échelons de cette indemnité, et, d'autre part, de nos possibilités financières.

M. SERGEANT. — J'estime que la proposition que j'avais faite dernièrement ne devait pas représenter une augmentation considérable et qu'elle était beaucoup plus logique.

M. LE MAIRE. — Nous pouvons renvoyer l'affaire au service, mais nous aurons, dans ce cas, au moins un mois de retard auquel s'ajoutent les délais d'approbation par la Préfecture.

Les raisons d'ordre administratif sont impérieuses et nous sommes condamnés à marcher lentement parce que nos moyens sont réduits et que le contrôle exercé sur nous crée une série d'entraves redoutables.

Je crois, pour ma part, qu'il est souhaitable de permettre au personnel de toucher le plus rapidement possible cette augmentation. Nous avons fait en sorte que le personnel reçoive le double de ce que nous avons décidé de lui attribuer à l'origine et pris en outre l'engagement de régler définitivement cette affaire le 1^{er} janvier 1943.

C'est une indemnité allouée par l'Etat et nous l'avons donnée à notre personnel sans y être contraints. Nos employés connaissent très bien notre situation et les difficultés budgétaires que nous rencontrons. Ils ne verront pas d'inconvénients dans leur immense majorité à l'ajournement de l'application d'un barème extrêmement intéressant pour eux, mais dont la réalisation immédiate nous aurait imposé une opération hors de proportions avec nos moyens.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par sa circulaire en date du 30 Mars 1942, M. le Trésorier Payeur Général du Nord nous rappelle les dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} Décembre 1940 et de l'article 100 de la loi du 14 Septembre 1941, en vertu desquelles aucune indemnité, même accordée pour services rendus, modifiée ou non, allouée antérieurement ou postérieurement à la loi du 1^{er} Décembre 1940 ne peut être payée au titre de 1942 sans être appuyée d'un arrêté interministériel, s'il s'agit de fonctionnaires d'Etat ou d'une délibération approuvée si ces indemnités concernent des fonctionnaires départementaux ou communaux.

Pour nous conformer aux prescriptions des lois précitées, nous soumettons à votre ratification, d'accord avec votre Commission des Finances, les indemnités ci-contre servies ou à servir aux agents municipaux.

N° 136
—
*Indemnités
à divers
agents
municipaux*
—
Ratification
—

NOMS	FONCTION PRINCIPALE	MOTIF DU SERVICE DE L'INDEMNITÉ	DATE DE DÉPART DE L'INDEMNITÉ	TAUX ANNUEL
Divers	Collecteurs de droits de place, de voirie, etc.	Indemnité compensatrice de déficit pour tenir compte des conditions d'insécurité dans lesquelles ces fonctionnaires assument leur tâche	1 ^{er} Janv. 1933.	300,00
Camu	Préposé en Chef de l'Octroi.	Indemnité pour abandon de sa part dans le produit des saisies et amendes	1 ^{er} Déc. 1938.	2.500,00
Camu	Préposé en Chef de l'Octroi.	Indemnité compensatrice pour versement obligatoire à la Caisse des Pensions civiles, l'intéressé versant déjà 6 % de son traitement à la Caisse de Retraite des Services Municipaux	20 Mai 1941 (Arrêté en instance d'approbation)	2.200,00
Divers	Préposés d'octroi (Brigade ambulante).	Attribution pour frais occasionnés dans l'exercice de leur charge	1 ^{er} Janv. 1939	700,00
Delemarle	Comptable Octroi	Attribution pour intérim assuré de la fonction de Receveur du Bureau Central d'Octroi	1 ^{er} Janv. 1941	2.400,00
Divers	Inspecteurs de Sûreté.	Attribution représentative de frais occasionnés par le service	1 ^{er} Janv. 1939	1.500,00
Lassagne	Chef de culture.	Cours d'arboriculture fruitière	1 ^{er} Janv. 1942	1.200,00
Marquis	Chef de culture.	Cours d'arboriculture d'ornement et de culture potagère et maraîchère	1 ^{er} Janv. 1942	1.200,00
Blanquart	Commis.	Direction du Service des Transports	1 ^{er} Janv. 1941	2.400,00
Péru	Commis.	Direction du Service des porcheries	1 ^{er} Janv. 1941	2.400,00
Delgery	Commis.	Indemnité compensatrice de frais occasionnés (service des approvisionnements de la Régie Municipale)	16 Mai 1941	3.000,00
Laurent	Employé auxiliaire.	A raison de sa fonction de comptable-matières de la Régie Municipale	1 ^{er} Nov. 1941	4.800,00
De Caluwe	Directeur Cimetière de l'Est.	Pour services supplémentaires des dimanches	1 ^{er} Janv. 1929	200,00
Blaise	Directeur Cimetière du Sud.	Pour services supplémentaires des dimanches	1 ^{er} Janv. 1941	200,00
Facon	Contremaître Institut Diderot.	Cours de technologie professionnelle aux cours municipaux professionnels de garçons	Jusqu'au 14 Avril 1942 A partir du 15 Avril 1942	2.435,00 2.191,50

NOMS	FONCTION PRINCIPALE	MOTIF DU SERVICE DE L'INDEMNITÉ	DATE DE DÉPART DE L'INDEMNITÉ	TAUX ANNUEL
Demenge	Conducteur de travaux.	Cours de mécaniciens garagistes aux cours professionnels de garçons	Jusqu'au 14 Avril 1942 A partir 15 Avril 1942	4.360,00 3.270,00
Méry	Employé auxiliaire.	Chargé d'assurer le fonctionnement de la Bibliothèque de prêt de Fives-Saint-Maurice	12 Nov. 1925	2.400,00
M ^{me} Vasseur	Professeur Ecole Valentine Labbé.	Cours de modes (Cours professionnels de filles)	20 Octobre 1941	1.400,00
Gaubert	Censeur Ecole des Beaux-Arts.	Pour l'emploi assumé de secrétaire à l'école Régionale d'Architecture	5 Novemb. 1933	2.000,00
Vandenhende	Chef de Division.	Fonction assumée de moniteur-chef de la Société municipale de Gymnastique ..	1 ^{er} Janvier 1933	3.600,00
Lallau	Chef de Bureau.	Fonction assumée de secrétaire de la Société municipale de gymnastique	1 ^{er} Janvier 1933	1.200,00
Deconninck	Professeur Education Physique.	Fonction assumée de moniteur de la Société municipale de gymnastique	1 ^{er} Janvier 1933	2.400,00
Du Bois	Professeur Education Physique.	Fonction assumée de moniteur de la Société municipale de gymnastique	1 ^{er} Janvier 1933	2.400,00
Deleplace	Professeur Education Physique.	Fonction assumée de moniteur de la Société municipale de gymnastique	1 ^{er} Janvier 1933	2.400,00
Vincent	Employé auxiliaire.	Fonction assumée de trésorier de la Société municipale de gymnastique	1 ^{er} Juin 1940	1.200,00
Trédez	Professeur Education Physique.	Fonction assumée de moniteur de la Société municipale de gymnastique	1 ^{er} Juin 1940	1.200,00
Lecompte	Professeur Education Physique.	Fonction assumée de moniteur de la Société municipale de gymnastique	1 ^{er} Juin 1940	1.200,00
Lallau	Chef de bureau.	Direction de l'Office de l'Orientation Professionnelle	1 ^{er} Janvier 1942 (Arrêté en instance d'approbation)	6.000,00
Vincent	Employé auxiliaire.	Fonction assumée de Secrétaire adjoint archiviste de l'Harmonie Municipale	1 ^{er} Février 1939	807,00
Thibaut	Commis.	Contrôleur permanent de la gestion financière des théâtres municipaux	1 ^{er} Nov. 1942	3.500,00

NOMS	FONCTION PRINCIPALE	MOTIF DU SERVICE DE L'INDEMNITÉ	DATE DE DÉPART DE L'INDEMNITÉ	TAUX ANNUEL
M ^{lle} Caudmont	Agent spécial Lycée Fénelon.	Charge d'assurer le fonctionnement de la Bibliothèque du Lycée	1 ^{er} Janvier 1933	2.500,00
M ^{lle} Caudmont	Agent spécial Lycée Fénelon.	Charge de la surveillance générale du Lycée	1 ^{er} Janvier 1939	5.000,00
Barbot	Commis.	Charge du contrôle des denrées délivrées et consommées dans chaque cantine..	1 ^{er} Janvier 1941	2.400,00
Gaujac	Directeur du Conservatoire.	Charge d'intérim de la fonction de Professeur d'harmonie au Conservatoire	1 ^{er} Juil. 1940	7.200,00
Gaujac	Directeur du Conservatoire.	Charge d'intérim de la fonction de Professeur de musique de chambre	15 Octobre 1940	3.600,00
Gaujac	Directeur du Conservatoire.	Indemnité spéciale prélevée sur la subvention allouée par l'Etat pour le fonctionnement de cet établissement	1 ^{er} Janvier 1934	5.200,00
Lehague	Chef d'équipe Palais des Beaux-Arts.	Indemnité de déplacement, surveillance et entretien des collections du Palais des Beaux-Arts transférées au château de Trévarez	1 ^{er} Nov. 1940	3.600,00
Godinot	Concierge Abattoirs.	Mise en fourrière des chiens errants	22 Déc. 1931	200,00

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Une demande de bourse, formulée par M^{me} Vigreux, en faveur de son fils Jacques-Jean, pupille de la Nation, candidat aux Ecoles nationales vétérinaires, domiciliée en notre Ville, 3 rue Casimir-Delavigne, nous est transmise pour avis, par M. le Préfet du Nord.

M^{me} Vigreux née Frégy Léonie, veuve du Commandant Vigreux, Chef de Bataillon au 43^{me} R. I., tué à son poste de commandement le 4 Juin 1940, accuse un revenu annuel de 38.675 francs, se décomposant comme suit :

N° 137

—
Ecole de l'Etat

—
Avis sur bourse

—
Vigreux Jacques

Délégation de solde de son mari (en attendant la liquidation de sa pension de veuve de guerre)	29.400 frs
Indemnités, pour charges de famille et de salaire unique	5.775 frs
Revenus fonciers, pour trois immeubles que M ^{me} Vigreux possède dans le département de l'Yonne	2.600 frs
Rentes	900 frs
	<hr/>
	38.675 frs
	<hr/> <hr/>

Elle a quatre enfants :

1) Madeleine, née à Sens, le 11 Février 1915, professeur non titularisée au lycée de Lens, a un traitement mensuel de 1.856 francs, mais n'habite pas chez sa mère ;

2) Germaine, né à Cézy (Yonne), le 6 Décembre 1918, étudiante en pharmacie ;

3) Jacques, le candidat, né à Mons-en-Barœul, le 7 Mars 1923 ;

4) Michel, né à Coblenz (Allemagne), le 30 Septembre 1927, élève du lycée Faidherbe.

Nous vous prions de vouloir bien certifier ces faits, et émettre un avis favorable à la demande qui nous est présentée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 138

MES CHERS COLLÈGUES,

*Institution des
Sourdes-Muettes
et Aveugles
431 rue Royale
—
Bourse Sénéchal*

Nous vous prions de vouloir bien accorder à la jeune Viviane Sénéchal, dont la mère, — veuve de guerre, — est domiciliée 76 rue Princesse, une bourse de 850 francs, représentant les frais de demi-pension, en qualité d'externe, à l'Institution des Sourdes-Muettes et Aveugles de la rue Royale.

La dépense sera imputée sur l'article II, Chapitre XXI bis du Budget Primitif de 1942.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La création par la Ville de centres d'épouillage pour les enfants des écoles entraîne une consommation importante de lotion spéciale contre la phtiriase.

La dépense à prévoir pour l'année courante devant excéder 20.000 francs, nous devons, pour nous conformer aux instructions de l'Autorité Supérieure, passer un marché de gré à gré pour la fourniture à envisager au cours de l'année 1942.

M. H. Doublet, Docteur en Pharmacie, 1 rue Faidherbe à Lille, propose de nous fournir la lotion dont nous aurons besoin au prix de 8 francs le litre.

L'organisation de l'épouillage étant faite pour répondre aux instructions de M. le Secrétaire d'Etat à la Santé et à la Famille qui nous ont été transmises par la circulaire n° 2 de M. le Préfet du Nord en date du 24 Février 1942, la dépense résultant de l'exécution du marché en cours et qui s'élèvera à environ 30.000 francs sera imputée sur le compte « Dépenses nécessitées par la guerre ».

Nous vous prions, en outre, de décider qu'en raison des bas prix consentis par le fournisseur, les frais d'enregistrement du marché seront pris en charge par la Ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons projeté un concours doté de prix en argent entre les bénéficiaires des jardins ouvriers de notre Ville.

Dans ce but, nous vous prions de vouloir bien décider l'ouverture d'un crédit spécial de 5.000 francs qui sera ainsi libellé :

« Œuvre des Jardins Ouvriers. Concours entre les bénéficiaires de jardins. Dotation pour l'attribution de prix en argent ».

Adopté.

N° 139

—
Inspection
Médicale
Scolaire

—
Centres
d'épouillage

—
Achat de lotion
—

N° 140

—
Concours
de Jardins
Ouvriers

—
Attribution
de prix

—
Crédit
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 141

*Commission
Communale
des Impôts
Directs*
—
*Propositions
de nominations*
—

MES CHERS COLLÈGUES,

En vertu des dispositions de la loi du 13 Janvier 1941, portant simplification, coordination et renforcement des dispositions du Code Général des Impôts Directs, la durée du mandat de la Commission Communale des Impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et la nomination des membres de ladite commission doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Conformément aux instructions qui nous ont été données, il convient de présenter à M. le Préfet pour la désignation des six commissaires titulaires et des six commissaires suppléants, une liste de vingt-quatre membres.

Nous vous proposons de soumettre à son agrément les propriétaires dont les noms suivent :

MM. Baert, à Lambersart, avenue Potié, 7,
 Baudoin Georges, 24 rue Fontenoy,
 Blanquart, rue Francisco-Ferrer 74,
 Bruyneel Julien, rue de Seclin 3,
 Cambay G., place du Lion d'Or, 7,
 Dailly Al., rue Violette, 59,
 Delaval, rue de Lannoy 91,
 Devernay, rue de Buffon 42,
 Dubus Jules, rue de la Pépinière 54, Mons-en-Barœul,
 Duprez Victor, rue Frédéric-Mottez 47,
 Fiévet Alfred, boulevard de la Liberté 137,
 Foubert H., 108 avenue de la République, La Madeleine,
 François André, rue du Bas Liévin 50,
 Gautier H., rue Jeanne-d'Arc 29,
 Grimonprez Léon, à Lambersart,
 Lequenne Fernand, rue du Buisson 51,
 Martin Philippe, 45 rue Philippe de Comines,
 Nory, rue Nicolas Leblanc 50,

Perche, rue Maracci 10,
Valentin, rue Turgot 112,
Vancostenobel Jules, rue de la Barre 41,
Vandervliet, rue Puébla 51,
Vyt Georges, rue Réaumur 1,
Wiar Léo, rue Pierre Legrand 143.
Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibérations en date des 23 et 30 Décembre 1940, le Conseil Municipal avait décidé l'expropriation, suivant la procédure de la loi du 16 Octobre 1940, des terrains d'assiette des rampes d'accès au Passage Supérieur de la Cité Hospitalière dont la possession devait permettre à la Ville de disposer de terrains de décharges pour les terres en excès des lots de dérasement de la fortification, repris au Programme de Grands Travaux destinés à lutter contre le chômage.

Ces travaux furent déclarés d'utilité publique et urgents par arrêtés ministériels en date des 5 Mars et 4 Septembre 1941.

Par ordonnance du 17 Janvier 1942 de M. le Président du Tribunal Civil, M. Tellier, géomètre, fut nommé expert du Tribunal avec mission de procéder à l'expertise des terrains intéressés par le projet.

Le rapport d'expertise, dont les conclusions furent également adoptées tant par l'expert de l'Administration que par celui des Domaines, fut déposé au greffe du Tribunal le 13 Février 1942 et transmis à la Ville le 16 Avril.

Ces propositions ayant été jugées raisonnables, nous sommes entré en pourparlers avec les propriétaires et locataires en vue d'obtenir des accords amiables sur les mêmes bases.

MM. Salmon, Verdru, les consorts Roussel, les consorts Lepée, propriétaires ; M^{me} Verheylesoone, MM. Istweire, Bellangier, Vantroyen et les Etablissements Durr, locataires, ont accepté les conclusions du rapport d'expertise en date du 11 Février 1942, établi en exécution de l'ordonnance précitée du 17 Janvier 1942 et consenti, les premiers, à la cession amiable des terrains, les seconds à l'abandon de leurs droits d'occupation.

N° 142

—
*Lutte contre
le chômage*

—
*Dérasement
de la fortification*

—
*Réalisation
de rampes d'accès
au Passage
Supérieur
de la Cité
Hospitalière*

—
*Acquisition
de terrains*

—
*Eviction
de locataires*
—

Ces cessions et abandons, repris aux tableaux ci-après, auront lieu aux conditions générales suivantes :

L'entrée en jouissance des terrains vendus, dont la superficie exacte sera déterminée ultérieurement par un mesurage, a été fixée au 10 Janvier 1941. Les prix de vente desdits terrains seront payables après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, de certificats négatifs d'inscription et de transcription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites et produiront des intérêts calculés au taux légal, pour la période comprise entre la date d'entrée en jouissance et le jour du paiement du prix. Ces intérêts seront payables en même temps que le prix principal.

Les indemnités d'éviction seront payables après approbation de l'Autorité supérieure et accomplissement des formalités administratives nécessaires.

La Ville supportera les frais de rédaction d'actes, ceux de transcription et de purge.

I. — *Cessions de terrains*

REPÈRE DU PLAN	N° DU CADASTRE DE LA SECTION E	NOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES	SURFACE TOTALE CADAS- TRALE	SURFACE APPR. D'OCCU- PATION	SURFACE DES EXCÉ- DENTS	NOTAIRES RÉDACTEURS	OBS. PART.
			m ²	m ²	m ²		
3 A	1338	M. et M ^{me} Salmon-Six, 5 rue Nationale, à Ar- mentières	5175	2570	2605	M ^e Ibled, Lille	
7 A	1371	M. et M ^{me} Salmon-Six, 5 rue Nationale, à Ar- mentières	3997	1450	2547	M ^e Ibled, Lille	
8 A	1354	M. et M ^{me} Salmon-Six, 5 rue Nationale, à Ar- mentières	5108	440	4668	M ^e Ibled, Lille	
4 A	1372	Consorts Roussel	4149	1760	2389	M ^e Meurillon, à Comines	
3 A	1351	Consorts Roussel	3510	200	3310	M ^e Meurillon, à Comines	
3 B	1358	Consorts Lepée	9066	2050	7016	M ^e Pourbaix, à Ronchin	
»	1359	Consorts Lepée	7862	60	7802	M ^e Pourbaix, à Ronchin	
2 A	1338 bis	M. Verdru, à Haubour- din, 24 rue Marais ..	6408	3010	3398	M ^e Pajot, à Lille	
4 B	1338 bis	M. Verdru, à Haubour- din, 24 rue Marais ..	6408	1145		M ^e Pajot, à Lille	
5 B	»	M. Verdru, à Haubour- din, 24 rue Marais ..	6408	945	4138	M ^e Pajot, à Lille	

II. Evictions de locataires

REPÈRES DU PLAN	N° DU CADASTRE SECTION E	NOMS ET ADRESSES DES LOCATAIRES	SURFACE	SURFACE	SURFACE	Total par parcelle des Indemnités	OBSERVATIONS PARTICULIÈRES
			TOTALE CADAS- TRALE	APPR. D'OCCU- PATION	DES EXCÉ- DENTS		
			m ²	m ²	m ²	francs	
2 A	1338 bis	M ^{me} Verheylesoone, à Lille, 55 rue de Paris.	6408	3010	3398	10600	L'indemnité d'évic- tion est productive d'intérêts au taux légal, du 10 Jan- vier 1941 au jour du paiement du prix.
4 B	1338 bis	M ^{me} Verheylesoone, à Lille, 55 rue de Paris.	6408	1145	4138		
5 B	1338 bis	M ^{me} Verheylesoone, à Lille, 55 rue de Paris.	6408	945	2605		
3 A	1338	M. Jérôme Istweire, à Estreux par Saultain.	5175	2570	2605	4705	
4 A	1372	M. Jérôme Istweire, à Estreux par Saultain.	4149	1760	2389	3915	12.672 francs. Cette indemnité d'évic- tion est productive d'intérêts au taux légal à compter du 10 Janvier 1941 jusqu'au 30 Sep- tembre 1941.
7 A	1371	M. Jérôme Istweire, à Estreux par Saultain.	3997	1450	2547	2100	
8 A	1354	M. Jérôme Istweire, à Estreux par Saultain.	5108	440	4668	1900	
5 A	1353	M. Jérôme Istweire, à Estreux par Saultain.	2810	70	2740	52	
2 B	1357 p.	M. Jérôme Istweire, à Estreux par Saultain.	5396	660	4736	828	
	1358 p.	M. Jérôme Istweire, à Estreux par Saultain.	9066	68	8998		
	1359 p.	M. Jérôme Istweire, à Estreux par Saultain.	7862	25	7837		
2 B	1357 p.	M. Jérôme Istweire, à Estreux par Saultain.	5396	1330		1460	10.787 francs. Cette indemnité d'évic- tion est productive d'intérêts au taux légal à compter du 10 Février 1941 jusqu'au 30 Sep- tembre 1941.
	1358 p.	M. Jérôme Istweire, à Estreux par Saultain.	9066				
	1359 p.	M. Jérôme Istweire, à Estreux par Saultain.	7862				
3 B	1358 p.	M. Jérôme Istweire, à Estreux par Saultain.	9066	2050	7016	3110	
	1359 p.	M. Jérôme Istweire, à Estreux par Saultain.	7862	60	7802		
6 B	1340	M. Jérôme Istweire, à Estreux par Saultain.	27447	2950		3545	
7 B	1340	M. Jérôme Istweire, à Estreux par Saultain.					
8 B	1302	M. Jérôme Istweire, à Estreux par Saultain.	14297	2640	11657	1844	
6 A	1351	Ets Durr, à Lille. 1 rue du Fg de Béthune ..	3510	200	3310	600	Intér. au taux légal du 10-1-1941 au jour du paiement du prix.
1 B	1365	M. Bellangier, 1 rue Fulton, Lille	16965	2500	14565	3090	Intér. au taux légal du 18-2-41 au jour du paiement du prix.
1 B	1365	M. Vantroyen, chemin de Bargues, à Lille ..	»	600	»	2000	Intér. au taux légal du 6-3-41 au jour du paiement du prix.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan :
a) d'homologuer les promesses de vente et les engagements que nous vous soumettons ; *b)* de nous autoriser à passer les contrats nécessaires ; *c)* de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 175 du Budget Supplémentaire de 1942.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 143

MES CHERS COLLÈGUES,

Organisations
Syndicales

Subside
temporaire

Crédit
supplémentaire

En vue de permettre aux Organisations Syndicales constituées en Unions Locales de subsister jusqu'au moment où la Charte du Travail instituée par la loi du 4 Octobre 1941 recevra exécution, le Conseil Municipal, en sa séance du 17 Janvier 1942, a voté un crédit de 20.000 francs à répartir entre les Organisations ci-après :

Bourse du Travail, 45, rue Léon-Gambetta, Lille ; par mois.	2.800 frs
Union des Syndicats Libres, 1 rue Saint-Genois, Lille ; par mois	800 frs
Union des Syndicats Professionnels Français, 3 rue Macquart, Lille ; par mois	400 frs

Ces subsides formant ensemble mensuellement la somme de 4.000 francs ont été mandatés jusqu'à épuisement du crédit, c'est-à-dire jusqu'à fin Mai 1942.

La Charte du Travail n'a pas encore reçu exécution. Par ailleurs, les activités des trois Associations syndicales locales sus-nommées ont été maintenues, et il nous apparaît nécessaire de leur donner la possibilité de poursuivre leur mission.

Nous vous proposons de vouloir bien, à cet effet, voter un crédit complémentaire de 28.000 frs, à réunir à l'article 6 du Chapitre XXVIII du Budget Primitif de 1942, qui permettra, le cas échéant, le versement des mensualités jusqu'à la fin de la présente année.

Adopté.

Jardins ouvriers
Effort de la Ville

M. GODINOT. — Vous n'ignorez pas que certains jardiniers qui ont obtenu des parcelles sur les fortifications ont éprouvé de grosses difficultés pour défricher leur terrain. Ils demandent que leur soit appliquée la loi du 31 Octobre 1941 parue au *Journal Officiel* des 10 et 11 Novembre qui stipule en son article 21 :

« Les associations ou sociétés de jardins ouvriers agréées par le
« Ministre de l'Agriculture bénéficieront d'une subvention de 150 frs,
« par jardin nouveau mis en culture entre le 30 Avril 1941 et le 30
« Avril 1942, par des personnes habitant une commune de plus de 2.000
« habitants ».

Et en son article 22 :

« La subvention sera versée directement à l'Association ou Société
« de jardins ouvriers, à charge pour elle de la répartir en tenant compte
« de l'effort individuel du jardinier et des travaux d'intérêt collectif
« qui incombent à l'œuvre ».

Vous avez fait connaître, Monsieur le Maire, qu'aucune redevance ne serait réclamée pendant deux années aux titulaires de ces jardins ouvriers ; mais je demanderai au Conseil si un avantage supplémentaire ne pourrait leur être accordé. Par ailleurs, vous aviez promis de faire dans les groupes de jardins différents travaux : installation d'eau, clôtures, baraquements, etc... Jusqu'à présent, aucun de ces travaux n'a été effectué.

M. LE MAIRE. — L'intention de notre ami Godinot est excellente, mais je lui signale « qu'a priori » il apparaîtrait anormal que la collectivité s'imposât des dépenses pour permettre à des particuliers de tirer profit d'un terrain communal.

Il y a bien une loi qui a prévu l'attribution d'une prime de 150 frs par jardin nouveau au bénéfice des associations ou sociétés de jardins ouvriers ; mais j'indiquerai que :

1° Notre œuvre municipale n'est pas constituée dans la forme régulière par le Ministère de l'Agriculture et qu'elle n'est pas, dès lors, assurée de bénéficier régulièrement de la subvention de 150 francs ;

2° Nous avons décidé que, pour tenir compte des efforts importants imposés aux jardiniers, nous exonérerions, pendant deux années, ceux qui ont reçu des terres de dérasement, du paiement de la redevance annuelle ;

3° 50 % de la prime de 150 frs attribuée par jardin mis en culture pouvaient être conservés par la Société dispensatrice pour la réalisation de travaux particuliers et le surplus versé facultativement aux jardiniers pour compenser leur effort supplémentaire.

Or, nous avons décidé de réaliser l'adduction d'eau dans les jardins dont l'existence était assurée pour 3 ans. A ce jour, l'installation a été faite dans douze groupes. Notre programme se développe régulièrement malgré les difficultés rencontrées pour la fourniture de canalisations.

Dans ces conditions, il m'apparaît équitable de dire que nous avons fait ce que la loi nous demandait. En effet, en contre-partie de l'argent qui nous a été donné par le Ministère compétent, nous avons décidé de réaliser des travaux pour une valeur correspondante, sinon supérieure ;

4° La Commission des Finances a décidé récemment, sur la proposition de certains de ses membres, de voter un crédit en vue de l'attribution de primes aux jardiniers qui, depuis 1940, ont exploité des terrains de dérasement et qui, malgré la mauvaise qualité de ces terrains, ont obtenu une récolte satisfaisante.

Je vous demande, par conséquent, de ne pas insister pour nous demander un crédit supplémentaire qui serait ristourné aux jardiniers alors que nous avons dépensé plus que nous n'avons reçu pour l'adduction des eaux d'autant, j'y insiste, que nous n'avons pas encaissé de redevances cette année pour les jardins créés depuis 1940 dans les terrains de dérasement.

M. GODINOT. — Je vous demande de faire un effort pour installer une bouche d'eau à Calmette.

M. LE MAIRE. — Nous avons ouvert ce groupe l'an dernier sur un terrain des Hospices. Or, il existait des jardins ouvriers créés depuis dix ans où l'eau n'était pas encore installée. Nous avons commencé par ceux-là et je ne peux que prendre l'engagement de continuer ces travaux d'adduction compte tenu de l'ancienneté des groupes.

En conclusion nous avons exonéré les jardiniers pendant deux ans du paiement de la redevance ; nous avons établi à leur intention un programme d'aménagement et enfin nous avons décidé d'attribuer 5.000 frs de prime à ceux qui, en raison de leurs efforts particuliers, méritaient d'être récompensés.

Acte est pris par le Conseil Municipal.

*Fête de
« La Sportive »
—
Compte-rendu
—*

M. LE MAIRE. — Je vais demander à notre ami Bertrand de nous faire part des observations qu'il a enregistrées au cours de la Fête Nationale de « La Sportive ».

Je prie notre collègue, M. Sergeant, de m'excuser de n'avoir pu assister à cette manifestation à laquelle notre ami Bertrand a bien voulu me représenter.

M. BERTRAND. — Vous m'avez fait l'honneur de me déléguer au Stade Victor Bouquey à l'occasion de la Fête Nationale de « La Sportive ». Il m'est très agréable, sur votre invitation, de vous relater ce que j'ai vu au cours de cette manifestation grandiose et à certain

moment émouvante. Dès l'ouverture, un immense défilé ayant en tête une importante délégation des écoles laïques puis une délégation au moins aussi importante des écoles libres et enfin le défilé des sportives proprement dites, défilé plein d'allant, d'allure et de régularité. Et tout à coup, comme par enchantement, toutes ces jeunes filles se sont trouvées massées dans le fond du stade. On nous présenta alors des mouvements à mains libres ; des danses rythmiques ; des exercices à la poutre et aux barres parallèles exécutés par la Société Municipale de Gymnastique qui a recueilli, je tiens à le dire, un grand succès ; des danses folkloriques et enfin des exercices d'ensemble par 800 exécutantes.

On a beau faire acte de pessimisme, on a beau croire que l'on ne s'émeut pas, un tel spectacle vous empoigne et vous prend à la gorge. C'était merveilleux à voir.

Ce que je veux vous dire et ce qui double la valeur du spectacle c'est qu'il nous fut donné sans représentation préalable, du premier jet. Il dénote aussi, n'est-il pas vrai, de la part des dirigeants les meilleures qualités d'organisation. Les spectacles de cette nature sont de grands exemples pour la jeunesse et pour l'avenir, une promesse de foi et d'espérance. Je vous demande, Monsieur le Maire, de faire adresser par le Conseil Municipal des félicitations et des remerciements aux organisateurs de cette fête. D'abord à M. Sergeant, le grand organisateur, à M. Vandenhende, qui en est le Commissaire général et la cheville ouvrière, et aussi à toutes les délégations qui ont paru sur le stade.

M. LE MAIRE. — Mes chers collègues, je pense que nous sommes unanimes pour ponctuer les félicitations que notre ami Bertrand nous propose d'adresser à M. Sergeant et à ceux et à celles qui, à côté de lui, ont participé à l'organisation et à la réalisation de cette fête.

Nous sommes très heureux du succès de cette manifestation et cela nous incite à donner à notre Société Municipale de Gymnastique un essor et un allant nouveaux. Notre directeur M. Vandenhende m'a promis fermement que l'an prochain notre Société Municipale reparaitrait comme elle l'a fait les années précédentes dans les compétitions nationales. J'ai été quelque peu étonné de constater que, cette année, elle n'avait pas participé aux éliminatoires. Mais j'ai été informé que les sociétés du Nord et du Pas-de-Calais n'avaient pas été avisées des conditions dans lesquelles ces éliminatoires devaient avoir lieu. Nous ne serons pas, l'an prochain, en présence des mêmes difficultés et nous aurons une représentation lilloise qui sera digne de la tradition qui a été ouverte depuis de si longues années. Espérons qu'une fois de plus la Coupe de France sera remportée chez nous.

Acte est pris par le Conseil Municipal.

Stade du
Bois de la Deûle
—
Construction
—

M. SERGEANT. — Je vous remercie de ces bonnes paroles prononcées à mon égard et pour les organisateurs, mais je suis obligé d'intervenir auprès du Conseil Municipal pour lui demander de hâter la mise en état des terrains du Bois de la Deûle si vraiment vous voulez y installer le stade municipal des fêtes.

M. LE MAIRE. — Ce n'est pas nous qui sommes en cause dans cette affaire. Ces terrains devront faire l'objet d'expropriations. Ce sont là opérations généralement très longues et je me demande combien d'années il va falloir pour régler ce problème. Un projet qui n'est pas encore agréé a été préparé il y a quinze mois, il s'agirait d'une opération d'au moins 15 millions portant sur une superficie de 21 hectares environ.

M. SERGEANT. — Il n'est pas question de faire des constructions pour le moment mais nous pourrions toutefois niveler les terrains.

M. LE MAIRE. — Nous ne jouissons pas du droit d'initiative dont bénéficient les particuliers et nous ne pouvons payer les travaux qu'après l'autorisation du Préfet. Les entrepreneurs ne sont pas disposés, bien entendu, à ouvrir des crédits importants aux collectivités locales. Je peux vous donner l'assurance que plus vous pénétrerez la matière administrative, plus vous sentirez que nous sommes paralysés dans nos fonctions par les contraintes de l'Autorité de tutelle.

M. SERGEANT. — En ce qui concerne cette affaire il y a une question de subvention importante pour l'achat de terrains. J'ai eu l'occasion de voir les stades de Bordeaux, Dijon, Marseille, du Havre et j'ai constaté que notre Ville avait beaucoup de retard.

M. LE MAIRE. — Lorsque je me penche sur les budgets de certaines grandes villes, je suis impressionné par l'énormité des subventions que ces villes ont reçues. Nous n'avons pas de griefs à nous adresser, nous sommes en bonne voie et, dans ce compartiment, nous avons réalisé tout ce qu'il était possible de faire.

Nous avons seize projets d'équipement de stades scolaires, les architectes ont déposé leurs dossiers. Pour le Parc municipal des sports aucun projet complet d'aménagement n'a encore été préparé. Toutefois nous avons amorcé la question d'achat des terrains de zone qu'une loi de 1919 nous fait d'ailleurs obligation d'acquérir.

M. MARIÉ. — Il est plus urgent d'avoir des terrains scolaires.

M. LE MAIRE. — Vous savez les difficultés rencontrées pour le Stade

Victor Boucquey malgré toute la diligence apportée par nos services ; l'autorité supérieure est seule responsable des retards.

M. SERGEANT. — Je voulais vous demander si vous ne pourriez pas, en attendant la décision, examiner la possibilité de louer les sept hectares de pâture constituant l'ancien Hippodrome du Bois de la Deûle, pour les faire niveler et en faire des terrains à l'usage des Associations scolaires.

M. LE MAIRE. — Ces terrains seraient praticables à condition d'être drainés ; des travaux très importants sont à entreprendre et nécessiteraient des crédits que nous ne possédons pas.

Acte est pris par le Conseil Municipal.

M. LE MAIRE. — Je voudrais vous faire deux déclarations :

I) Certains de nos collègues ont été sollicités d'intervenir auprès de moi par des formations de défense professionnelle locale, plus particulièrement pour appuyer des demandes d'emploi.

Je pense qu'il faut que vous transmettiez les demandes de cette nature aux services intéressés et que vous en informiez purement et simplement vos correspondants. Il n'est pas possible, en effet, que vous preniez en charge toutes les demandes dont vous allez être saisis.

II) Par ailleurs, j'ai été informé que certaines collectivités privées ou certaines formations de défense professionnelle s'étaient enquis de savoir si divers Conseillers municipaux accepteraient de représenter ici officiellement leurs intérêts.

Je pense que cette attitude, si elle était adoptée, serait extrêmement dangereuse. Les Conseillers Municipaux n'ont pas été choisis pour représenter telle ou telle activité, pour défendre tels intérêts de préférence à tels autres. Tous représentent la communauté locale, et il m'apparaît souhaitable qu'à des sollicitations de cette nature vous répondiez que vous ne pouvez pas honnêtement et moralement apparaître au sein de l'assemblée communale comme les porte-paroles, les défenseurs attirés et qualifiés de telle formule ou de tel groupement de défense professionnelle.

Je pense qu'il y va du souci de sauvegarde de l'esprit d'équipe, de la dignité du Conseil municipal dont j'ai parlé à notre première réunion.

Enfin, je voudrais demander à notre collègue, M. Goudaert, de bien vouloir se pencher sur un problème important.

Vous savez que, depuis le 15 Mars 1942, la police est étatisée. Elle comprenait des agents qui avaient été admis au titre des emplois réservés. Les dossiers de tous les agents ont été examinés par une Commission qui a accepté les uns et rejeté les autres. Systématiquement on a refusé tous les mutilés de guerre. La police municipale a accepté comme policiers des mutilés de guerre ; je considère que ce n'est pas parce que l'Etat a pris en charge ces services qu'il doit méconnaître la loi qui a prévu les emplois réservés.

Je pense que notre collègue, M. Goudaert qui, en sa qualité de Vice-Président de l'Union Nationale des Combattants, est tout désigné pour intervenir auprès de l'Intendant de Police afin de lui dire que cette attitude est incompréhensible et qu'il n'y a aucune raison que la Ville soit appelée à examiner, au cas particulier, la situation des mutilés de guerre se substituant ainsi à l'Etat défaillant.

Je lui donnerai les noms et les éléments d'information. J'estime qu'une démarche de sa part sera tout à fait salutaire pour l'intérêt de ces serviteurs dont certains ont fait montre de belles qualités de conscience professionnelle.

M. GOUDAERT. — Je vais examiner cette question très attentivement, mais là encore on a l'impression d'être paralysé. J'ai déjà été appelé à faire des démarches identiques concernant des veuves de guerre licenciées sans préavis et il ne m'a pas encore été possible, jusqu'ici, de faire rapporter la décision qui a été prise.

M. LE MAIRE. — Je vous remercie d'avance de ce que vous pourrez faire pour nos serviteurs et, si votre intervention n'aboutit pas à un résultat immédiat, la question aura au moins été posée dans des termes tels que nul doute ne pourra subsister dans l'esprit de quiconque.

La séance est levée à 19 h. 45.

M. le Maire

M. Bertrand

M. Chéradame

M. Coolen

Bertrand

Chéradame

R. J. Coolen

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

M. Helemer

M. le chanoine

M. Gobinot

M. Gondaert

Jean Helemer

L. Helemer

Gobinot

Gondaert

M. Gourlet

M. le Blan

M. le Doyen

M. Helemer

Gourlet

Jean le Blan

le Doyen

Helemer

M^{me} Lespagnol

M. Libert

M. Marié

M^{lle} Pottier

Lespagnol

~~*Libert*~~

~~*Marié*~~

Pottier

M. Raoust

M. Sergeant

M. Bilge

M. Borcy

Raoust

R. Sergeant

Bilge

Borcy

M. Breels

M. Willems

Breels

Willems

Conseil Municipal
séance
du
7 juillet 1942